



Département de l'économie et de la formation
Service de l'agriculture
Office de la viticulture

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Landwirtschaft
Weinbauamt

**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**



Année vitivinicole 2020

Rapport annuel

 **Office cantonal de la viticulture**
Avril 2021

Table des matières

1.	EN BREF	7
2.	PARAMETRES DU MILLESIME 2020	8
2.1	Paramètres météorologiques et leurs conséquences	8
2.1.1	Climat de l'année 2020	8
2.2	Encépagement au 31.12.2020	11
2.2.1	Age du vignoble valaisan.....	14
2.3	Aspects phytosanitaires	15
2.3.1	Organismes de quarantaine.....	15
2.3.2	Maladies à phytoplasmes, virales et bactériennes	17
2.3.3	Les ravageurs : Insectes	20
2.3.4	Les ravageurs : Acariens.....	24
2.3.5	Les ravageurs occasionnels	24
2.3.6	Analyse de programmes de traitement (70 dossiers)	25
2.3.7	Analyse de l'enquête "Utilisation des insecticides et acaricides en Valais" (87 dossiers)	27
2.4	Paramètres de la récolte 2020	28
2.4.1	Estimation de la récolte potentielle.....	28
2.4.2	Limites quantitatives de production	29
2.4.3	Evolution de la maturité	29
2.4.4	Sondages.....	33
2.4.5	Quantités encavées	34
2.4.6	Qualité du millésime 2020	35
2.4.7	Etat des stocks	36
2.5	Indicateurs sur la situation financière de la filière	36
2.5.1	Rendement brut de la viticulture 2020.....	36
2.5.2	Chiffre d'affaires de la filière 2019.....	38
3.	RAPPORT D'ACTIVITES	39
3.1	Contrôle et traçabilité	39

3.1.1	Cadastre viticole	39
3.2	Contrôle à la vigne	42
3.3	Contrôle de la vendange	43
3.4	Recherches & développement et vulgarisation	45
3.4.1	Entretien du sol.....	45
3.4.2	Aspects phytosanitaires et techniques d’application.....	46
3.4.3	Fumure	47
3.4.4	Surfaces viticoles à biodiversité naturelle – Qualité 2	48
3.4.5	Sauvegarde du patrimoine et Sélection Valais.....	48
3.4.6	Bordures tampon le long des eaux de surfaces et bandes herbeuses le long des routes	49
3.4.7	Traitements par hélicoptère	49
3.4.8	Projet « VitiSan »	50
3.4.9	Projet « Vitisol+ ».....	50
3.4.10	Amélioration de la qualité des eaux de la Lienne (2018 – 2023).....	50
3.4.11	Formation continue	50
3.4.12	Formation de base	51
3.5	Politique et économie	51
3.5.1	Mise à jour des règlements Grand Cru	51
3.5.2	Traçabilité des vins du Valais – surveillance du contrôle de la vendange	51
3.5.3	Procédures concernant les contrôles à la vigne, de la vendange et e-Vendanges.....	52
3.5.4	Coronavirus (COVID-19) : 5 millions pour le déclassement des vins valaisans.....	52
3.5.5	Politique viticole cantonale.....	53
3.6	Laboratoire d’œnologie.....	66
3.6.1	Au service de la qualité des vins valaisans	66
3.6.2	Conseils et formations	66
3.6.3	Dégustations nationales et internationales	68
3.6.4	Dégustations dans les communes.....	68
3.6.5	Collaboration avec Agroscope	69
3.7	Domaines vitivinicoles de l’Etat du Valais	69
3.7.1	Petite Arvine Châteauneuf.....	69

3.7.2	Travail des lies sur les vins blancs	69
3.7.3	Cuvages des vins rouges	70
3.7.4	Fermentation malolactique (FML) sur les vins rouges	70
3.7.5	Essais et vinification en barrique	70
3.7.6	Vinification en œuf	70
3.7.7	Essais Pinot noir Clones	70
3.7.8	Diminution des teneurs en résidus de pesticides dans les vins.....	71
3.7.9	Marque Valais.....	72
3.7.10	Parcelles du réseau de maturité et résultats des vendanges.....	72
3.7.11	Lutte contre les adventices sous le rang.....	73
3.7.12	Enherbement naturel spontané.....	73
3.7.13	Essais de la nutrition azotée	73
3.7.14	Parcelles Bio sur le Domaine du Grand Brûlé.....	73
3.7.15	Parcelle Orientation Bio.....	74
3.7.16	Diffuseurs contre le ver de la grappe.....	74
3.7.17	Stations météo.....	74
3.7.18	Vigne témoin sans traitement	74
3.7.19	Essai de surgreffage.....	74
3.7.20	Tests pour drones pulvérisateurs.....	75
3.7.21	Cours de formation continue.....	75
3.7.22	Cours de formation professionnelle	75
3.7.23	Cours de murs en pierres sèches	75
3.7.24	Formation de base.....	75
3.7.25	Distinctions	76
3.7.26	Manifestations oenotouristiques.....	77
3.7.27	Visites didactiques destinées au grand public.....	77
4.	REMERCIEMENTS	78
5.	TABLEAUX ET FIGURES	79
5.1	Tableaux	79
5.2	Figures	80

1. En Bref

Les faits marquants de l'année vitivinicole 2020 sont les suivants :

- Deux foyers de Flavescence dorée ont été trouvés cette année.
- Le développement de la vigne durant l'année 2020 s'apparente aux années 2018 et 2017, soit 11-13 jours d'avance sur la moyenne décennale. Le début de véraison pour les cépages de 1^{ère} époque a lieu le 20-25 juillet.
- Précipitations à la floraison, pluies régulières pendant la première quinzaine de juin, peu dommageables dans l'ensemble.
- Etat sanitaire globalement bon malgré une forte pression des maladies fongiques, particulièrement de l'oïdium.
- Pression moyenne à faible de *Drosophila suzukii* dans le vignoble, très peu de dommages effectifs en raison de la mise en place des mesures prophylactiques, des vendanges précoces et des conditions météorologiques défavorables à l'insecte.
- Quantité encavée de 38.2 millions de kilos, dont 22.3 millions de raisins rouges et 15.9 millions de raisins blancs. Production inférieure de 17.1% à la moyenne décennale.
- Les teneurs naturelles en sucre du millésime 2020 sont proches des moyennes décennales pour le chasselas, le pinot noir et le gamay.
- Rendement brut 2020 de la viticulture valaisanne de CHF 127 millions, en baisse de 29 millions de francs (- 18.6%) par rapport à l'année dernière et de - 23.8% par rapport à la moyenne décennale.
- Contrôle à la vigne 2020 : nouvelle procédure de contrôle et de suivi de parcelles en non-conformité.
- Dans le cadre du contrôle de la vendange et de la surveillance du bon déroulement de l'autocontrôle, aucune infraction potentielle n'a été constatée en 2020.
- Application « e-Vendanges » : en 2020, des améliorations de confort et de réactivité de l'application ont été réalisées concernant les enregistrements d'acquets et d'apports. L'application e-Vendanges s'est avérée particulièrement stable et très peu de problèmes d'accès sont apparus.
- Les premières dégustations du millésime 2020 révèlent des vins gourmands, sur la finesse, avec de très belles concentrations.

2. Paramètres du millésime 2020

2.1 Paramètres météorologiques et leurs conséquences

2.1.1 Climat de l'année 2020

Un arrière automne et hiver particulièrement arrosés ont permis de remplir les réserves utiles des sols (Sion : 288 mm, soit 135% de la norme 1981 – 2010). Les températures ont été particulièrement douces à mi-mars, puis surtout dès le 10 avril 2020, entraînant une croissance très rapide de la végétation, du débourrement à la floraison. Au gré des températures estivales élevées (+ 1,7°C à Sion par rapport à la norme pour les mois d'avril à septembre), une avance de 11 à 13 jours sur la moyenne décennale a été observée pour les principaux stades phénologiques (floraison, véraison). L'ouverture des vendanges comptait quant à elle 8 jours d'avance.

Début juin, au cours de la floraison, les très nombreuses précipitations et localement abondantes (à Sion, 12 jours de pluie entre le 1^{er} et le 17 juin, pour un cumul de 40 mm), n'ont heureusement pas entraîné un développement épidémique de mildiou. Par contre, les températures élevées, les conditions orageuses, les nuits fraîches avec de la rosée matinale ont été favorables à l'oïdium durant l'été. Les précipitations mensuelles de la période de végétation sont toutes restées inférieures à la norme de 30 ans, à l'exception du mois d'août qui la dépasse largement, à la faveur d'une pluie de 59 mm à Sion, du 28 au 30 août.

Un début de mois de septembre très sec a permis une maturation optimale du raisin et le maintien d'un bon état sanitaire. Les vendanges, qui ont ouvert officiellement le 11 septembre, soit 12 jours avant 2019, ont pu se dérouler dans un premier temps dans d'excellentes conditions climatiques. A fin septembre – début octobre, par contre, les viticulteurs ont dû vendanger durant les fenêtres de beau temps alternant avec de très nombreux épisodes pluvieux, sans que cela n'altère la qualité du raisin.

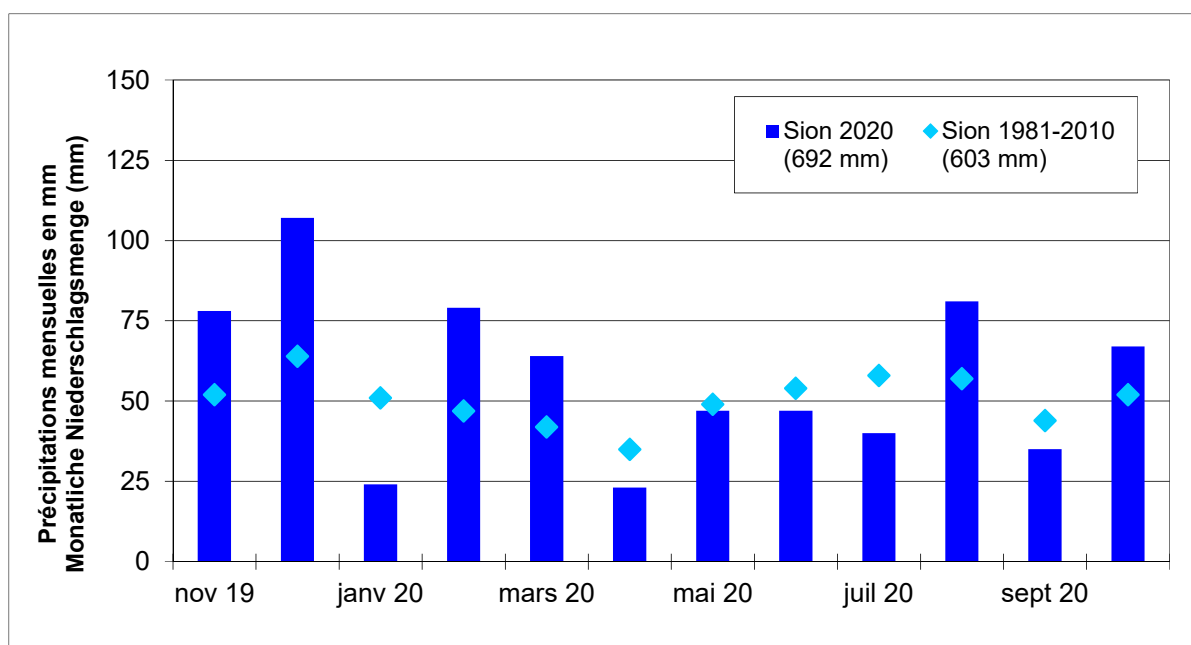
Ouverture officielle des vendanges au 11 septembre 2020

Tableau 1 Dates de stades phénologiques pour les principaux cépages du vignoble valaisan

	Code Baggiolini	Code BBCH	Chasselas	Sylvaner	Pinot noir	Gamay	Arvine	Cornalin	Humagne rouge	Syrah
Débourrement	C	09	08.04	08.04	15.04	08.04	06.04	02.04	02.04	08.04
Grappes visibles	F	53	15.04	22.04	29.04	15.04	15.04	15.04	15.04	22.04
Pleine fleur	I	65	27.05	27.05	27.05	23.05	23.05	27.05	23.05	29.05
Début véraison	M	81	15.07	29.07	22.07	22.07	05.08	29.07	29.07	29.07
Vendanges	N	89	23.09	14.09	15.09	04.09	14.09	15.09	23.09	15.09

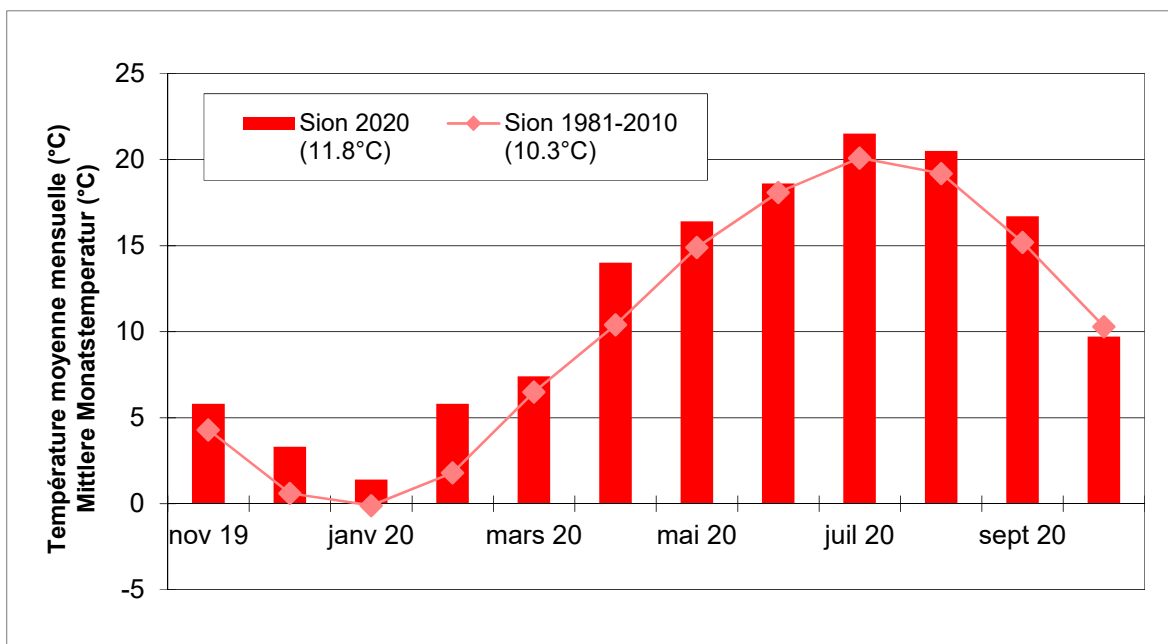
Source : Office de la viticulture – Observations sur le vignoble de Châteauneuf

Figure 1 Précipitations mensuelles de novembre 2019 à octobre 2020



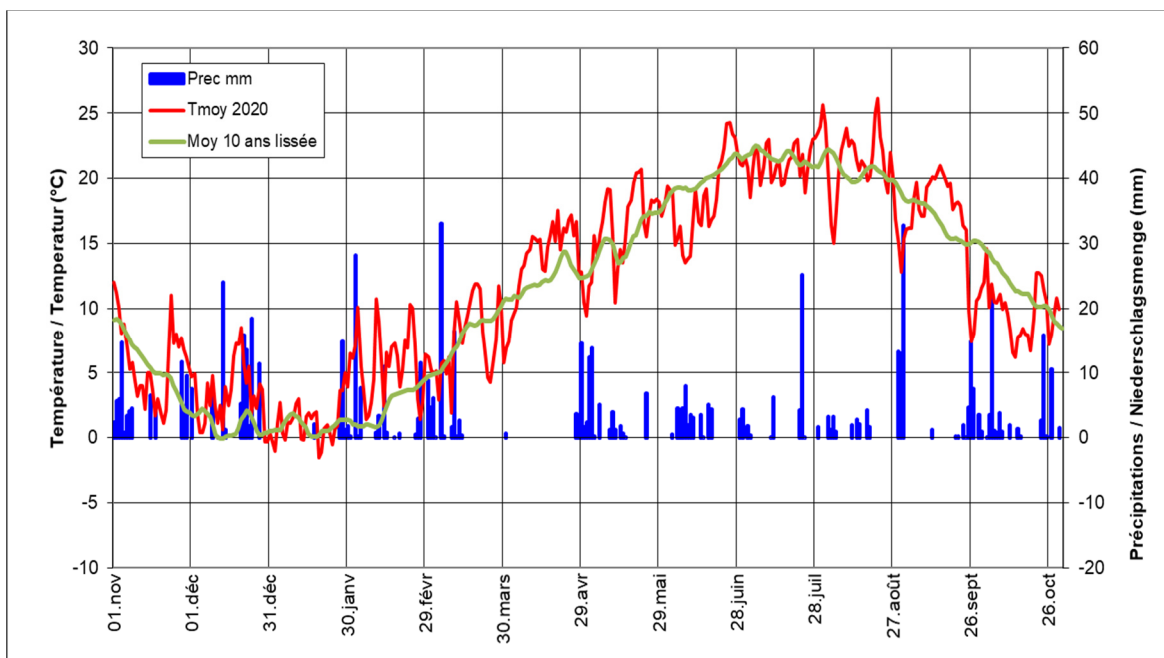
Source : MeteoSuisse – station Sion aéroport

Figure 2 Températures moyennes de novembre 2019 à octobre 2020



Source : MeteoSuisse – station Sion aéroport

Figure 3 Températures journalières moyennes et précipitations de novembre 2019 à octobre 2020



Source : MeteoSuisse – station Sion aéroport

Tableau 2 Evolution des températures moyennes et de la pluviométrie de trois régions différentes (novembre 2019 à octobre 2020)

	Température mensuelle moyenne en °C			Précipitations mensuelles en mm		
	Aigle	Sion	Viège	Aigle	Sion	Viège
Nov. 2019	6.1	5.8	5.1	97	78	142
Déc. 2019	4.6	3.3	2.7	98	107	92
Janv. 2020	2.0	1.4	-0.2	17	24	18
Févr. 2020	6.2	5.8	4.7	79	79	67
Mars 2020	6.7	7.4	6.7	64	64	53
Avril 2020	12.2	14.0	12.9	43	23	17
Mai 2020	15.1	16.4	15.5	60	47	51
Juin 2020	16.9	18.6	17.6	115	47	78
Juil. 2020	20.4	21.5	20.7	42	40	25
Août 2020	19.5	20.5	19.6	162	81	50
Sept. 2020	16.2	16.7	15.6	77	35	20
Oct. 2020	10.3	9.7	9.4	128	67	79
Année	11.3	11.8	10.9	981	692	693
<i>Norme 81-10</i>	<i>9.8</i>	<i>10.3</i>	<i>9.4</i>	<i>1'012</i>	<i>603</i>	<i>596</i>
<i>Ecart à la norme</i>	<i>+1.5°C</i>	<i>+1.5°C</i>	<i>+1.5°C</i>	<i>-3%</i>	<i>+15%</i>	<i>+16%</i>
Avril-Sept.	16.7	18.0	17.0	499	273	241
<i>Norme 81-10</i>	<i>15.4</i>	<i>16.3</i>	<i>15.6</i>	<i>571</i>	<i>297</i>	<i>275</i>
<i>Ecart à la norme</i>	<i>+1.3°C</i>	<i>+1.7°C</i>	<i>+1.4°C</i>	<i>-13%</i>	<i>-8%</i>	<i>-12%</i>

Source : MeteoSuisse

2.2 Encépagement au 31.12.2020

Depuis 1991, grâce aux données transmises régulièrement par les vigneron·ne·s, l'Office de la viticulture tient à jour le registre des vignes de notre canton.

Au 31 décembre 2020, la surface du vignoble valaisan s'élevait à 4'764 hectares, en baisse de 19 hectares par rapport à 2019. En 2020, la surface du pinot noir, du chasselas et du gamay a baissé de 42 hectares. Depuis 1991, la superficie du vignoble valaisan a diminué de 9.5%.

Le vignoble valaisan est principalement cultivé en cépages rouges, qui occupent 60% de la surface. La répartition entre cépages rouges et blancs est restée stable au cours des 10 dernières années.

Tableau 3 Evolution de la surface des cépages (> 100 hectares), de la surface par couleur et de la surface totale du vignoble

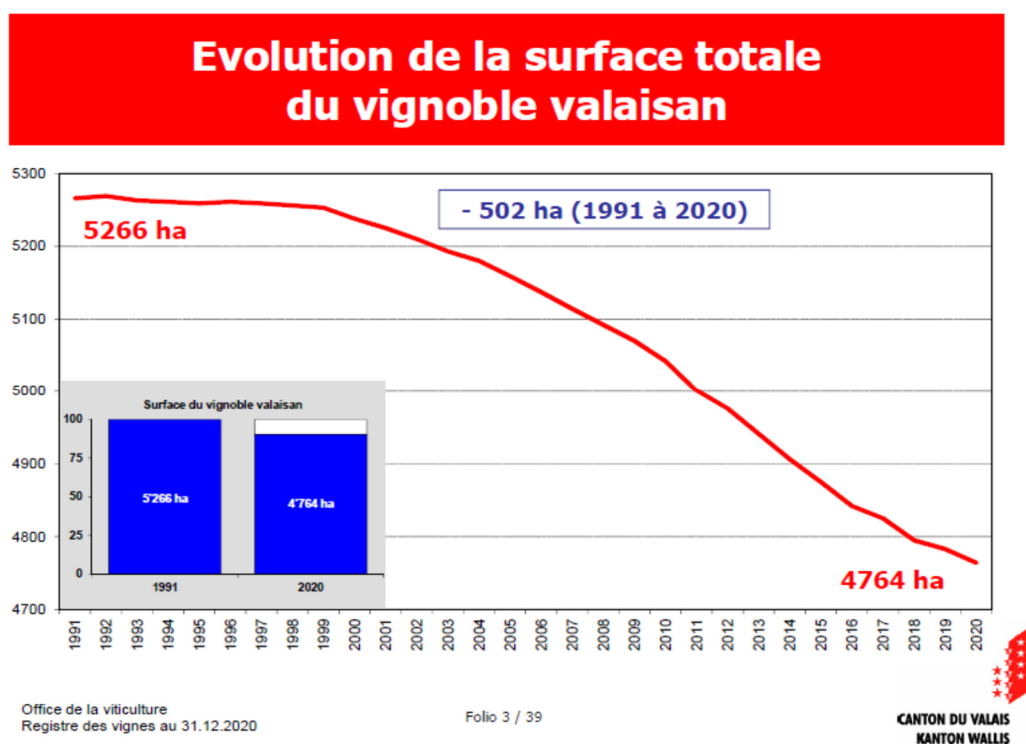
Cépages	Surface (en hectares)						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Δ 2019-20
Arvine	186	196	211	218	226	234	+8
Chasselas	914	879	849	823	803	795	-8
Savagnin blanc	140	157	171	188	200	208	+8
Sylvaner / Rhin	250	258	270	281	291	300	+9
Cornalin	139	145	149	150	153	155	+2
Gamaret	104	104	107	108	108	106	-2
Gamay	589	573	554	534	520	507	-13
Humagne rouge	141	141	142	143	143	143	0
Merlot	113	124	134	139	141	143	+2
Pinot noir	1'519	1'476	1'445	1'412	1'387	1'366	-21
Syrah	169	170	170	171	174	174	0
Total cépages blancs AOC	1'876	1'877	1'883	1'892	1'898	1'913	+15
Total cépages rouges AOC	2'977	2'943	2'930	2'903	2'870	2'851	-19
Total général	4'875	4'842	4'825	4'795	4'783	4'764	-19

Source : Office de la viticulture - registre des vignes au 31 décembre 2020

Pour obtenir des informations détaillées ou connaître l'évolution de l'encépagement depuis 1991, veuillez consulter www.vs.ch/agriculture/viticulture « Situation et évolution de l'encépagement du vignoble valaisan ».

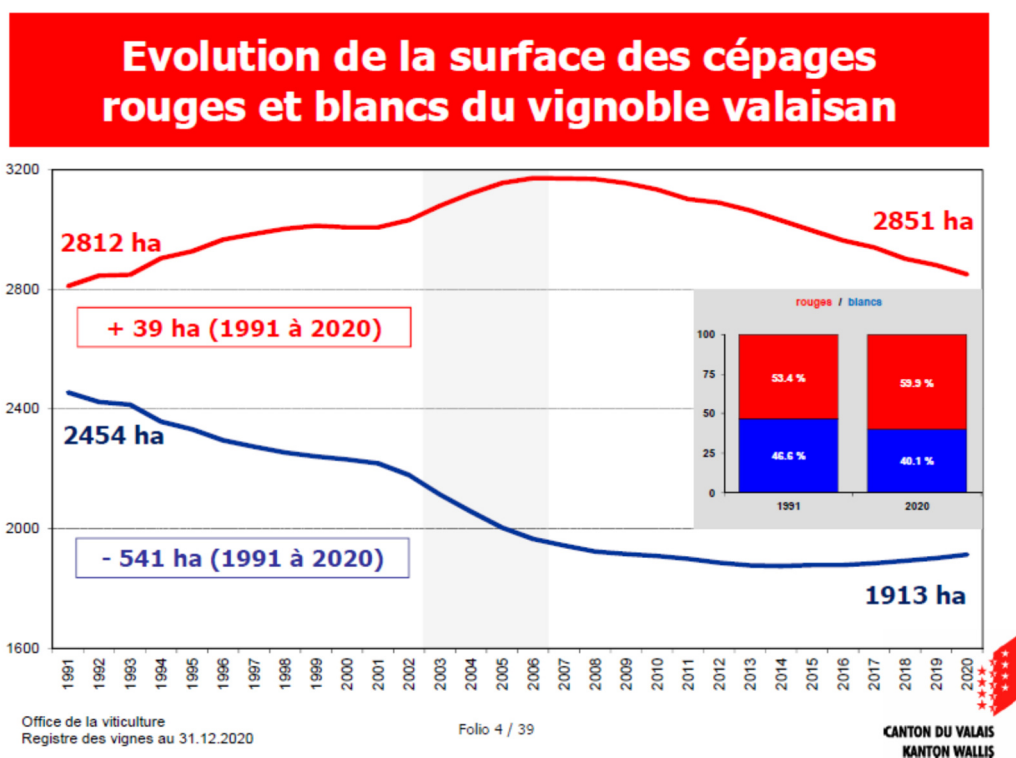
Deux exemples de graphiques ci-après :

Figure 4 Evolution de la surface du vignoble valaisan de 1991 à 2020



Source : Office de la viticulture – rapport sur l'encépagement du vignoble

Figure 5 Evolution de la surface des cépages rouges et blancs



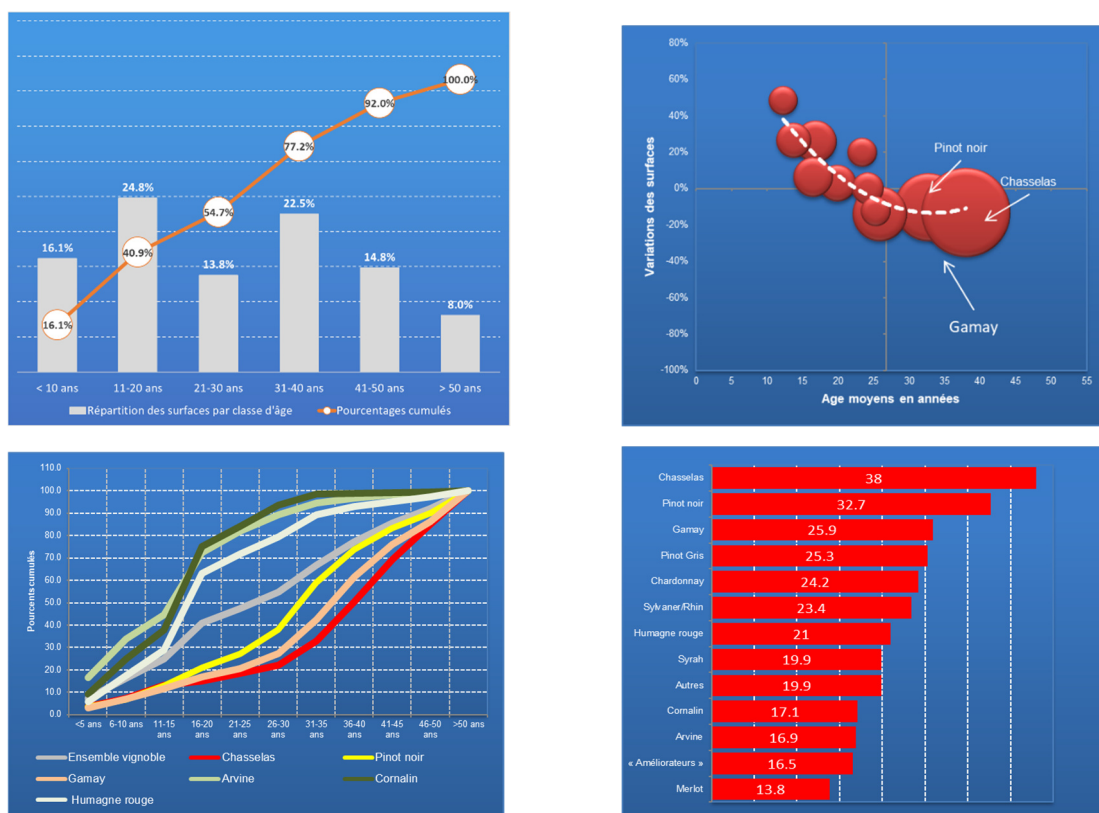
Source : Office de la viticulture – rapport sur l'encépagement du vignoble

2.2.1 Age du vignoble valaisan

En 2020, l'âge moyen du vignoble valaisan est de 28 ans (27.2 ans en 2019). Les trois cépages les plus âgés sont le chasselas (38 ans), le gamay (35.9 ans) et le pinot noir (32.7 ans). Ils représentent 56% de la surface viticole valaisanne.

La répartition des surfaces selon les classes d'âge de 10 ans pour l'ensemble du vignoble, montre une distribution bimodale. Les classes d'âge de 11-20 ans et de 31-40 ans représentent respectivement 24.8% et 22.5% du vignoble. 22.9% des vignes ont un âge supérieur à 41 ans et 8% du vignoble de plus de 50 ans. La comparaison des pourcentages cumulés pour les cépages – pinot noir, chasselas, gamay, arvine, cornalin et humagne rouge – montre très clairement une distribution au-dessus de la courbe de l'ensemble du vignoble pour les cépages les plus âgés soit le pinot noir, le chasselas et le gamay et en-dessous de la courbe de l'ensemble du vignoble pour l'arvine, le cornalin et l'humagne rouge.

Figure 6 Statistiques âge du vignoble valaisan en 2020



Source : Office de la viticulture

2.3 Aspects phytosanitaires

Les faits marquants de 2020 sont les suivants :

- Deux foyers de Flavescence dorée ont été trouvés cette année dans notre canton.
- Pression des maladies fongiques dominée par l'oïdium, plus localement par le mildiou.
- Pression moyenne à faible de *Drosophila suzukii* dans le vignoble ; les mesures préventives ont été mises en œuvre, très peu de dommages effectifs, vendanges précoces, conditions sèches lors de la maturation des grappes.

2.3.1 Organismes de quarantaine

2.3.1.1 Flavescence dorée et son vecteur *Scaphoideus titanus*

Deux foyers de Flavescence dorée (FD) ont été découverts cet automne dans le vignoble valaisan. Un foyer avec 38 ceps positifs dans une parcelle à Port-Valais et un foyer à Ardon avec 2 ceps positifs dans deux parcelles adjacentes. Les dispositions légales et les mesures de lutte sont définies dans la décision de portée générale du Service de l'agriculture du 6.11.2020. Les communes de Port-Valais, d'Ardon et de Vétroz qui est touchée par le rayon de 500m autour du foyer d'Ardon, sont jusqu'à nouvel avis « communes réglementées par rapport à la FD ». Il est surtout important que tout matériel végétal du genre *Vitis* sis sur les communes de Port-Valais, d'Ardon et de Vétroz ne soit pas déplacé dans d'autres communes, non plus à des fins de surgreffage (des exceptions peuvent uniquement être autorisées sur demande et nécessitent un traitement à l'eau chaude du matériel végétal). La lutte obligatoire à l'insecticide devra être effectuée durant au moins deux ans contre l'insecte vecteur de la maladie, dans un périmètre défini autour des foyers. Deux groupes de travail ont été créés pour mettre en œuvre efficacement les mesures de lutte visant l'éradication des foyers de FD, qui nécessitent une étroite collaboration entre le Canton, les Communes, la Confédération et la profession.

L'Office de la viticulture, avec l'aide des membres Vitival, a prospecté au total 135 ha du vignoble entre mi-août et mi-octobre 2020. Ainsi, 2'373 parcelles de 48 communes ont été contrôlées. 317 échantillons de ceps suspects ont été prélevés. Selon les analyses PCR réalisées par Agroscope, à part les ceps positifs à la FD, 109 échantillons se révèlent porteurs de bois noir (maladie qui montre exactement les mêmes symptômes que la FD). Pour ne pas masquer l'apparition des nouveaux foyers de FD, il est fortement conseillé d'arracher ces ceps. Dans les communes règlementées tout cep symptomatique doit être annoncé à l'Office de la viticulture et l'arrachage est obligatoire après prélèvement d'un échantillon pour analyse.

2.3.1.2 Surveillance du vecteur *Scaphoideus titanus*

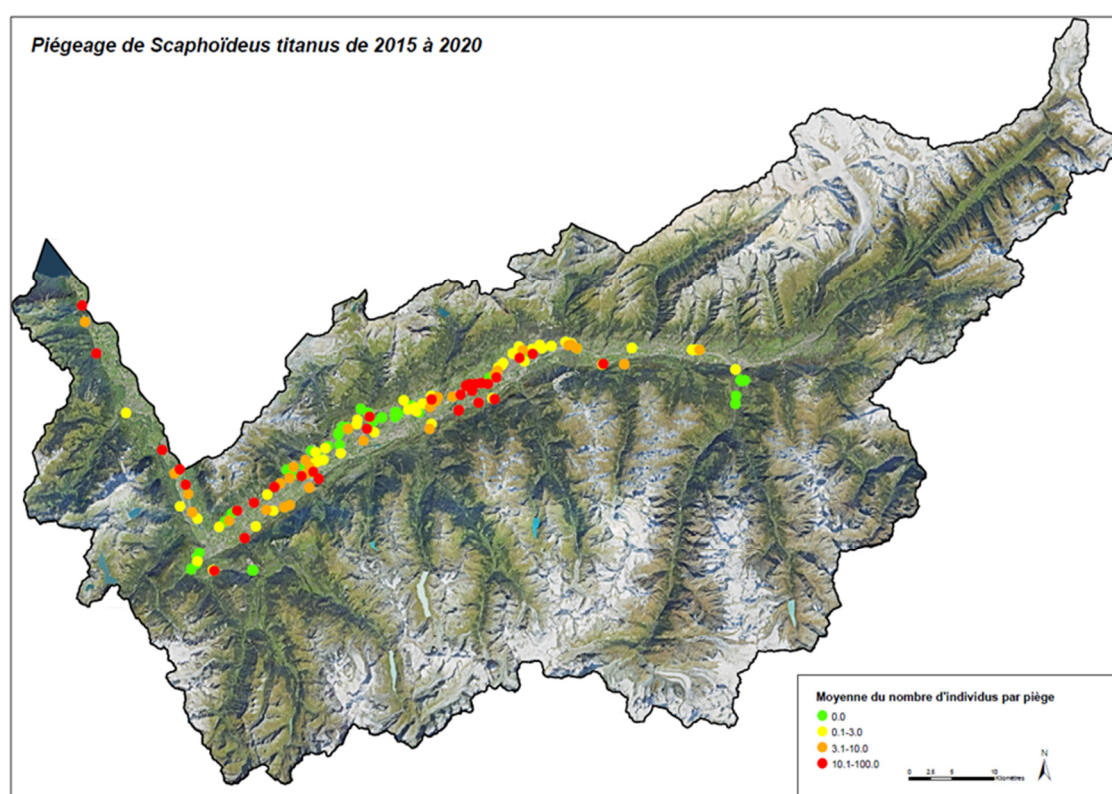
La cicadelle vectrice de la Flavescence dorée, *Scaphoideus titanus*, est présente dans la majeure partie du vignoble valaisan. En raison des risques d'une infection et d'une dissémination rapide de la maladie, la cicadelle *S. titanus* fait l'objet d'une surveillance sur l'ensemble du vignoble.

La mise en place d'un réseau de piégeage renseigne sur la présence ou l'absence de l'insecte, le niveau des populations, ainsi que leur évolution dans le temps et dans l'espace.

Dispositif de détection de *Scaphoideus titanus*

En 2020, le piégeage a été réalisé dans 24 communes viticoles, de Vollèges à Visperterminen. Dans 41 parcelles, deux pièges englués ont été placés dans la zone des grappes, durant la période de vol principale (juillet à août). En 2020, la présence de la cicadelle vectrice *S. titanus* a été détectée pour la première fois sur les communes de Savièse, Vétroz, Martigny Combe, ainsi que dans le val de Bagnes (Bovernier) et en amont d'Agarn (Raron et Visp). En revanche, aucune capture n'a été observée sur les communes de Martigny, Vollèges, Stalden, Visperterminen et Zeneggen.

Figure 7 Résultats des piégeages de 2015 à 2020



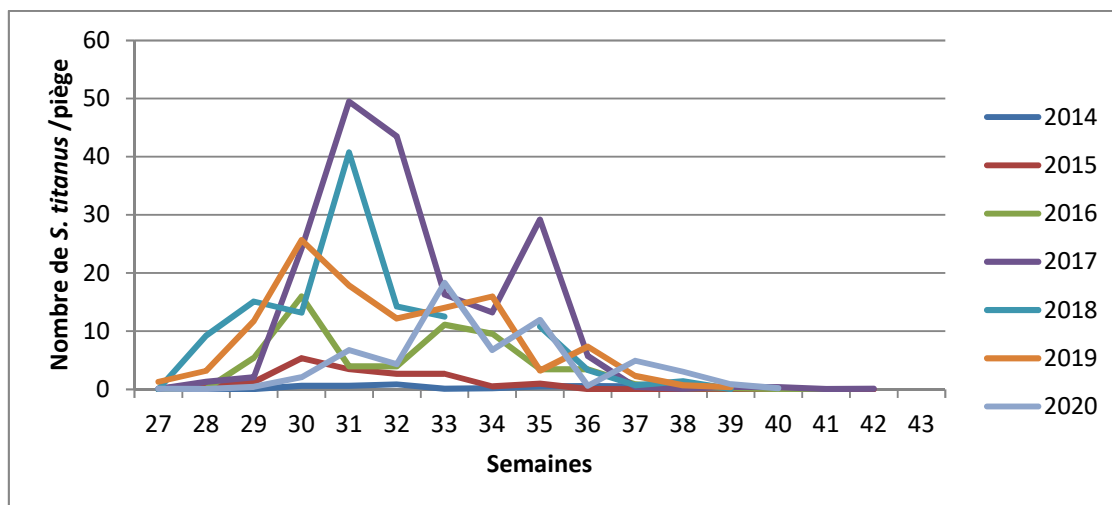
Source : Office de la viticulture

Dispositif pour le suivi du vol de *Scaphoideus titanus*

De 2014 à 2020, la dynamique du vol de *S. titanus* est suivie dans une parcelle de Noës, avec la mise en place de 16 pièges. Chaque année, les pièges sont placés aux mêmes endroits, de début juillet à fin septembre et le dénombrement des captures se fait chaque semaine.

Le vol de la cicadelle commence chaque année à mi-juillet et se termine début octobre. En 2020, le vol a débuté environ 10 jours plus tard. La période d'activité la plus intense se situe mi-août (semaine 33). S'ensuit une seconde période d'activité plus faible, à la fin du mois d'août (semaine 35) (Fig. 8). En 2020, le nombre de captures diminue considérablement. La dynamique du vol reste similaire entre les années. Les variations sont principalement dues aux conditions météorologiques, sans toutefois pouvoir les expliquer.

Figure 8 Courbe de vol de *S. titanus* à Noës, suivi de 2014 à 2020



Source : Office de la viticulture

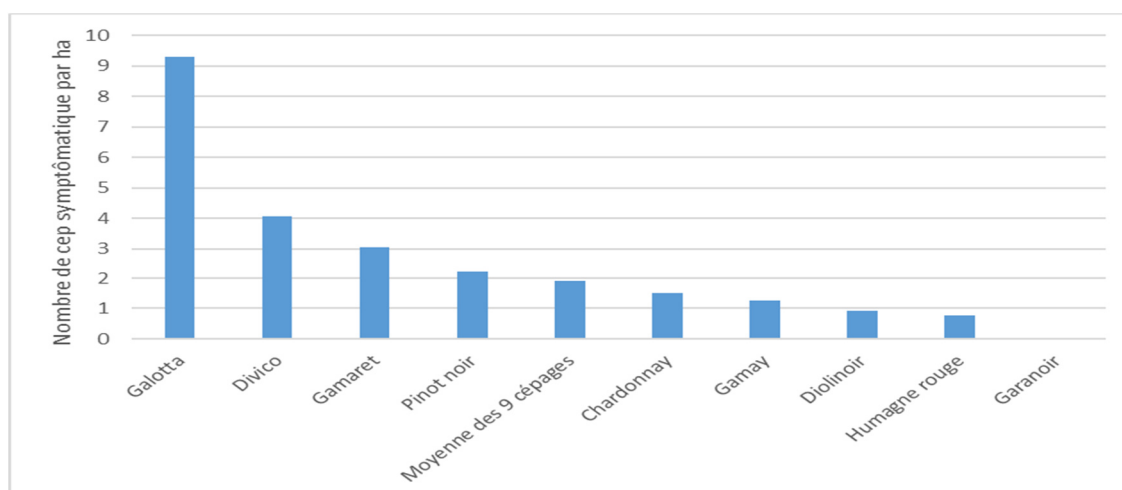
2.3.2 Maladies à phytoplasmes, virales et bactériennes

2.3.2.1 Le Bois noir

La détection de nouveaux foyers de Flavescence dorée en 2020 rend plus que jamais nécessaire l'élimination régulière de ceps atteints de bois noir. Dans cet objectif, des cours de reconnaissance des symptômes ont été organisés et des informations ont été données dans les communiqués phytosanitaires.

La prospection par des membres Vitival, de nombreuses parcelles plantées en 2006 et 2016, confirme les différences notables de sensibilité envers les jaunisses de la vigne. La Figure 9 présente les résultats pour les 9 cépages prospectés, réputés sensibles.

Figure 9 Nombre de ceps par hectare avec symptôme de jaunisse de la vigne pour les 9 cépages présentant le plus fréquemment des symptômes en Valais (Total : 97 ceps sur 50 ha en 2020)



Source : Office de la viticulture

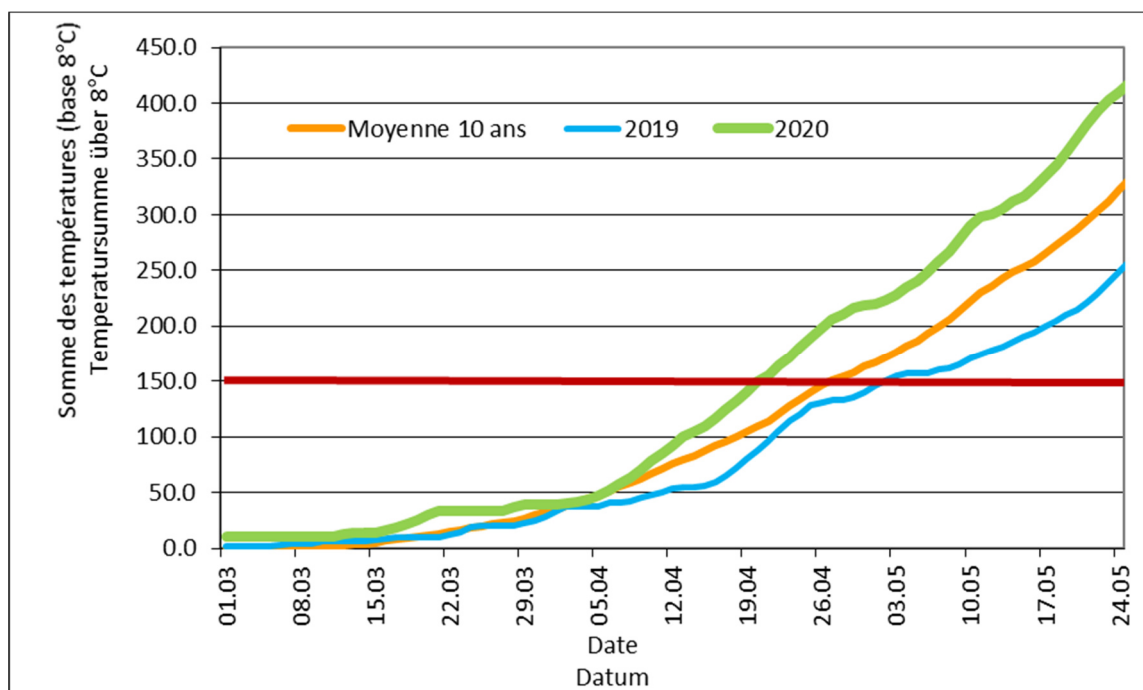
2.3.2.2 Les viroses

L'analyse des ceps présentant des symptômes viraux qui a été réalisée dans le cadre de la prospection de la Flavescence dorée a révélé la présence de népovirus dans deux ceps. Le virus en question est le SLRSV (Strawberry latent ringspot virus ou virus latent des taches annulaires). Celui-ci est transmis par les nématodes et affecte particulièrement les framboisiers. Il peut également affecter la vigne, mais est cependant beaucoup plus rare et répandu en Europe que les virus de l'enroulement.

2.3.2.3 Maladies fongiques

Les oospores ¹ de mildiou étaient mûres entre le 18 et le 22 avril, selon les sites, soit 4 jours d'avance sur la moyenne décennale.

Figure 10 Somme des températures journalières supérieures à 8°C pour la période mars à mai 2020



Source : MeteoSuisse – station Sion aéroport

Les conditions d'infections primaires théoriques ont été réunies les 1^{er} et 2 mai dans la majeure partie du vignoble. Le risque d'infection est demeuré faible jusqu'à la mi-mai en raison des températures relativement fraîches. Les premières infections secondaires sont apparues localement dans le vignoble de Fully/Branson, Chamoson, Leytron aux alentours du 20 mai. Des épisodes pluvieux et parfois abondants qui ont eu lieu en période de floraison ont nécessité une couverture phytosanitaire sans faille. Les précipitations survenues à intervalles irréguliers n'ont pas occasionné de développement épidémique de mildiou. Toutefois, des symptômes sur feuilles étaient en augmentation dès mi-juillet.

¹ Oospores : œufs d'hiver

2.3.2.4 L'oïdium

Les conditions météorologiques ont été favorables au développement de l'oïdium. Des nuits fraîches, des journées chaudes et orageuses, des rosées matinales ont mené le risque d'infection à l'oïdium à un niveau fort. Dès la fin juin, les premiers symptômes discrets sur feuilles ont été observés. La pression du pathogène a été maintenue jusqu'à la fermeture de la grappe. Le recours au poudrage au soufre a été nécessaire dans plusieurs parcelles sensibles.

2.3.2.5 La pourriture grise

Des foyers de pourriture grise ont pu être observés localement dans le vignoble. Leur présence s'est limitée aux cépages sensibles, peu dégrappés et mal aérés dans la zone des grappes et/ou dans des parcelles atteintes d'oïdium.

2.3.2.6 La piqûre acétique

La piqûre acétique est demeurée localisée aux cépages/parcelles sensibles. Elle a été localement favorisée par l'importante présence de guêpes, observée dans le vignoble dès la véraison. La mise en place de filets à maille fine étant la mesure la plus efficace pour lutter contre *Drosophila suzukii*, bon nombre de viticulteurs les ont installés, ce qui a permis conjointement à limiter les dégâts dûs aux guêpes.

2.3.2.7 Le rougeot

L'observation de symptômes de rougeot demeure extrêmement rare. Aucune activité liée au rougeot n'a été entreprise en 2020. Des symptômes ont été observés à Grône sur du divico, à Ollon sur du pinot noir, ainsi qu'à Fully sur du chasselas.

2.3.2.8 L'excoriose

Très peu d'observations ou de signalements d'excoriose en Valais. Aucune activité liée à ce pathogène en 2020.

2.3.2.9 Les maladies du bois (Esca et Eutypiose)

De nombreux cas d'esca sous forme foudroyante (mort du cep en quelques jours) ont été observés dès le mois de juillet. Les ceps atteints se trouvaient répartis de manière hétérogène sur le vignoble valaisan. Durant la croissance végétative, les épisodes pluvieux, suivis de périodes chaudes et sèches ont favorisé le développement de l'esca.

2.3.2.10 Le pourridié

Le signalement de parcelles atteintes de pourridié demeure très rare. Sans possibilité de lutte curative, la préparation soignée du terrain avant plantation est primordiale.

2.3.2.11 Le black rot

Aucun signalement de black rot à relever.

2.3.3 Les ravageurs : Insectes

2.3.3.1 Les vers de la grappe

Des contrôles de tissages ont été effectués dans les secteurs en confusion et hors confusion ; dans les deux cas, le seuil de tolérance n'a jamais été atteint. Par conséquent, aucun traitement insecticide contre la deuxième génération des vers de la grappe n'a été nécessaire en Valais.

Dans les vignes hors confusion de Sierre, le nombre de papillons (Eudemis) capturés dans les pièges à phéromones reste largement en-dessous du seuil de nuisibilité (estimé à env. 200 papillons par piège capturé en 1^{ère} génération).

A Sierre, le premier vol d'Eudémis a débuté à mi-avril et s'est étalé jusqu'à début juin. Le second vol dura de mi-juin à mi-juillet. Les populations de Cochylys sont restées extrêmement faibles dans tout le canton.

Contrôles de périmètres hors confusion :

- Flanthey : de 1 à 12 grappes avec glomérules en fonction des secteurs contrôlés. Pas de dépassement de seuil. Grappes avec glomérules situées à proximité de grandes structures naturelles.
- Ollon-Chermignon : de 0 à 6 grappes avec glomérules en fonction des secteurs contrôlés. Pas de dépassement de seuil. 1 seule glomérule sur le coteau. La majorité des glomérules identifiée en plaine, dans le secteur du camping du Robinson. Surface hors confusion = 55 ha.
- Riddes, Saxon : Aucun glomérule n'a été comptabilisé dans les secteurs hors confusion.

Lutte par confusion

La surface en confusion, additionnée à celle où la lutte contre les vers de la grappe n'est actuellement pas nécessaire, couvre environ 4'600 ha, soit 96% de la surface viticole cantonale.

Aucun dépassement de seuil de tolérance n'ayant été enregistré dans les secteurs en confusion par diffuseurs capsules ou par Checkmate Puffer, ni pour eudémis, ni pour cochylys, aucun traitement d'appoint n'y a été recommandé.

Les subventions cantonales ont été maintenues à CHF 34.00 pour 500 diffuseurs. Le montant total versé s'élève cette année à CHF 95'382.55.

Lutte chimique (vignobles hors confusion)

Le vol de 2^{ème} génération est demeuré si faible, qu'il a été recommandé de ne pas traiter contre ce ravageur.

Autres

Pour la 7^{ème} année consécutive, le groupement de Sion n'a pas installé de diffuseurs dans les vignes situées sur le coteau en rive droite du Rhône (env. 280 ha). Le secteur de Châtroz entrera en 2021 sans confusion. Les contrôles effectués ont confirmé que la lutte contre les vers de la grappe demeure actuellement inutile dans ce périmètre.

Même constat pour la région sierroise, où le niveau de captures en 1^{ère} génération reste inférieur au nombre qui justifierait une lutte contre ce ravageur (100 à 200 captures). A noter qu'aucun individu de *Cochylis* n'a été capturé dans le secteur.

Dans le Haut-Valais, les niveaux de captures sont restés très faibles pour les deux générations (1^{ère} génération : 128 papillons à Varen, 1 à Leuk et 19 à Visperterminen). Aucune capture de *cochylis*.

Tableau 4 Résultats des piégeages d'eudémis dans le vignoble sierrois (secteur hors confusion) au cours de la première génération

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Moyenne	49	37	2	7	52	13	22	41	7	15	25
Max	116	86	7	37	198	42	60	142	34	63	84

Source : Office de la viticulture, réseau de 7 pièges

2.3.3.2 La cicadelle verte

Depuis plusieurs années, la pression de ce ravageur secondaire s'est stabilisée à un niveau très faible. En 2020, le vol de la cicadelle verte n'a pas été suivi. Aucun dégât dû à la cicadelle n'est à signaler.

2.3.3.3 La pyrale de la vigne

Le contrôle des pousses fructifères visant à détecter la présence de la pyrale de la vigne a été réalisé dans certains secteurs des vignobles d'Ardon, Chamoson et Leytron. Le seuil de tolérance de 1 à 2 chenilles par cep n'a pas été dépassé. Une intervention contre ce ravageur n'a donc pas été nécessaire. Le piégeage a confirmé ces observations, seuls 27 papillons à Chamoson et 16 papillons à St-Pierre-de-Clages ont été capturés durant la période de vol.

2.3.3.4 Les chenilles de printemps (boarmie, noctuelles)

Les dégâts causés par les chenilles ont été en 2020, d'intensité et de répartition variables. Malgré une croissance très rapide de la vigne à partir du débourrement, jusqu'à 22% de bourgeons ont été rongés sur certaines sections de parcelles à Chamoson, Vétroz et Lens. D'autres parcelles ont présenté des dégâts isolés concentrés sur une portion de ligne représentant moins de 1% de bourgeons touchés sur l'ensemble de la parcelle.

Les endroits fréquemment atteints doivent être contrôlés attentivement au printemps, dès gonflement des bourgeons. La détection précoce des chenilles de printemps est déterminante pour en limiter la progression.

2.3.3.5 Les cochenilles

Les observations réalisées en 2020 de la cochenille farineuse *Pseudococcus comstocki* sur les vignes avoisinant des vergers d'abricotiers et de poiriers à Saxon et Riddes, confirment que l'insecte est présent sur la vigne, mais visiblement qu'il n'est pas capable de s'y développer de manière optimale. Ce ravageur émergeant ne présente actuellement pas un danger pour les vignes.

2.3.3.6 La drosophile du cerisier : *Drosophila suzukii*

Les captures des 10 pièges placés dans le vignoble, de Vouvry à Visperterminen, permettent de déterminer les périodes d'activité de l'insecte et de comparer le niveau de population entre les années. Le dénombrement des captures en 2020 a révélé un niveau de population supérieur à celui de 2019, mais largement inférieur à 2016. Deux pics d'activité ont été observés, à la fin du mois d'août, puis à la fin du mois de septembre. Une baisse des captures a été observée lors des deux premières semaines de septembre, soit au début des vendanges (Figure 11). Cette fluctuation est probablement due aux conditions météorologiques. Durant le mois d'août, les précipitations fréquentes et les températures entre 18°C et 27°C sont favorables à l'insecte, alors que le climat ambiant sec lors de la première moitié du mois de septembre lui est défavorable. A la fin du mois de septembre, la fraîcheur et la pluie redynamisent son activité (Figure 12).

Les orages réguliers qui ont rythmé les mois de juin, juillet et d'août, des températures nocturnes parfois fraîches, l'abondance de sources de nourriture expliquent en partie l'augmentation rapide des captures à cette période.

Figure 11 Courbes de vol de *D. suzukii*, captures de 10 pièges placés entre Visperterminen et Vouvry

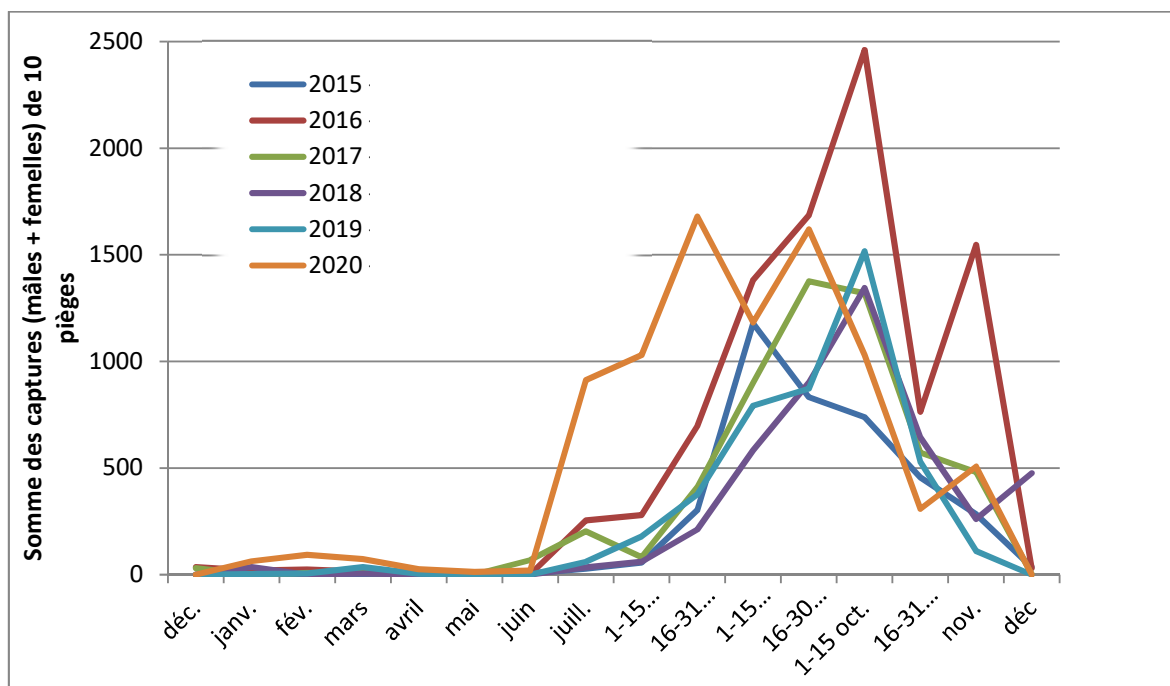
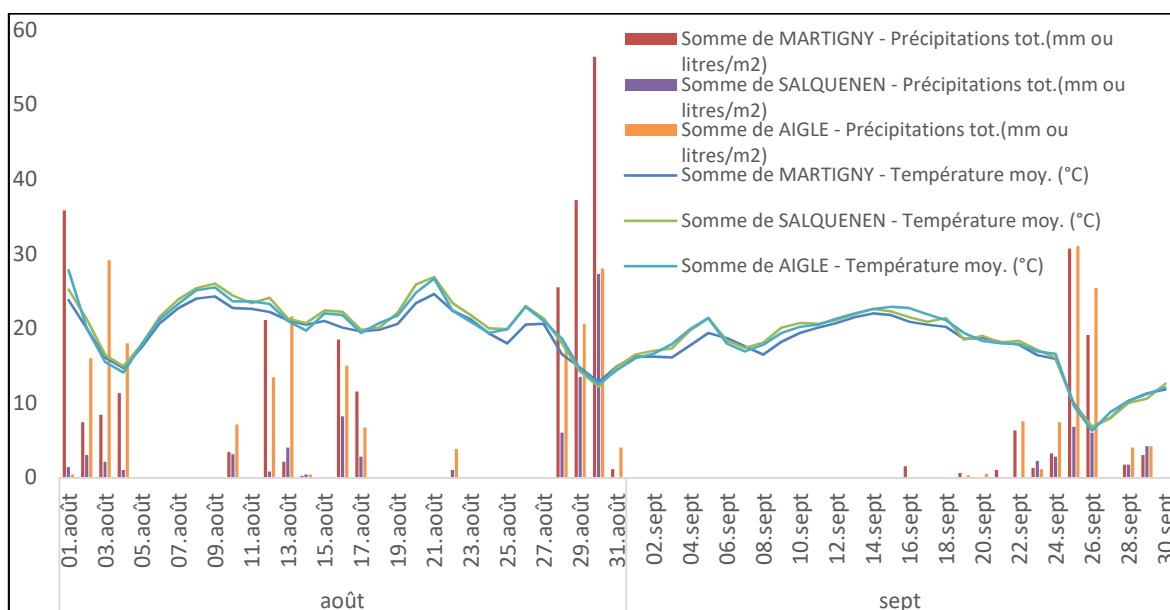


Figure 12 Températures et précipitations à Aigle, Martigny et Salquenen de août à septembre



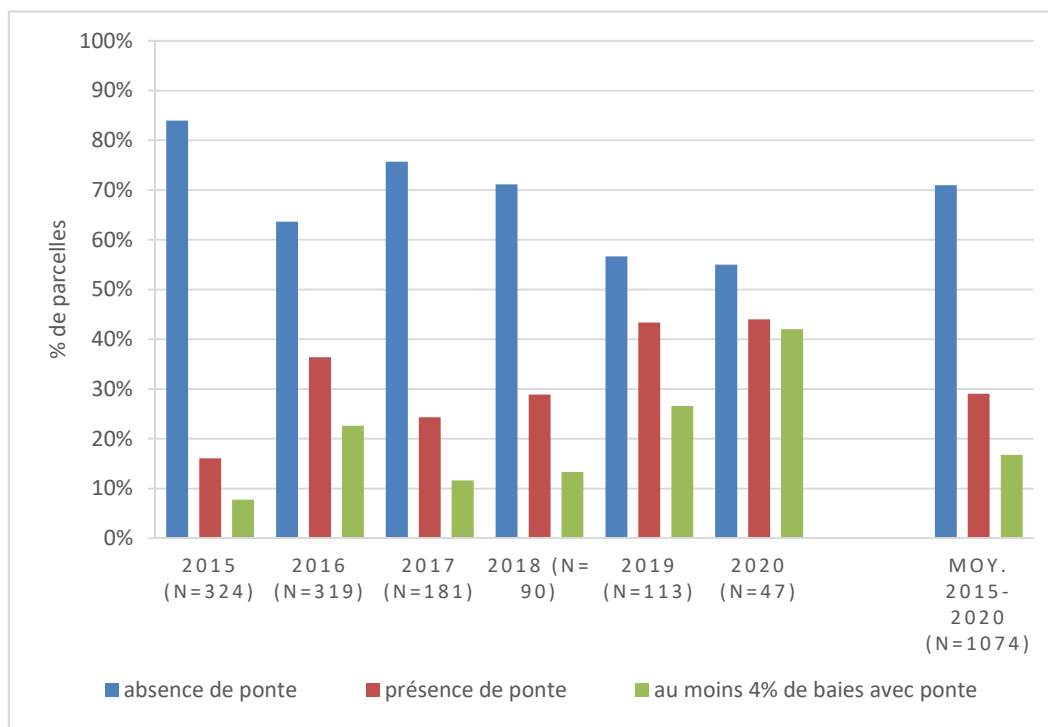
Source : Office de la viticulture

Le contrôle des pontes sur baies de raisins a été accompli de début août à fin septembre. Au total, 47 parcelles « à risque » ont été suivies, de la véraison à la vendange. La méthode de prélèvement a été adaptée en 2020 pour s'harmoniser avec les autres cantons (Prélever 5 grappes d'une manière représentative pour la parcelle. Contrôler par grappe, 5 baies de l'extérieur ainsi que 5 baies de l'intérieur de la grappe). Cette méthode étant plus sensible que celle pratiquée les années précédentes, les résultats ont été recombinaés pour être comparables aux années passées.

Dans 44% des parcelles contrôlées, des pontes ont été détectées. En 2020, le risque de dégradation du raisin causé par *D. suzukii* était important jusqu'à la fin du mois d'août (Figure 12). Puis, les conditions climatiques sèches de septembre, la mise en place des mesures prophylactiques, la protection des parcelles sensibles par la pose de filets ou l'application de poudre de roche, ainsi que des vendanges précoces ont sans doute permis d'éviter que la situation ne se détériore. En effet, l'état sanitaire des parcelles dans lesquelles des pontes ont été observées est resté stable et satisfaisant. Les trous de pontes ont généralement cicatrisé, certains grains se sont évidés, sans pour autant entraîner le développement de pourriture grise ou acétique.

En 2020, le recours à une ou des applications de poudre de roche a été nettement moindre qu'en 2019 (voire : analyse des programmes de traitement).

Figure 13 Résultats des contrôles de pontes sur baies de raisin pour la période 2015-2020, ainsi que pour la moyenne de cette période (n=nombre de parcelles contrôlées)



Source : Office de la viticulture

Les viticulteurs ont été informés en temps réel de nos observations, via 6 communiqués phytosanitaires parus entre le 12 août et le 16 septembre, ainsi que par le biais de la plateforme Agrométéo.ch.

2.3.4 Les ravageurs : Acariens

2.3.4.1 L'acariose

Le contrôle des populations hivernantes n'a pas été effectué en 2020. Un contrôle de croissance a été réalisé au stade BBCH 14, au sein des 21 parcelles constituant le réseau. Malgré 10 à 15 % de ceps attaqués (croissance ralentie) dans certaines parcelles, aucun symptôme de blocage total n'a été observé, ce en raison de températures douces dès le débourrement, favorisant une croissance rapide et constante de la végétation.

2.3.4.2 L'érinose

Comme les années précédentes, la situation concernant l'érinose reste très calme.

2.3.5 Les ravageurs occasionnels

Des criquets migrateurs (ou criquet égyptien) ont été observés au début du mois de novembre en train de s'accoupler et de pondre à Fully/Tassonières et à la Combe de l'Enfer. Ces individus isolés ont-ils été introduits ? S'agit-il de descendants d'individus de la phase grégaire arrivés par leurs propres moyens ?

C'est lorsqu'ils acquièrent leur forme grégaire qu'ils peuvent être invasifs et créer des dégâts aux cultures. Hors, ce genre d'évènement devient extrêmement rare en raison de la disparition de l'habitat de cette espèce (zone alluviale) (FOURNIER 2013).

Hanneton foulon (*Polyphylla fullo*)

Un parchet de vigne situé aux Follatères sur la commune de Fully est endommagé par des larves du hanneton foulon. La présence de ce coléoptère à cet endroit, déjà relevé en 1992 par Raymond Delarze (étude zoologique des Follatères), s'explique par la présence de sols sablonneux en lisière de chênes et autres feuillus. Ce hanneton possède un cycle triennuel. Les adultes sont sans danger pour les cultures. Ce sont les larves qui s'attaquent aux racines de la vigne. Cet insecte étant protégé au niveau fédéral (Ordonnance sur la protection de la nature), aucune lutte directe n'est envisageable.

2.3.6 Analyse de programmes de traitement (70 dossiers)

2.3.6.1 Bilan d'utilisation des fongicides :

En moyenne cantonale, 8 traitements ont été effectués par parcelle (hors poudrages et traitements de la zone des grappes). Cette valeur demeure stable depuis 2012. En moyenne, les exploitants n'utilisant pas de produits de synthèse ont réalisé 9 applications (max = 11), contre 7 pour les autres (max = 10).

L'analyse des anti-oïdium appliqués par les viticulteurs montre que l'utilisation du soufre est toujours en hausse, à 65% (62% en 2019). Le nombre d'ISS est en nette diminution, 8.2% (9% en 2019) et les pipéridine (5%), toujours en diminution depuis 2016. A noter que 12% (9% en 2019) des traitements anti-oïdium ont été réalisés avec du bicarbonate de potassium, le plus souvent associé à du soufre.

Les traitements anti-mildiou sont majoritairement réalisés avec des produits de contact (60% de toutes les applications). La quantité moyenne de cuivre métal appliquée à l'hectare est en diminution (2.00 kg/ha contre 2.02 kg/ha en 2019).

Le nombre maximal d'applications autorisé par groupe chimique ou par produit n'a été dépassé par aucun des exploitants en 2020.

2.3.6.2 Bilan d'utilisation des insecticides / acaricides (basé sur 87 questionnaires) :

L'usage des insecticides demeure très restreint en 2020 :

- 86% des viticulteurs interrogés n'ont pas appliqué d'insecticides en 2020, 10% ont effectué un seul traitement, principalement pour lutter contre les chenilles de printemps, ce avec des insecticides sélectifs respectueux de l'environnement. Aucune huile, ni ester phosphorique n'ont été utilisés.

5% des viticulteurs ont réalisé un «traitement d'hiver» (stade «bourgeon gonflé»). Un seul exploitant a dû traiter curativement contre l'acariose dans sa parcelle de référence.

Bilan d'utilisation des insecticides / acaricides :

L'usage des insecticides demeure très restreint en 2020.

Tableau 5 Utilisation des insecticides et acaricides en Valais

		2016	2017	2018	2019	2020
% de producteurs ayant réalisé ...	Aucune lutte ou seulement la confusion	83	83	89	81	86
	1 traitement insecticides (avec ou sans confusion)	17	15	10	17	10
	2 traitements insecticides (avec ou sans confusion)	0	2	1	2	3
	3 traitements insecticides (avec ou sans confusion)	0	0	0	0	0
Part des insecticides (y compris la confusion représentée par ...)	des moyens sélectifs et/ou respectueux de l'environnement	95	100	98	97	100
	des huiles + insecticides	4	0	1	3	0
	des esters phosphoriques	1	0	1	0	0
% de producteurs ayant réalisé un traitement au débourement (huile + insecticides ou soufre mouillable*)		14	7	15	5	5
% de producteurs ayant réalisé un traitement avec un acaricide curatif		5	0	1	1	1
% de producteurs ayant réalisé un traitement au Kaolin contre <i>D. suzukii</i>		-	-	-	-	3

*En 2020 uniquement soufre mouillable

Source : Office de la viticulture - Analyse de plans de traitement

2.3.7 Analyse de l'enquête "Utilisation des insecticides et acaricides en Valais" (87 dossiers)

Tableau 6 Evolution de l'utilisation des insecticides et acaricides en Valais

		2011	2015	2019	2020
Nombre d'exploitants		116	91	67	87
Surface (ha)		798	691	588	730
% de la surface traitée avec...	1 anti-botrytis	34	45	15	7
	2 anti-botrytis	2.5	1.5	0	0
	"huile + insecticide (noctuelles, boarmie)" au débourement	10.8	0.4	0	0
	"huile + insecticide (cochenilles)" au débourement	4.7	6.6	1	0
	Soufre mouillable à 2% au débourement	2.6	7.8	3	11
	Insecticide sélectif "Noctuelles, boarmie"	1.9	15.4	10	9
	Acaricide curatif contre l'acariose	2.0	2.1	0.3	0.1
	Acaricide contre l'araignée rouge*	0.03	0.04	0	0.4
	Vers de la grappe	0.6	1.9	0	0
	Pyrale	0	0	0	0
	Cicadelles vertes	0	0	0	0
	Drosophila suzukii	-	-	-	1.6

*Uniquement huile de paraffine en 2020

- En 2020, la surface traitée contre le botrytis est en nette diminution en comparaison avec 2019 et reste largement inférieure à 2011 et 2015.
- Les surfaces traitées contre les noctuelles et boarmies l'ont été uniquement avec des insecticides sélectifs et sont comparables à 2019.
- Pour lutter contre l'acariose, le soufre mouillable à 2% a été utilisé davantage en 2020, les acaricides curatifs ont diminué.
- Les traitements de débourement réalisés auparavant avec les produits à base d'huile et d'endosulfan sont remplacés par les mélanges « soufre mouillable et insecticides sélectifs ».
- Les autres ravageurs ne nécessitent que très rarement des interventions ponctuelles (acararien rouge, Drosophila suzukii), voire aucun traitement.

2.4 Paramètres de la récolte 2020

2.4.1 Estimation de la récolte potentielle

Conformément à l'article 74 de l'Ordonnance du 17 mars 2004 sur la vigne et le vin, l'Office de la viticulture a procédé entre le 26 juin et le 1er juillet 2020, à l'estimation de la récolte potentielle sur 592 parcelles représentatives du vignoble valaisan.

Tableau 7 Evolution pluriannuelle du nombre de grappes par cep et du poids de la grappe médiane à la vendange

Cépage	Nombre moyen de grappes par cep (décomptage de grappes sur 10 ceps successifs)							Poids de la grappe médiane à la vendange (g) / (nombre de baies x poids indicatif de la baie)						
	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2015 à 2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2015 à 2020	2020
Pinot noir	7.5	9.1	8.2	8.4	8.2	8.3	8.3	148	178	173	191	179	173	191
Chasselas	5.6	7.5	6.9	7.2	8.6	7.2	6.6	254	312	266	306	383	305	309
Gamay	7.4	8.7	8.8	8.7	9.2	8.5	8.8	180	238	173	268	228	220	271
Sylvaner	7.7	7.9	8.9	9.7	9.6	8.8	8.5	180	200	191	217	226	204	228
Syrah	7.2	7.8	7.5	8.2	9.2	8.0	7.2	206	220	190	246	266	224	193
Arvine	6.9	7.3	7.0	7.8	8.5	7.5	7.4	179	207	189	269	248	226	217
Humagne	5.5	7.5	5.2	7.0	7.5	6.5	6.7	234	333	236	304	287	283	281
Cornalin	5.0	6.1	4.0	7.2	6.4	5.7	5.4	252	312	226	315	305	282	265

Source : Office de la viticulture

L'estimation de la récolte potentielle a pour but de donner à l'ensemble de la production et de l'encavage, les consignes de dégrappage en vue de respecter les limites quantitatives de production en vigueur.

Au vu des résultats de l'estimation et en absence de problème particulier, la récolte potentielle 2020 doit être réglée tous cépages confondus. Le contrôle de la vigne repose en premier lieu sur le système de l'autocontrôle et relève de la responsabilité de l'exploitant. Lors du dégrappage, il faudrait s'approcher des valeurs indiquées ci-après.

Tableau 8 Nombre de grappes médianes par m² à conserver à la vendange pour différents cépages

Cépage	Limites quantitatives de production AOC (kg/m ²) (B.O. du 26 juin 2020)	Poids indicatif de la grappe médiane	Nombre de grappes médianes par m ² à la vendange*
Pinot noir	1.000	191	5
Chasselas	1.200	309	3 à 4
Gamay	1.000	271	3 à 4
Sylvaner	1.200	228	5

Syrah	1.000	193	5
Arvine	1.100	217	5
Humagne rouge	1.000	281	3 à 4
Cornalin	1.000	265	3 à 4

Source : Office de la viticulture

2.4.2 Limites quantitatives de production

Conformément aux compétences qui lui sont confiées par les articles 5 et 44 de l'Ordonnance du 17 mars 2004 sur la vigne et le vin, l'Interprofession de la vigne et du vin du Valais a fixé les limites suivantes de production pour les vendanges 2020, B.O. du 26 juin 2020 :

Tableau 9 Limites quantitatives de production

Catégorie AOC Valais		Catégorie Vins de pays	
Chasselas	1.200 kg/m ²	Goron et autres cépages rouges	1.600 kg/m ²
Sylvaner	1.200 kg/m ²		
Arvine	1.100 kg/m ²	Cépages blancs	1.800 kg/m ²
Savagnin blanc	1.050 kg/m ²		
Autres cépages blancs	1.100 kg/m ²		
Pinot noir / gamay	1.000 kg/m ²		
Autres cépages rouges	1.000 kg/m ²		

2.4.3 Evolution de la maturité

Conformément à l'article 74 de l'Ordonnance du 17 mars 2004 sur la vigne et le vin, l'Office de la viticulture a procédé entre le 18 août et le 15 septembre 2020, au contrôle hebdomadaire de l'évolution de la maturation du raisin.

Durant cette période, plusieurs vigneron valaisans ont fourni 363 échantillons de baies issus de parcelles représentatives du vignoble valaisan et répartis sur l'ensemble du canton. Les principales observations concernant les paramètres de la maturation de la vendange sont résumées ci-après.

L'Office de la viticulture tient les vigneron régulièrement informés sur l'évolution de la maturité, par le biais d'un bulletin hebdomadaire. Ainsi, entre le 18 août et le 15 septembre 2020, 5 communications ont été diffusées via le site internet du Service de l'agriculture et le Nouvelliste ou transmises directement aux vigneron détenteurs d'un abonnement.

Les comparaisons des années, 2016, 2017, 2018, 2019 avec les résultats 2020 du « poids des baies », de la « teneur en sucre naturel » et de la « teneur en acidité totale » sont présentées ci-après.

2.4.3.1 Poids des baies

Le poids des baies pour le millésime 2020 pour le pinot noir a été inférieur à ceux des 4 dernières années et présente une différence significative, selon les résultats statistiques. Par contre, le poids des baies pour le gamay est supérieur à 2019.

Figure 14 Evolution du poids moyen des baies mesuré dans les parcelles du réseau cantonal de maturité pour les millésimes 2016 à 2020

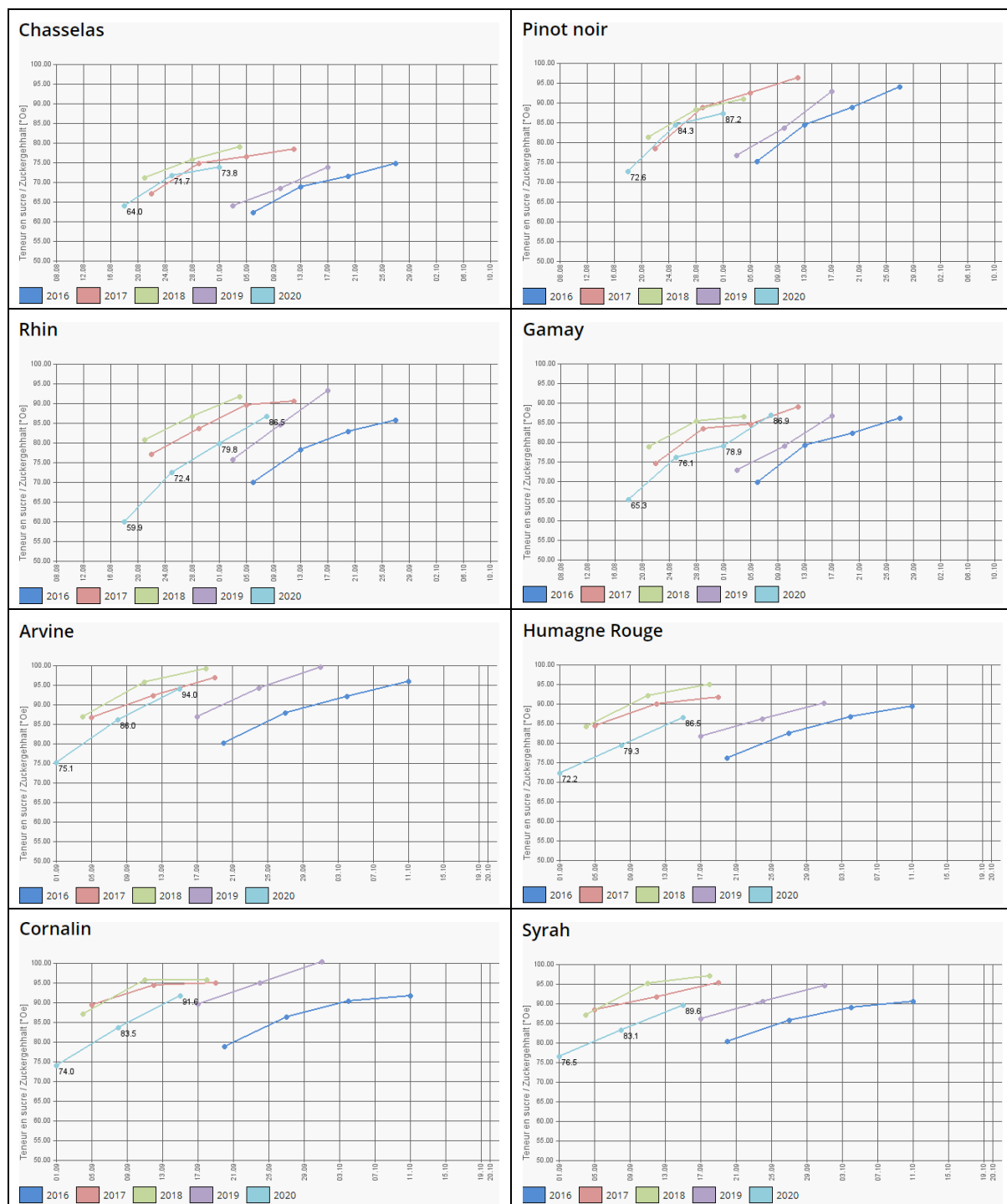


Source : Office de la viticulture - Suivi de la maturité

2.4.3.2 Teneur naturelle en sucre

Les teneurs naturelles en sucre du millésime 2020 sont inférieures à celles des 4 années précédentes pour le pinot noir et inférieures aux 3 dernières années pour la syrah et l'arvine.

Figure 15 Evolution de la teneur moyenne en sucre des baies de raisins mesurée dans les parcelles du réseau cantonal de suivi de maturité pour les millésimes 2016 à 2020



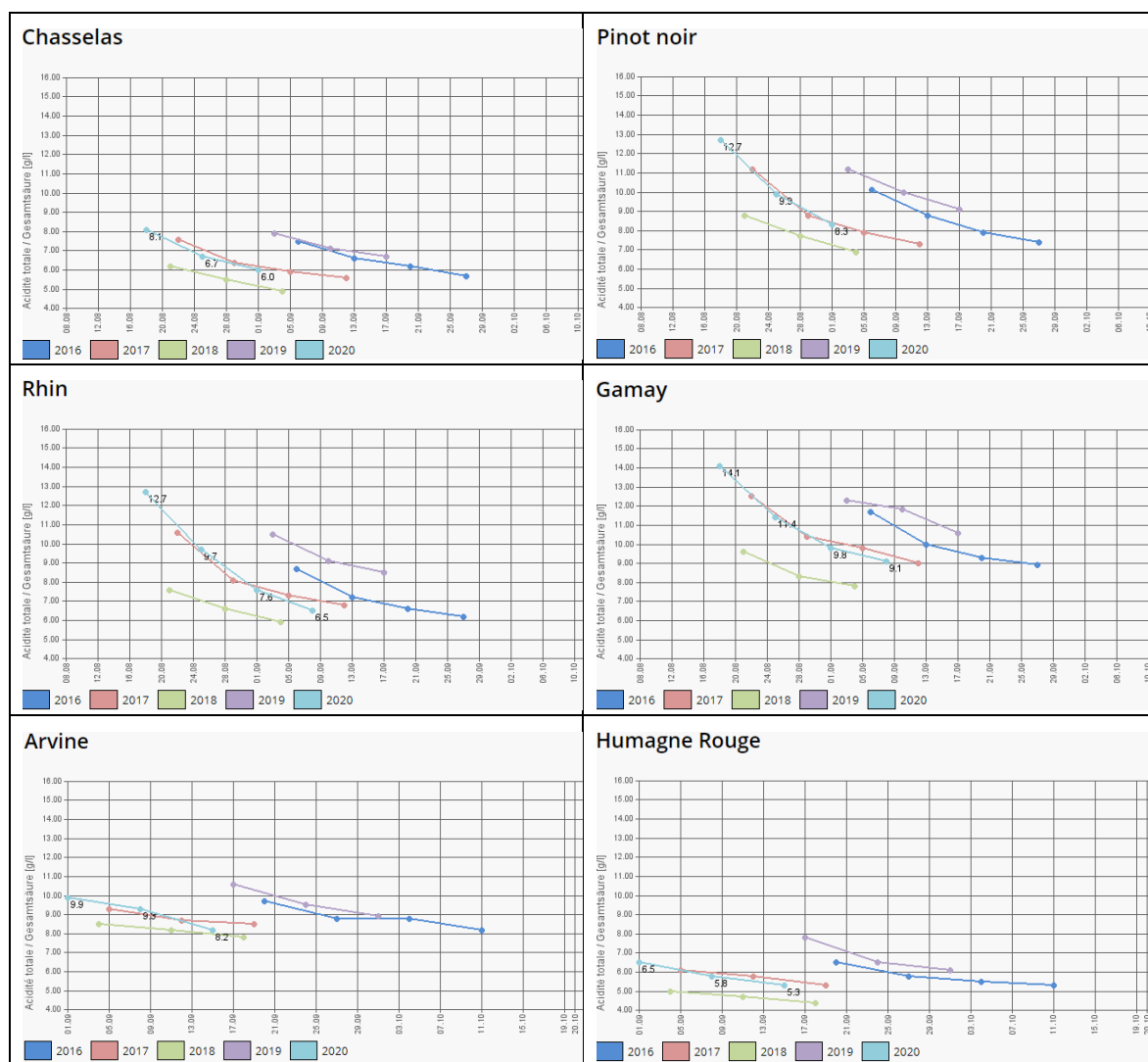
Source : Office de la viticulture - Suivi de la maturité

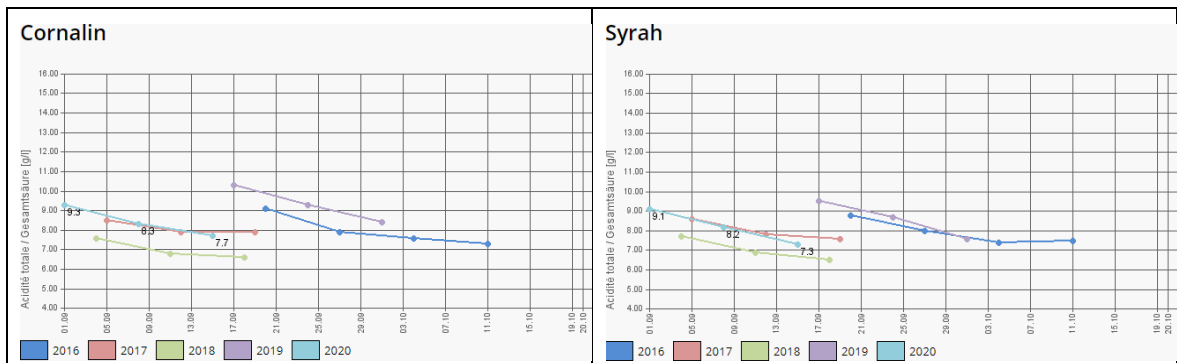
2.4.3.3 Teneur en acidité totale

Les teneurs en acidité totale des baies de raisins mesurées en 2020 sont inférieures à 2019 pour les fendant, sylvaner, arvine, pinot noir, gamay et humagne rouge. Il n'y a aucune différence significative pour les cornalin et syrah.

La teneur en acidité totale pour le pinot noir est supérieure à celle des années 2006-2017 et 2018. Pour les gamay et cornalin, elle est supérieure aux années 2018 et 2016.

Figure 16 Evolution de la teneur moyenne en acidité totale des baies de raisins mesurée dans les parcelles du réseau cantonal de suivi de la maturité pour les millésimes 2016 à 2020





Source : Office de la viticulture - Suivi de la maturité

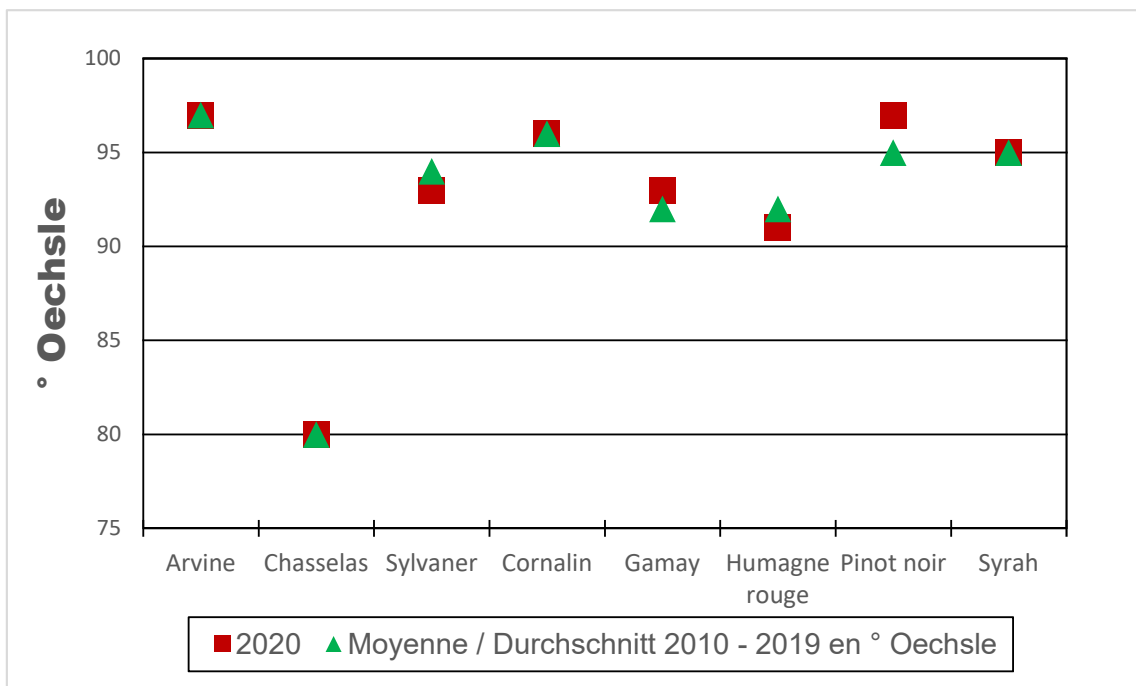
2.4.4 Sondages

La teneur en sucre des 8 principaux cépages est, hormis pour le sylvaner, le gamay, l'humagne rouge et le pinot noir, égale à la moyenne des 10 dernières années.

Pour le sylvaner et l'humagne rouge, la teneur en sucre est légèrement inférieure à la moyenne des 10 dernières années. Cette situation peut s'expliquer par une charge plus ou moins maîtrisée et une croissance de la vigne, qui s'est déroulée de manière hétérogène selon les secteurs.

Pour le gamay et le pinot noir, la teneur en sucre est légèrement supérieure à la moyenne des 10 dernières années. Cette situation s'explique par la baisse des quotas de production décidée par l'Interprofession de la vigne et du vin, mais également par la période de fortes chaleurs et de sécheresse en juillet et août qui a occasionné une faible croissance des baies et par conséquent, une concentration des sucres.

Figure 17 Sondage moyen. Comparaison du millésime 2020 à la moyenne des années 2010 à 2019 pour les 8 principaux cépages cultivés en Valais



Source : Office de la viticulture - Rapports de vendange

2.4.5 Quantités encavées

Avec 38.2 millions de kilos de raisins, la récolte 2020 est sensiblement inférieure, de 17.1% par rapport à la moyenne décennale et en baisse de 16.8% par rapport aux quantités encavées en 2019. La récolte 2020 est, hormis le millésime de 2017 (gel), la plus faible des 10 dernières années. Cette baisse s'explique par la décision du 26 juin 2020, publiée au bulletin officiel du 26 juin 2020 par l'Interprofession de la vigne et du vin, d'abaisser les quotas de production, mais aussi par les conditions climatiques relativement sèches au début des vendanges.

22.3 millions de kilos de raisins rouges (58.4%) et 15.9 millions de kilos de raisins blancs (41.6%) ont été encavés.

Tableau 10 Evolution de la quantité produite des 8 principaux cépages du vignoble valaisan

	Quantité de vendanges en kg					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Arvine	1'824'616	1'995'653	1'434'974	2'290'130	2'065'647	2'012'738
Chasselas	7'882'035	11'125'845	6'983'835	10'056'259	10'175'661	6'716'529
Sylvaner	2'605'153	3'172'983	2'417'334	3'384'408	3'040'945	2'861'530
Cornalin	1'087'252	1'308'265	690'734	1'401'018	1'164'981	1'023'098
Gamay	4'595'523	5'624'093	3'294'456	5'848'330	4'516'192	4'030'710
Humagne R	1'291'681	1'691'794	996'062	1'524'430	1'265'330	1'205'339
Pinot noir	12'793'324	15'858'816	9'961'092	15'310'312	12'882'253	10'817'736
Syrah	1'505'861	1'865'435	1'279'521	1'725'925	1'499'387	1'286'097
Cépages blancs	16'184'090	21'363'546	14'057'291	21'490'159	20'312'527	15'855'131
Cépages rouges	24'795'406	30'850'512	18'794'695	30'996'385	25'514'806	22'296'544
Total général	40'979'496	52'214'058	32'851'986	52'486'544	45'827'333	38'151'675

Source : Office de la viticulture - Rapport de vendanges 2020

Tableau 11 Comparaison des quantités produites des 8 principaux cépages du vignoble valaisan entre 2019 et 2020

	Quantité de vendanges en kg			
	2019	2020	Δ 2019-2020	Δ 2019-2020
Arvine	2'065'647	2'012'738	- 52'909	- 2.6%
Chasselas	10'175'661	6'716'529	- 3'459'132	- 34.0%
Sylvaner	3'040'945	2'861'530	- 179'415	- 5.9%
Cornalin	1'164'981	1'023'098	- 141'883	- 12.2%
Gamay	4'516'192	4'030'710	- 485'482	- 10.8%
Humagne rouge	1'265'330	1'205'339	- 59'991	- 4.8%
Pinot noir	12'882'253	10'817'736	- 2'064'517	- 16.0%
Syrah	1'499'387	1'286'097	- 213'290	- 14.2%
Cépages blancs	20'312'527	15'855'131	- 4'457'396	- 22.0%
Cépages rouges	25'514'806	22'296'544	- 3'218'262	- 12.6%
Total général	45'827'333	38'151'675	- 7'675'658	- 16.8%

Source : Office de la viticulture - Rapport de vendanges 2020

2.4.6 Qualité du millésime 2020

Les vendanges ont débuté le 11 septembre avec des maturités échelonnées et donc des vins avec des équilibres divers, selon les parcelles et la date de récolte.

On découvre un beau millésime, avec une palette aromatique de fruits très mûrs sur des terroirs qui n'ont pas souffert de stress hydrique et à des notes fruits frais sur des vignes bloquées par la sécheresse.

Les vins sont opulents, avec un bel équilibre acide et des notes de fruits mûrs. On a des vins souples, sur le fruit, d'autres plus charpentés avec une tension dynamique et des vins intermédiaires.

Les blancs sont amples, fruités et charnus. La Petite Arvine est particulièrement typée dans ce millésime.

Les rouges ont une couleur intense et une concentration remarquable. Les tanins sont souples, aboutis et bien mûrs.

2.4.6.1 Vinifications – particularités du millésime 2020

Une vinification sans problème majeur grâce aux belles maturités et à l'excellent état sanitaire de la vendange avec toutefois quelques sucres résiduels récalcitrants. Les blancs sont en général stabilisés sans fermentation malolactique, pour préserver la fraîcheur et le croquant. Les rouges font leur 2^{ème} fermentation, sauf certains à l'acidité très basse où la FML peut être partielle ou supprimée pour garder l'équilibre. Ce fut le cas pour l'Humagne Rouge, Merlot et Gamaret selon la dégustation et la valeur du pH. L'élevage sur lie, de plus en plus pratiqué, a contribué à structurer et à harmoniser les vins.

De plus en plus d'encaveurs s'essayent à la vinification de vins 100% nature (sans aucun adjuvant de vinification) ou partiellement nature. Lors de vinification sans apport de sulfites

en vendanges, les risques sont importants avec des problèmes d'acidité volatile ou de fructolactique. Des pH élevés, des fermentations malolactiques terminées avant la fermentation alcoolique, ont contribué à l'augmentation de la teneur en acidité volatile, bien au-delà des teneurs habituelles et au-dessus des normales légales. De plus, des fructolactiques se sont déclenchées en raison des sucres résiduels, avec la formation d'acides lactique et acétique. Pour ce genre de vinification, les contrôles analytiques doivent être stricts et renforcés et ce, dès la mise en cuve pour éviter toute altération.

2.4.7 Etat des stocks

Depuis 2018 et en lien avec l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur la vigne et le vin (RS 916.142), le Contrôle suisse du commerce du vin (CSCV) est chargé des statistiques sur les stocks selon les couleurs. Les statistiques qui étaient jusqu'en 2017 compilées selon les principales appellations, ne sont plus disponibles. L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) est responsable de la diffusion des données sur les stocks par canton pour l'ensemble de la Suisse. Ces données sont publiées dans son rapport annuel « L'année viticole ».

2.5 Indicateurs sur la situation financière de la filière

2.5.1 Rendement brut de la viticulture 2020

2.5.1.1 Base de calcul et méthodologie

L'estimation du rendement brut de la viticulture valaisanne permet de connaître la valeur brute de la production de raisins en Valais. Elle constitue un indicateur précieux sur la viabilité à terme de la production de raisins et donc de la pérennité du vignoble.

Depuis 2008, à la demande de l'Interprofession de la Vigne et du Vin, l'Office de la viticulture calcule ce rendement. Il est basé sur les apports journaliers de vendanges, en fonction du lieu de livraison et des variables suivantes : type d'entreprise d'encavage, cépages, quantités en kilo, degrés Brix. Ces données proviennent des déclarations propres des encaveurs dans l'application e-vendanges. Nous tenons également compte des pratiques de paiements variables, d'un type d'entreprise à l'autre.

Il s'agit ici de tendances générales, qui ne peuvent refléter l'ensemble des situations particulières. Le rendement brut 2020 a été calculé sur ces mêmes bases et en suivant la même méthodologie mise en place en 2008 (13 ans).

2.5.1.2 Résultats 2020

Le rendement brut 2019 a été fortement impacté par le report de paiement de la vendange d'un important acteur de la filière vitivinicole. Exceptionnellement, ce versement a été réalisé en début d'année 2020.

Afin de ne pas créer un biais majeur dans l'évolution de l'indicateur, il a été décidé d'imputer ce versement au rendement brut 2019. L'estimation de ce dernier a donc été recalculée et mise à jour en se basant sur les prix pratiqués en 2019 et sur les modalités de paiements

de cette entreprise. Si des situations similaires se reproduisaient, ces mêmes corrections seraient apportées dans le futur à cet indicateur.

L'estimation du rendement brut de la viticulture valaisanne est de **127 millions de francs** pour l'année 2020. Le rendement brut 2020 est en baisse de 29 millions de francs (-18.6%) par rapport à l'année dernière et de -23.8% par rapport à la moyenne décennale.

Ce rendement brut historiquement bas s'explique par la faible récolte en général et la baisse des quotas de production pour certains cépages, ainsi que par les baisses sensibles des prix moyens payés en 2019 et 2020, par rapport au millésime 2018.

En 2020, les quantités de vendanges encavées (38.2 millions de kilos) sont inférieures de 16.8% par rapport à l'année précédente. La récolte 2020 est inférieure de 17.1% à la moyenne décennale.

Tableau 12 Evolution du rendement brut de la viticulture

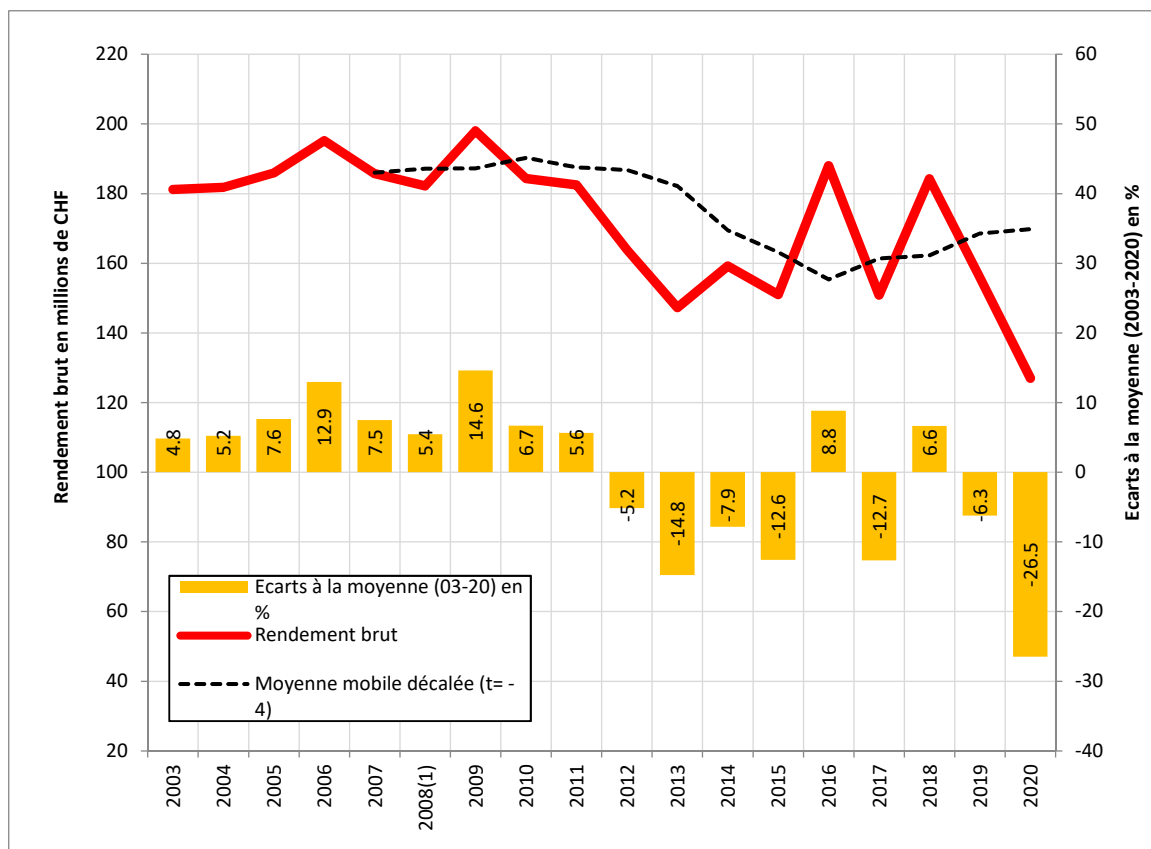
	Rendement brut (en millions de francs) ²	Variations t et t-1	Variations t et t-1	Récolte (en millions de kilos)
2003	181			44.45
2004	182	1	0.3 %	57.87
2005	186	4	2.3 %	47.55
2006	195	9	4.9 %	51.48
2007	186	- 9	- 4.9 %	49.78
2008 ³	182	- 4	- 1.9 %	51.92
2009	198	16	8.7 %	57.04
2010	184	- 14	- 6.9 %	49.52
2011	183	- 1	- 1.0 %	54.50
2012	164	- 19	- 10.2 %	47.46
2013	147	- 17	- 10.1 %	41.04
2014	159	12	8.1 %	43.37
2015	151	- 8	- 5.1 %	40.98
2016	188	37	24.5 %	52.21
2017	151	- 37	- 19.7 %	32.85
2018	184	34	22.1 %	52.49
2019	156	- 28	- 15.4 %	45.83
2020	127	- 29	- 18.6 %	38.15

Source : Office de la viticulture dès 2008

² Francs constants 2019 (en millions) – IPC OFS 2020

³ Nouvelle base de calcul depuis 2008

Figure 18 Graphique de l'évolution du rendement brut de la viticulture



Source : Office de la viticulture dès 2008

2.5.2 Chiffre d'affaires de la filière 2019

L'estimation du chiffre d'affaires de la filière vitivinicole, indicateur mis en place en lien avec l'étude prospective VITI 2015, et estimé chaque année depuis 2003, ne peut pas être calculé pour l'année 2019. En effet, des données statistiques ne sont plus disponibles depuis 2018.

Nous recherchons des solutions qui nous permettront de fournir à nouveau à la branche, une estimation fiable du chiffre d'affaires pour la filière vitivinicole valaisanne.

3. Rapport d'activités

3.1 Contrôle et traçabilité

3.1.1 Cadastre viticole

3.1.1.1 Plantation de nouvelles vignes

L'Office de la viticulture est responsable des autorisations pour la plantation de nouvelles vignes. Conformément à la législation fédérale et cantonale, toute plantation de nouvelles vignes doit faire l'objet d'une demande préalable attestée par la commune de situation des parcelles et déposée auprès de l'Office (Ordonnance cantonale sur la vigne et le vin de 2004 – art. 3, 8 à 11 et 13).

Au cours de l'année 2020, 6 demandes ont été déposées et 1 dossier ouvert au cours des années précédentes a été finalisé. Après analyse des dossiers, 4 demandes ont été acceptées pour une surface de 2'508 m².

Tableau 13 Etat des demandes de nouvelles vignes au 31 décembre 2020

Demandes	Nombre	Surface en m²
acceptées	4	2'508
refusées	3	37'108
Total	7	39'616

Source : Office de la viticulture

3.1.1.2 Cépages à l'essai

En Valais, la plantation de cépages ne bénéficiant pas de l'AOC Valais est soumise à autorisation préalable (Ordonnance cantonale sur la vigne et le vin de 2004 – art. 34 al. 1). En 2020, l'Office de la viticulture a reçu 1 demande portant sur une surface totale de 695 m² pour la plantation du cépage *Floreal* ne figurant pas sur cette liste.

3.1.1.3 Gestion du registre des vignes et des surfaces non conformes à la législation

L'Office de la viticulture est responsable de la délivrance des droits de production (acquits), sur la base des données inscrites au registre des vignes. Tout changement, notamment reconstitution et/ou modification de surface, doit être annoncé par chaque propriétaire concerné, suite à l'envoi annuel de son extrait du registre des vignes, afin que ces informations correspondent à la réalité du terrain.

En 2020, l'Office a constaté plusieurs différences entre les informations inscrites au registre des vignes et la situation réelle du vignoble. Certaines anomalies sont également annoncées par les administrations communales et des particuliers. Ces différences concernent notamment :

- des surfaces inscrites en vigne, alors qu'elles ne comportent pas ou plus de ceps, vu qu'elles sont vagues, affectées à une autre culture ou à une couverture du sol non agricole (constructions, aménagements en dur, forêts, etc.) ;

- des parcelles comprenant des vignes laissées à l'abandon ;
- des surfaces en vignes dont l'état ne répond plus aux exigences de l'AOC Valais – vignes mal entretenues ou densité de ceps insuffisante ;
- des surfaces annoncées au registre des vignes supérieures à leurs dimensions réelles – surface erronée ;
- des parcelles dont le cépage inscrit au registre des vignes ne correspond pas à celui réellement cultivé – cépage erroné.

Les parcelles avec l'une ou l'autre de ces différences constatées en 2020 se répartissent sur 31 communes. L'Office de la viticulture a pris les mesures prévues par la législation fédérale et cantonale. Les droits de production correspondant à près de 5 hectares de surfaces non-conformes ont été supprimés ou suspendus. Certaines de ces parcelles pourraient à nouveau bénéficier d'acquits, dès le moment où elles sont replantées et/ou correctement entretenues.

Tableau 14 Récapitulatif des différences constatées entre les informations inscrites au registre des vignes et l'état réel des parcelles

Problématique	Nombre de parcelles	Surfaces en m ²	Mesures prises
Friches/Pas de ceps	69	29'786	Suppression des acquits
Vignes abandonnées	61	15'446	Annulation des acquits - Mise en demeure pour l'arrachage ou la mise en fermage
Densité insuffisante	1	1'661	Suppression de l'AOC
Surfaces erronées	3	3'860	Annulation des acquits comprenant cette surface et édition d'acquits correspondant à la surface réellement en vigne
Total	134	50'753	

Source : Office de la viticulture

De plus, certains propriétaires ne donnent pas suite aux mises en demeure pour l'arrachage de vignes abandonnées et l'évacuation des ceps. Dès lors, l'Office demande aux communes concernées d'effectuer une exécution par substitution, c'est-à-dire de remettre en état les parcelles abandonnées à la place des propriétaires concernés, mais à leurs frais (art. 48 LcAgr). En 2020, il a ainsi demandé à 4 communes de procéder à l'arrachage de vignes abandonnées situées sur 49 parcelles cadastrales.

Ces travaux s'inscrivent notamment dans un souci d'anticiper et de limiter le développement de problèmes phytosanitaires – maladies du bois, Flavescence dorée, maladies cryptogamiques, *Drosophila suzukii*... – sur l'ensemble du vignoble valaisan.

3.1.1.4 Introduction de la mensuration officielle au registre des vignes

La Confédération demande que les cantons contrôlent, à l'aide des données de la mensuration officielle, les déclarations et la délimitation de surfaces (OTerm). De plus, les surfaces agricoles cultivées doivent lui être fournies sous forme de géodonnées (OSIAgr).

Afin de répondre à ces exigences, l'Office de la viticulture introduit depuis plusieurs années, graduellement selon la disponibilité des données, les nouvelles mensurations officielles au registre des vignes. Fin 2020, ces travaux étaient finalisés pour les communes (ou secteur correspondant à une ancienne commune) ci-dessous, soit 56 sur 64, alors que 4 autres communes étaient en cours de traitement.

Figure 19 Communes dont les parcelles ont été actualisées au registre des vignes avec les nouvelles mensurations officielles

Haut-Valais		
Agarn	Ausserberg	Baltschieder
Brig-Glis	Embd	Eggerberg
Ergisch	Gampel-Bratsch	Lalden
Leuk	Niedergesteln	Salgesch
Staldenried	Steg-Hohtenn	Turtmann-Unterems
Varen	Visperterminen	Zeneggen

Bas-Valais		
Ayent	Ardon	Bovernier
Chalais	Chamoson	Charrat
Chippis	Collombey-Muraz	Collonges
Conthey	Crans-Montana	Dorénaz
Evionnaz	Fully	Grimisuat
Grône	Lens	Leytron
Martigny	Martigny-Combe	Miège
Monthey	Mont-Noble	Port-Valais
Riddes	Saillon	St-Léonard
St-Maurice	Saxon	Secteur Salins de Sion
Troistorrents	Venthône	Vernayaz
Vétroz	Veyras	Vionnaz
Vollèges	Vouvry	

Source : Office de la viticulture

3.2 Contrôle à la vigne

Le contrôle à la vigne découle du mandat de prestations renouvelé en juin 2020 entre le Département de l'économie et de la formation (DEF) et l'Interprofession de la Vigne et du Vin (IVV), selon :

- la loi sur la gestion et le contrôle administratif et financier ;
- la loi sur les subventions ;
- la loi sur l'agriculture et le développement rural ;
- l'ordonnance sur la vigne et le vin ;
- le règlement de contrôle sur la vigne.

Le contrôle à la vigne a pour objectif majeur, la mise en place d'un système d'autocontrôle sur la vigne entre fournisseurs et encaveurs de vendanges. L'IVV veille à son application, et effectue les contrôles in situ de la charge et de la conduite de la vigne, sur la base de l'estimation de la récolte potentielle effectuée par l'Office de la viticulture (OCV) et basés sur le risque.

En 2020, une procédure bien définie de contrôle et de suivi de parcelles en non-conformité a été instaurée. Le but de la procédure convenue et mise en place par l'OCV en collaboration avec l'IVV est de sanctionner les exploitants/fournisseurs n'ayant pas régulé la charge de la vigne. Ainsi, au début du mois de septembre 2020, 92 courriers à 19 exploitants signifiant le déclassement de la vendange en vin de pays ou en vin de table.

Suite à ces décisions de déclassement, 13 exploitants les ont contestées. Ces recours ont été traités au cas par cas par l'OCV et ont permis au final de répondre à 8 exploitants par des décisions sur réclamation. Ainsi, 5 de ces 8 exploitants ont décidé de porter ces décisions sur réclamation auprès de la commission de recours en matière agricole et de remaniements parcellaires (CCR).

Pour ceux qui n'ont pas contesté les décisions, quatre se sont mis en conformité suite à l'envoi de courriers rectificatifs et les deux autres ont accepté les décisions de déclassement de la vendange qui sont entrées en force.

Tableau 15 Chiffres clés des contrôles à la vigne 2020

Nombre total de parcelles viticoles en Valais	78'019
Nombre total de parcelles contrôlées par l'IVV	11'523
Nombre total d'exploitants de vigne enregistrés aux paiements directs	1'139
Nombre total de fournisseurs de vendange	7'775
Nombre de parcelles considérées comme fautives pour surcharge	195
Nombre de parcelles affectées au déclassement de la vendange	92
Nombre de décisions de déclassement envoyées par l'OCV	92
Nombre total d'exploitants touchés par le déclassement de la vendange	19

Nombre d'exploitants ayant contesté les décisions de déclassement	13
Nombre d'exploitants ayant reçu une décision sur réclamation	8
Nombre d'exploitants ayant reçu un courrier rectificatif	7*
Nombre d'exploitants n'ayant pas contesté les décisions de déclassement	7*
Nombre d'exploitants ayant eu recours à la CCR	5
Surfaces totales affectées au déclassement après le 1 ^{er} contrôle	9.4 ha
Quantités totales touchées par le déclassement après le 1 ^{er} contrôle	97.5 t
Nombre d'acquits originaux et initiaux concernés par le déclassement après le 1 ^{er} contrôle	83

**Certains exploitants ont reçu plusieurs courriers de décisions de déclassement, mais n'ont pas fait recours pour toutes les parcelles concernées et/ou n'étaient plus exploitants des parcelles non-conformes.*

Le bilan définitif du contrôle à la vigne 2020 a permis de relever les points suivants :

- La procédure mise en place tant au niveau des contrôles que du suivi des procédures doit encore être améliorée.
- Les contrôles à la vigne se déroulent à une période où une grande majorité d'exploitants ont terminé les travaux de la feuille et accorde des vacances aux ouvriers viticoles.
- Ces contrôles se réalisent au moment où la vigne entame la véraison. Il serait peut-être plus judicieux d'entreprendre les contrôles courant juillet.
- Les exploitants ont émis le souhait, que lorsqu'une parcelle est en non-conformité le deuxième contrôle devrait s'effectuer en présence des deux parties (contrôleur/exploitant).
- L'OFAG avait signalé dans le rapport de contrôle du 23 mars 2016 que les contrôles inopinés sur place par des contrôleurs officiels, durant la période adéquate, sont plus appropriés pour surveiller le respect de l'autocontrôle que des contrôles annoncés.

3.3 Contrôle de la vendange

Le contrôle de la vendange est obligatoire et porte jusqu'à l'étape du pressurage sur toute la récolte provenant de vignes autorisées pour la production de vin (aire vinicole) et utilisées pour la production de vin commercialisé, ou pour quelque autre production (par ex. jus de raisin). Seule la récolte de raisins non mûrs pour la production de verjus n'y est pas soumise. Sont également exceptés, les produits provenant des plantations autorisées sous le régime de la consommation personnelle, soit en Valais les vignes d'une surface maximale de 400 m² sises hors de l'aire vinicole, pour lesquelles aucun n'acquit n'est délivré.

Ce contrôle, effectué selon le principe de l'autocontrôle, incombe à l'encaveur qui a l'obligation de :

- contrôler pendant les vendanges, l'origine, le cépage, le rendement et la teneur minimale en sucre de toutes les livraisons de raisins réceptionnés ;
- enregistrer ces données dans l'application e-Vendanges en mentionnant chaque fois le fournisseur et l'acquit correspondant.

Le canton exerce la surveillance sur l'autocontrôle qu'opèrent les encaveurs sur leur propre activité. Le contrôle de la vendange a pour but essentiel de garantir la traçabilité du vin et l'authenticité des dénominations.

En 2020, 362 encaveurs actifs sur le territoire valaisan et 33 encaveurs hors canton, ont réceptionné de la vendange en provenance du vignoble valaisan. Durant toute la période des vendanges, 3 contrôleurs ont sillonné le canton et procédé à la surveillance de l'autocontrôle réalisé par les encaveurs. Au total, ils ont effectué 646 visites/contrôles.

Sur le terrain, les encaveurs du Haut-Valais et du Valais central jusqu'à Ardon/Chamoson ont parfaitement été contrôlés. Pour le secteur du Bas-Valais, de Saillon à Vouvry, le nombre de visites/contrôles a été impacté par le COVID-19 et la mise en quarantaine de la contrôleuse durant la 2^{ème} quinzaine de la campagne de vendange. Cependant, le contrôle de la vendange 2020 a été effectué de manière exemplaire et ceci malgré la situation sanitaire et les restrictions liées au COVID-19.

Tableau 16 Chiffres clés des contrôles effectués sur place

Nombre total d'encaveurs en Valais	362
Nombre total d'encaveurs hors canton	33
Nombre total d'encaveurs	395
Nombre de contrôleurs	3
Nombre de contrôles sur place	646

A l'exception d'un encaveur hors canton (soit 3%), l'ensemble des caves valaisannes ont fourni leurs données du contrôle de la vendange, via l'application e-Vendanges. Ce constat est particulièrement réjouissant dans l'optique des développements et améliorations de l'application web e-Vendanges prévus pour les vendanges 2021.

Dans le cadre de la surveillance de l'autocontrôle, aucune infraction potentielle n'a été constatée en 2020. Ce constat confirme l'efficacité de la surveillance de l'autocontrôle, mais également le bon fonctionnement et la fiabilité de l'application e-Vendanges.

La surveillance du contrôle de la vendange réalisée par l'Office de la viticulture et reposant sur plusieurs axes sera dans un proche futur, améliorée par les mesures suivantes:

- la mise en place pour les vendanges 2021 du système d'analyse risque ;
- des contrôles plus ciblés des encaveurs à risques et sur des périodes prolongées (ex. contrôles sur une voire deux semaines entières) grâce à l'engagement pour 2021 ou 2022 d'un contrôleur supplémentaire ;
- la formation accrue et continue des contrôleurs de la vendange ;
- l'envoi de courriers spécifiques avec émoluments et éventuellement sanctions aux

encaveurs en non-conformité, pour assurer un meilleur suivi des procédures de contrôles mises en place ;

- inciter les encaveurs à introduire, directement dès réception, les acquits dans l'application e-Vendanges. Ceci leur permet de bloquer les acquits, afin que ces derniers ne soient pas utilisés à double.

3.4 Recherches & développement et vulgarisation

3.4.1 Entretien du sol

3.4.1.1 Enherbement

Aucune activité spécifique liée à l'enherbement n'a été mise en place en 2020.

3.4.1.2 Les néophytes

Une prospection de plusieurs stations reconnues comme supports d'ailantes glanduleux (*Ailanthus altissima*), une plante envahissante importante dans le vignoble, a été effectuée dans le courant du mois de mai 2020. Ce travail fait suite aux mesures prises durant la saison 2017. Ainsi, les 9 stations ayant déjà été visitées il y a 3 ans, ont été revues, afin d'observer si ces plantes invasives ont bien été éradiquées. Sur ces 9 stations, 6 soutenaient encore des spécimens ; parmi celles-ci, 3 sont des foyers assez importants (plus de 50 individus repérés). Avec les nouvelles stations visitées cette année pour la première fois, c'est un total de 50 zones qui ont été contrôlées, allant de Martigny à Viège. Sur ces 50 zones, 8 sont dépourvues d'ailante, 2 ont été nettoyées peu avant ou lors de la visite, les 40 autres étaient le support de ces plantes invasives. Dans plusieurs cas, la propagation vient de spécimens présents sur des parcelles privées non viticoles. Certaines parcelles communales en ont également, notamment le long de certaines routes ou certains cours d'eau. 13 zones ont plus de 50 individus, dont la plupart ont quelques spécimens adultes.

Ces observations ont mené à une campagne d'information pour éradiquer l'ailante dans la zone viticole. 47 propriétaires des parcelles touchées par la présence des spécimens ont été avertis de la nécessité de prendre des mesures. Ainsi, une formation sur les plantes invasives a été organisée avec démonstration de lutte appropriée contre l'ailante (25 participants).

Rappelons que toute observation de plantes envahissantes sur une parcelle doit être signalée à l'Office de la viticulture, afin de mettre en œuvre les mesures adéquates pour freiner leur propagation en Valais.

Une population de *Conyza buonariensis* suspectée d'être résistante au glyphosate a été signalée à Agroscope. M. Frédéric Tschuy a prélevé des semences de *C. buonariensis* et de *C. sumatrensis* dans différentes stations du vignoble valaisan. Les tests sont en cours à Agroscope Changins.

3.4.2 Aspects phytosanitaires et techniques d'application

3.4.2.1 Contribution à la réduction des produits phytosanitaires en viticulture

Introduite en 2018, la contribution à l'efficacité des ressources visant une réduction des produits phytosanitaires en viticulture s'inscrit dans le cadre du plan d'action fédéral des produits phytosanitaires. En 2018, au total 402 ha de vigne ont bénéficié de cette contribution. Cette surface a passé à 525 ha en 2019 et a atteint 543 ha en 2020. Compte tenu du report de l'introduction de la PA22+, la Confédération a d'ores et déjà décidé de prolonger ce programme en 2022.

Tableau 17 Evolution des surfaces et exploitations participant au programme de réduction des produits phytosanitaires en viticulture

	2018	2019	2020	2021	2022
Surface [ha]	402	525	543		
Nombre d'exploitations	105	144	128		

3.4.2.2 Contrôle des appareils de traitement

Le contrôle d'environ 140 appareils de traitements initialement planifié durant le mois d'avril, 2020 a été annulé en raison de la situation sanitaire impliquée par la crise du COVID-19. Les inscrits ont bénéficié d'une dispense justificative en cas de contrôle PER de leur exploitation. Le contrôle les concernant est reporté en 2021.

De nouvelles directives de contrôles ont été édictées par l'ASETA et sont déjà en vigueur. Ces nouvelles directives basées sur le droit européen, intègrent notamment une adaptation de la périodicité des tests, qui devront être réalisés chaque trois ans, contre quatre ans auparavant. Un accent particulier est aussi mis sur la protection des utilisateurs et de l'eau.

Le Service cantonal de l'agriculture est en contact avec l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), ainsi qu'Agroscope Tänikon, dans l'objectif de reprendre les activités de contrôle d'épandage effectuées par drones. Actuellement, Agroscope Tänikon est la seule station de contrôle compétente pour le contrôle des drones de l'ensemble du territoire national. Dans ce sens, deux journées de contrôles se sont déroulées en Valais, afin de former la future station cantonale.

3.4.2.3 Adaptation des doses de produits phytosanitaires au volume foliaire

Aucun essai réalisé cette année. Cette technique développée initialement en arboriculture a été adaptée pour la viticulture par Agroscope, il y a une quinzaine d'années. Les essais conduits par Agroscope, ainsi que les essais réalisés sur les Domaines viticoles du canton du Valais montrent qu'il est possible d'économiser jusqu'à 30% de produit en cultures larges, en comparaison au dosage selon la phénologie.

3.4.2.4 Bulletins phytosanitaires

L'Office cantonal de la viticulture tient régulièrement informés les vignerons sur la situation phytosanitaire du vignoble et les conseille sur les stratégies de protection à adopter.

En 2020, 28 bulletins phytosanitaires en français et 24 en allemand ont été émis entre le 12 février et le 11 novembre concernant la viticulture.

Ces bulletins phytosanitaires sont transmis aux 757 abonnés par envoi papier ou courriel et diffusés par internet www.vs.ch/agriculture, par la presse (Nouvelliste), ainsi que via l'application InfoVS.

Tableau 18 Dates et thèmes des communiqués phytosanitaires

Dates des communiqués	Thèmes
12.02.2020	Contrôle des appareils de traitement et commande de barbues
11.03.2020	Utilisation et homologation de produits phytosanitaires
25.03.2020	Coronavirus / Traitements de débourrement
01.04.2020	Contribution à l'efficacité des ressources / Distance aux eaux
22.04.2020	Travaux en vert, mildiou et irrigations
29.04.2020	Mildiou, oïdium et acariens
06.05.2020	Mildiou-Oïdium / VitiSol+
13.05.2020	Mildiou et oïdium
20.05.2020	Mildiou, oïdium, pyrale et herbicides
27.05.2020	Mildiou-oïdium
10.06.2020	Mildiou-oïdium, vers de la grappe
24.06.2020	Mildiou-oïdium et botrytis
08.07.2020	Développement de la vigne, cisailage, plantations
22.07.2020	Mildiou-oïdium, dessèchement de la rafle, <i>D.铃木ii</i> , filets de protection
29.07.2020	Pourriture acide, <i>D.铃木ii</i> , Flavescence dorée, ESCA
05.08.2020	Flavescence dorée, entretien du sol et produits phyto
12.08.2020	Scarabée japonais / <i>D.铃木ii</i> en viti / Néophytes envahissantes
19.08.2020	<i>D.铃木ii</i> / Contrôles maturité et paiements directs
26.08.2020	<i>D.铃木ii</i> / Contrôles maturité en viticulture
02.09.2020	<i>D.铃木ii</i> , pourriture acide et contrôles de maturité
09.09.2020	<i>D.铃木ii</i> et contrôles de maturité
16.09.2020	<i>D.铃木ii</i> , jaunisse de la vigne et contrôles de maturité
21.10.2020	Analyses de sol
11.11.2020	Filets de protection contre les oiseaux, élimination des ceps, résidus phyto dans les vins et <i>Flavescence dorée</i>

3.4.3 Fumure

Dans le cadre de son activité de conseils, l'Office de la viticulture offre aux vignerons qui le souhaitent, un conseil de fumure sur la base des analyses de sol. En 2020, l'Office a interprété 21 analyses de sol.

3.4.4 Surfaces viticoles à biodiversité naturelle – Qualité 2

En 2020, 65 vigneron ont adressé une demande de contributions à la biodiversité pour une surface totale de 94 hectares. A fin 2020, les vignes à biodiversité donnant droit à des contributions s'étaient stabilisées à 421 hectares.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des surfaces inscrites et des résultats des contrôles depuis 2008.

Tableau 19 Statistiques des surfaces viticoles à biodiversité de 2008 à 2020

Année	Nombre d'exploitants	Surface inscrite (ha)	Nombre d'expertises réalisées	% de la surface inscrite avec qualité
2020	65	94	250	76
2019	44	45	140	84
2018	19	23	87	80
2017	26	39	106	78
2016	29	43	97	68
2015	44	49	171	62
2014	39	35	119	87
2013	29	20	81	83
2012	50	76	180	74
2011	28	23	71	72
2010	20	17	46	90
2009	12	18	53	70
2008	37	87	211	66

Source : Office de la viticulture

3.4.5 Sauvegarde du patrimoine et Sélection Valais

Durant l'année 2020, diverses activités ont été réalisées dans le cadre du projet de la sauvegarde du patrimoine et de la Sélection Valais.

Les travaux de renouvellement du conservatoire, débutés en 2019, se sont poursuivis au printemps 2020 avec la reconstitution de la vigne à greffons de l'arvine. Ces travaux s'expliquent, d'une part, par la perte à terme d'une parcelle au profit de la 3^{ème} correction du Rhône, et d'autre part, par la volonté de pouvoir rationaliser l'exploitation des vignes de ce conservatoire. Ces travaux se poursuivront en 2021 pour le cornalin et le pinot noir.

Une nouvelle parcelle de rèze a été mise en place au Grand Brûlé sous la forme d'un essai randomisé avec 4 répétitions. Cette nouvelle parcelle remplace l'ancienne vigne à greffons de ce cépage. A terme, elle permettra d'une part, de fournir du bois de greffe à la Société des pépiniéristes-viticulteurs valaisans, et d'autre part, de caractériser la diversité intra-variétale de ce cépage.

Une parcelle implantée avec les six clones d'arvine inscrits au catalogue national a également été mise en place au Grand Brûlé, à raison d'une ligne par clone. Cette parcelle

permettra à l'avenir, à un pépiniériste valaisan, de fournir les vigneron avec ces 6 clones dans le cadre de la filière certifiée.

La caractérisation des différents types d'arvine installés sur la parcelle F06 du Domaine du Grand Brûlé s'est poursuivie en 2020. Conformément au planning établi, les observations agronomiques sont désormais terminées pour l'ensemble des types observés. Après 4 années de micro-vinifications, la caractérisation du potentiel organoleptique de 9 types issus du premier groupe est également terminée.

La mise en valeur des résultats agronomiques du second groupe permettra de définir si une caractérisation du potentiel organoleptique pour des types du second groupe sur un nouveau cycle de 4 ans est pertinente ou non.

3.4.6 Bordures tampon le long des eaux de surfaces et bandes herbeuses le long des routes

Pour la 4^{ème} année consécutive, des contrôles de vignes en bord de cours d'eau ont été réalisés en 2020. Exécutés par les collaborateurs de l'Office des paiements directs et du Service de l'environnement, ils révèlent encore des irrégularités dans le vignoble. Sur les 44 km contrôlés, plus d'un quart a présenté des manquements. Un courrier a été adressé aux personnes concernées, leur demandant de mettre leurs parcelles en conformité avec la législation.

En 2020, une évaluation de la présence de bandes herbeuses le long des routes du vignoble a également été réalisée dans une région test. Les résultats montrent que la marge de progression est très grande.

Le Service de l'agriculture et le Service de l'environnement vont poursuivre en 2021, les contrôles du respect des exigences le long des cours d'eau et débiter des contrôles le long des routes. A noter enfin, que les collaborateurs de l'Office de la viticulture se tiennent à disposition pour tous renseignements concernant les règles à respecter.

3.4.7 Traitements par hélicoptère

Le document *Épandage par aéronef de produits phytosanitaires, de biocides et d'engrais – Aide à l'exécution pour les autorités d'exécution et les utilisateurs* (OFEV/OFAC 2016) définit les prescriptions lors d'épandage par hélicoptère, ainsi que les distances de sécurité. Durant la saison 2020, une distance de sécurité de 24 m a été respectée vis-à-vis des objets à protéger pour tous les types de produits. Ceci suite aux essais de dérive menés en 2019, qui ont démontré qu'une distance de 24 m lors d'un vol parallèle et de 15 m lors d'un vol perpendiculaire, ne génèrent pas de dérive inacceptable, selon la valeur limite de l'aide à l'exécution (OFEV/OFAC 2016) et la valeur utilisée dans le cadre de l'évaluation éco-toxicologique des produits phytosanitaires.

Selon la demande de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), tous les périmètres de traitements par hélicoptère des 21 groupements valaisans ont été digitalisés par le bureau Géosat, en collaboration avec l'Office de la viticulture en 2020. Les cartes digitales permettent une adaptation rapide et permanente avec les couches des objets à protéger.

3.4.8 Projet « VitiSan »

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action Produits phytosanitaires, visant à réduire les applications des produits phytosanitaires et à ramener la dispersion dans l'environnement à un minimum, le Service de l'agriculture a déposé au printemps 2019 auprès de l'OFAG, une esquisse de projet intitulé « VitiSan ». Ce projet, s'inscrivant dans le programme d'utilisation durable des ressources (art. 77 a et 77b LAgr), a pour objectif la réduction des risques liés à l'utilisation produits phytosanitaires en viticulture.

Si l'esquisse a été acceptée par la Confédération en 2019, le projet détaillé en découlant a, pour sa part, été refusé par l'OFAG courant 2020.

Le dépôt d'un nouveau projet est actuellement à l'étude.

3.4.9 Projet « Vitisol+ »

Afin de contribuer à l'essor des méthodes de travail du sol visant à se passer totalement d'herbicide chimique, le Service de l'agriculture lance le programme VitiSol+. Celui-ci fait directement écho au projet Vitisol, mis en œuvre par l'association Vitival. VitiSol+ vise à soutenir financièrement les vigneron·ne·s souhaitant s'équiper de machines intercep ou équivalentes pour l'entretien du sol. Un montant global de CHF 400'000.- réparti sur deux ans (2020 et 2021) a été libéré à cet effet.

L'enveloppe de CHF 400'000.- a été épuisée avant la fin de l'année 2020. Le succès de ce programme démontre une volonté certaine des viticulteur·e·s à se tourner vers des méthodes de travail du sol excluant l'herbicide chimique.

L'Office de la viticulture a vu affluer en 2020 un total de 95 dossiers de demandes. Sur ce total, 78 dossiers remplissaient les critères d'octroi et ont été acceptés ; 17 ont été refusés.

Au 31.12.2020, le montant de CHF 164'692.- était déjà octroyé à 38 bénéficiaires.

Les demandes ayant dû être refusées pour cause de limite budgétaire seront prises en considération par date de réception, en cas de libération de budget liée à la non réclamation du droit à la subvention par les bénéficiaires.

3.4.10 Amélioration de la qualité des eaux de la Lienne (2018 – 2023)

Depuis 2018, il est proposé aux viticulteur·e·s du bassin versant de la Lienne de participer à un projet 62a (LEaux), dont le but est d'améliorer la qualité des eaux de la Lienne en mettant en œuvre des mesures de protection de l'eau autres que les obligations légales.

A ce jour, 22 viticulteur·e·s se sont inscrits. En 2020, des contributions à hauteur de CHF 176'000.-, dont près du 80% provient de l'OFAG, leur ont été versées pour la mise en place de mesures volontaires.

Un rapport intermédiaire est en cours de rédaction.

3.4.11 Formation continue

Les formations suivantes ont été organisées pour les viticulteur·e·s :

- Cours de préparation à l'examen pour le permis de traiter ;
- Cours de taille ;

- Démonstration de surgreffage ;
- Protection des eaux sur l'exploitation viticole (seulement pour participants au projet « Bassin versant de la Lienne ») ;
- Néophytes envahissantes ;
- Reconnaissance des symptômes de jaunisses de la vigne.

3.4.12 Formation de base

Dans le cadre de la formation de base dispensée à l'Ecole d'agriculture du Valais pour l'obtention d'un CFC de viticulteur ou de caviste, 122 périodes ont été dispensées par les collaborateurs de l'office dans les domaines suivants :

- Protection phytosanitaire ;
- Entretien du sol ;
- Politique viticole ;
- Démarche de la sauvegarde du patrimoine.

3.5 Politique et économie

3.5.1 Mise à jour des règlements Grand Cru

Fin 2019, les communes ou groupements de communes suivants disposent d'un règlement « Grand Cru » : Fully, Saillon, Leytron, Chamoson, Vétroz, Conthey, Sion, St-Léonard, Salgesch, Visperterminen, ainsi que l'association « Sierre Grand Cru » avec Sierre, Crans-Montana, Lens, Miège, Venthône et Veyras.

En 2020, aucune nouvelle commune n'a mis en place un règlement Grand Cru.

3.5.2 Traçabilité des vins du Valais – surveillance du contrôle de la vendange

Le canton du Valais par le Service de l'agriculture (SCA), par son Office de la viticulture (OCV) a entrepris depuis quelques années maintenant, d'importantes démarches pour améliorer la traçabilité des vins AOC Valais, mais également pour défendre l'appellation AOC Valais. Une étroite collaboration et un échange permanent d'informations entre les autorités cantonales et fédérales responsables des contrôles ont été instaurés. Des acquits par cépage et par commune ont été introduits.

Depuis 2018, l'application e-Vendanges, permettant un lien systématique entre le registre des vignes, les acquits et les déclarations d'apports de vendanges est à disposition de tous les encaveurs réceptionnant de la vendange provenant du vignoble valaisan. En 2019, un poste de responsable traçabilité permettant de renforcer le secteur administration et contrôle de l'Office de la viticulture a été pourvu.

En 2020, un certain nombre de procédures, en lien avec le contrôle à la vigne et les dénominations spécifiques des vins valaisans, ont été ouvertes. Également en 2020, 3 encaveurs ont été avertis suite à une documentation lacunaire des données sur le contrôle de la vendange ou à un refus d'accueillir le contrôleur dans le cadre de la surveillance du bon déroulement de l'autocontrôle. Enfin, pour ces vendanges 2020, des améliorations de

confort et de réactivité de l'application e-Vendanges ont été réalisées concernant les enregistrements d'acquits et d'apports. Ces améliorations ont apporté un gain de temps considérable aux encaveurs. L'application e-Vendanges s'est avérée particulièrement stable et très peu de problèmes d'accès, d'enregistrement, d'importations de fichiers externes, etc... sont apparus. Cela a été possible grâce à des adaptations techniques et informatiques, notamment par l'augmentation de la mémoire d'enregistrement et de transfert des données. Ces consolidations et améliorations ont été perçues de manière très positive, tant au niveau des utilisateurs, qu'au niveau des fournisseurs de l'outil informatique.

3.5.3 Procédures 2018, 2019 et 2020 concernant les contrôles à la vigne, de la vendange et l'application web e-Vendanges

Lors de sa première mise en œuvre en 2018, le système informatique de traçabilité des vendanges avait permis d'ouvrir 33 procédures administratives ou pénales à l'encontre de caves ou de producteurs de raisins. À ce jour, 32 procédures ont été régularisées, soit par l'OCV comme 1^{ère} instance cantonale, soit par la commission de recours en matière agricole et de remaniements parcellaires (CCR), comme dernière instance cantonale. Le Ministère Public a également rendu son jugement concernant la dernière procédure. Il ne reste donc plus aucune procédure ouverte concernant les vendanges 2018.

Lors de la surveillance du contrôle de la vendange 2019, reposant essentiellement sur l'application e-Vendanges et l'expertise du bon fonctionnement de l'autocontrôle par les encaveurs, 3 procédures avaient été ouvertes par l'OCV. Une des procédures avait rapidement été mise en conformité, une des deux autres procédures a été régularisée suite à la décision prise par la CCR. La dernière est encore en traitement auprès de la CCR.

Dans le cadre de la prospection du vignoble et de la mise à jour du cadastre viticole en 2020, 92 acquits ont été bloqués dans e-Vendanges. Cela correspond à quelques 80 parcelles, soit 3.35 ha.

La surveillance du bon déroulement de l'autocontrôle, lors de la campagne de vendange 2020, peut être définie comme étant un succès à part entière, puisqu'aucune procédure liée à des infractions n'a été ouverte. En revanche, des procédures en lien avec le contrôle à la vigne (mandat attribué à l'Interprofession de la Vigne et du Vin) ont dû être mises en place (cf. chapitre 3.2).

A noter également que les travaux de surveillance du bon déroulement de l'autocontrôle par l'OCV, permettent toujours si besoin, d'étayer des dossiers des autorités cantonales et/ou fédérales de contrôles.

3.5.4 Coronavirus (COVID-19) : 5 millions pour le déclassement des vins valaisans

Dans le cadre de l'ordonnance Covid-19 sur le déclassement des vins du 20 mai 2020, 21 entreprises valaisannes ont déposé 33 offres, pour un volume total de 4'661'166 litres de vin, représentant un montant global de CHF 8'712'980.-. Le fonds de la Confédération était doté de 10 millions de francs. Il a été attribué de manière proportionnelle à la surface viticole de chaque canton. La Confédération a ainsi pris en charge 2'135'285 litres de vin valaisan, pour un montant de CHF 3'733'422.-.

Le 10 juin, le Conseil d'Etat s'était engagé à soutenir cette action de déclassement des vins jusqu'à un montant maximal de 3,2 millions de francs.

Conscient de la situation économique difficile de la vitiviniculture valaisanne, encore aggravée cette année par la crise liée au coronavirus, le Conseil d'Etat a décidé d'augmenter de 1,8 million de francs le soutien initialement prévu dans le cadre de la mesure fédérale de déclassement des vins et de financer l'ensemble du volume n'ayant pas pu être pris en charge par le fonds de la Confédération, soit 2'525'881 litres, pour un montant de CHF 4'979'558.-.

Ce soutien complémentaire a permis de satisfaire l'ensemble des offres déposées, notamment les plus petites en volumes. Il a permis également d'alléger le marché des vins valaisans, de faire baisser la pression sur les prix de vente des vins, ainsi que sur la prise en charge et les prix de la vendange.

Ce soutien s'ajoute aux mesures déjà prises en faveur de la branche, comme le montant de 2 millions de francs accordé à l'Interprofession de la vigne et du vin du Valais pour la mise sur pied d'une campagne de promotion auprès des professionnels de la restauration.

3.5.5 Politique viticole cantonale

En 2020, lors des différentes sessions ordinaires du Grand Conseil, le Conseil d'Etat a apporté les réponses suivantes aux différents postulats, motions, questions et interpellations ci-dessous en rapport avec la situation de la vitiviniculture valaisanne :

3.5.5.1 Interpellations urgentes

Interpellation urgente N° 2020.03.010 du 7 mars 2020 « Situation critique pour la vitiviniculture valaisanne PDCC, Bruno Clivaz

Texte de l'interpellation urgente

Actualité de l'événement

Non paiement des vendanges 2019 par Provins

Imprévisibilité

Négociations avec les banques qui n'aboutissent toujours pas

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Situation financière critique pour de nombreux viticulteurs et leur famille au démarrage de la nouvelle année vitivinicole.

La plus grande cave du Valais se trouve dans une situation financière catastrophique et ne peut assumer le paiement des vendanges livrées en 2019, mettant en péril l'ensemble de la vitiviniculture et de nombreuses familles valaisannes.

L'Etat du Valais est doublement concerné par cette situation :

- d'une part, il a accordé un prêt sans intérêts de 6.8 millions en décembre 2009, pour le renouvellement des équipements de Provins, dont le remboursement échoit au 31 décembre 2020 ;
- d'autre part, comme actionnaire majoritaire de la BCVs, il est un acteur économique nécessaire aux prêts permettant le paiement des vendanges.

Force est également de constater le transfert en 2018 de la présidence de Provins à la présidence de la BCVs de la même personne, quand bien même la situation financière de la coopérative n'a cessé de se péjorer depuis 2009. Nous sommes dès lors interpellés, par cette situation d'endettement colossal masquée par des comptes annuels artificiellement bons, liés à la vente du patrimoine, à la surévaluation des stocks et une diminution importante du chiffre d'affaires.

A ce jour, nombre de vigneron·ne·s n'ont pas reçu le revenu de leur travail effectué en 2019. Ils se voient contraints de surseoir à leurs achats d'équipements, d'engrais, de produits phytosanitaires ou au renouvellement de leur vignoble. Sans compter les effets indirects sur l'économie valaisanne en général.

Conclusion

- L'Etat était-il au courant de la situation financière de Provins depuis 2009 ?
- Quel est le montant encore dû par Provins en remboursement du prêt de 2009 ?
- Quelles actions a entrepris l'Etat du Valais afin de permettre aux familles impactées par le non-paiement des vendanges de 2019 pour faire face à leurs obligations (impôts, charges sociales...) ?
- Quelles solutions sont envisagées par l'Etat du Valais pour apporter un soutien à la coopérative et éviter la faillite annoncée (cautionnement...) ?
- L'Etat peut-il intervenir dans le processus de modification statutaire et de transformation de la coopérative en société anonyme ?

Réponse à l'interpellation urgente :

L'Etat a octroyé en 2009 un prêt sans intérêt de 6,8 millions, afin que la coopérative puisse moderniser ses infrastructures et réduire ses coûts d'exploitation. Ce prêt étatique est garanti par un cautionnement solidaire des banques. Les échéances de remboursement ont été respectées par Provins jusqu'à la fin de l'année 2019. Nous avons reçu chaque année, comme tout créancier, le rapport des comptes validés par l'assemblée générale des sociétaires. Cela garantissait la préservation des intérêts des contribuables valaisans.

Il reste deux annuités de 680'000 francs, soit un total de 1,36 million dû au 31.12.2020.

L'Etat vient en aide aux vigneron·ne·s directement par le biais d'un crédit d'aide aux exploitations agricoles sans intérêt. A ce jour, le Service de l'agriculture a traité 4 dossiers pour un montant de 500'000 francs. Il y a également eu 4 reports d'annuités de crédits existants pour un montant de 100'000 francs. Il faut relever que les vigneron·ne·s ont toujours la possibilité de faire appel à ce crédit d'aide aux exploitations, en s'adressant au Service de l'agriculture.

De plus, l'Etat a mis à disposition du Centre de cautionnement et de financement SA (CCF SA) un montant de 10 millions de francs pour octroyer aux encaveurs des cautionnements en vue de l'obtention de crédits bancaires.

Nous avons constamment cherché à maintenir le dialogue avec Provins et les différents acteurs du dossier. De nombreuses rencontres ont eu lieu avec le Conseil d'administration, les banques et le propriétaire du site de la Rue de l'industrie en vue de réduire les frais d'exploitation et de trouver les liquidités nécessaires au paiement des fournisseurs de vendange.

Le Centre de cautionnement et de financement SA (CCF SA) a été associé aux discussions en vue d'un cautionnement partiel du crédit vendange, avec le cautionnement des banques.

Provins est une société privée. Le processus de modification statutaire est de la seule responsabilité du Conseil d'administration, et la décision finale appartient à l'assemblée des sociétaires de la coopérative Provins.

Conséquences sur la bureaucratie : néant

Conséquences financières : néant

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : néant

Conséquences RPT : néant

Lieu, date Sion, le 11 mars 2020

Interpellation urgente N° 2020.03.037 du 9 mars 2020 « quelle est la situation de Provins ? » PDCB, Benoit Bender

Texte de l'interpellation urgente

Actualité de l'événement

De nombreux et récents articles parus dans plusieurs médias depuis décembre, comme la grande interview du président de Provins dans Le Nouvelliste ou le papier d'Eric Felley dans le Matin.

Imprévisibilité

Le refus non prévu des sociétaires de modifier les statuts et la décision des banques de durcir les conditions de négociations du crédit vendange constituent une surprise. Et depuis quelques semaines, la volonté de vendre la société. On parle même d'une éventuelle faillite.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Le dernier article du Nouvelliste sur les 4 vigneron qui sont en attente de paiement de 1,7 million pour la vendange 2019 montre bien qu'une réaction est nécessaire.

Depuis décembre dernier, la situation de Provins inquiète premièrement les sociétaires et les fournisseurs mais aussi la population valaisanne. Le premier producteur de vin suisse est un acteur très important de la viticulture valaisanne et de son économie.

Conscient qu'il s'agisse d'une société privée et que le conseil d'administration travaille d'arrache-pied pour trouver une solution, le groupe PDCB s'interroge sur plusieurs éléments suite aux derniers articles de presse notamment sur une éventuelle faillite ou vente de la société. Nous demandons au CE :

1. Existe-t-il réellement deux options, une cantonale et une hors canton ?
2. Quelle est la position du Canton (où va sa préférence) et qu'avez-vous entrepris pour la défendre ?
3. Dans quel délai raisonnable les vigneron de Provins peuvent-ils espérer être payés ?

4. Quelle sera la structure juridique future de Provins ?
5. Quelle garantie avez-vous obtenue quant à la valorisation des stocks actuels (6,9 millions de litres) ?
6. Quelle garantie avez-vous obtenue quant au maintien des places de travail actuelles ?

Conclusion

Nous demandons au conseil d'Etat de répondre aux questions ci-dessus et nous souhaitons connaître sa position sur l'avenir de Provins.

Réponse à l'interpellation urgente

A notre connaissance, deux offres de reprise ont été transmises au Conseil d'administration de Provins, une cantonale et une hors canton.

Nous avons sollicité dès septembre dernier le Conseil d'administration de Provins afin d'obtenir des informations sur la situation de la coopérative et de lui proposer nos bon offices cas échéant. Nous avons également signifié clairement aux responsables de l'entreprise, par courrier et lors de rencontres régulières, les critères que nous estimons fondamentaux pour le futur du vignoble valaisan :

- la politique de prise en charge et de paiement de la vendange,
- le maintien et le développement de l'entreprise Provins et de ses gammes de vins qualitatives,
- la politique future quant au sociétariat, cas échéant l'actionnariat valaisan,
- l'indépendance et le maintien du pouvoir de décision en Valais,
- la stratégie de vinification étant entendu qu'il est hors de question d'autoriser une vinification AOC Valais hors canton,
- le maintien des places de travail en Valais,
- la valorisation des stocks actuels.

Nous avons encore adressé au début du mois un courrier au Conseil d'administration de Provins pour demander des garanties à propos de ces différentes thématiques, en lien avec les deux offres. Nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse.

Le Conseil d'administration de Provins s'est engagé à plusieurs reprises et par voie de presse également à ne pas brader ses stocks. Nous espérons que ce principe sera maintenu par le futur repreneur.

En l'état et au vu des stratégies commerciales suivies jusqu'ici par les deux candidats à la reprise de Provins, l'offre valaisanne nous paraît fournir les meilleures garanties sur ces différents points.

De plus, nous avons pris contact avec le propriétaire du site de la rue de l'Industrie 22, afin de trouver une solution d'avenir, dans le cadre d'une solution valaisanne.

A notre connaissance, le Conseil d'administration de Provins s'est engagé à effectuer un premier versement de 3 millions de francs ces tous prochains jours. Nous avons sollicité les partenaires bancaires concernés et toujours privilégié une solution permettant aussi de payer les fournisseurs le plus rapidement possible.

Provins est une entreprise privée. L'orientation de la structure juridique future dépend du Conseil d'administration, respectivement des décisions de l'assemblée des sociétaires.

Conséquences sur la bureaucratie : néant

Conséquences financières : néant

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : néant

Conséquences RPT : néant

Lieu, date Sion, le 11 mars 2020

Interpellation urgente N° 2020.03.051 du 9 mars 2020 « l'Etat face à la situation de Provins » UDC, par Vincent Boand

Texte de l'interpellation urgente

Actualité de l'événement

Les difficultés de Provins sont portées à la connaissance du public en décembre lors d'une AG pendant laquelle les sociétaires refusent une modification de statuts.

En février, l'AG durant laquelle la coopérative devait passer en SA a été renvoyée à une date inconnue et les producteurs ont reçu un paiement inférieur à celui planifié en décembre.

Imprévisibilité

La situation du marché viti vinicole ne suffit pas à expliquer la situation de Provins. La décision des sociétaires était inattendue. De plus, le résultat des négociations de Provins pour obtenir un crédit ou trouver des investisseurs est incertain.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Provins représente 20% de la production valaisanne. Sa situation impacte l'ensemble de la branche.

En 1930, le conseiller d'Etat Maurice Troillet posait les bases de la future coopérative Provins afin d'aider les vigneron à écouler leur vendange. Or, aujourd'hui, la filière viti vinicole connaît des difficultés notamment sur le marché du vrac en raison de la baisse de consommation du vin et de la concurrence des vins importés.

C'est donc dans un contexte difficile que les déboires de Provins viennent fragiliser le secteur de la viticulture qui a dû faire face à plusieurs années de petites récoltes qui lui ont fait perdre des marchés qu'il est compliqué de reconquérir.

En effet, Provins a vu son chiffre d'affaires baisser de plus de 20% en 3 ans, ses stocks atteindre 7 mios de litres, son patrimoine immobilier disparaître et son endettement culminer à 52 mios. Le paiement d'une vendange pour Provins représente 23 mios. La coopérative n'a pu obtenir des banques que 3 mios, 1.8 pour le solde 2018 et 1.2 pour 2019 soit 20 centimes par kilo de raisins.

Or, Provins est le plus gros acteur du marché, 20% de la production valaisanne et 8% de celle de la Suisse. Si de nombreux observateurs pointent du doigt des erreurs de gestion, le problème de la branche se situe dans les conséquences désastreuses pour la viticulture du délitement de Provins.

Si les producteurs ne sont pas rémunérés ou ne trouvent pas de débouchés pour leur récolte alors que le marché du vrac est en difficulté, sont à craindre des faillites, des pertes de surfaces agricoles ou des défauts d'entretien et d'exploitation des parcelles.

Si le stock de vin valorisé à 40.8 mios soit 5.91.-/l devait être bradé, le marché déjà fragile s'effondrerait.

L'inquiétude qui règne dans le monde viticole grippe la machine et beaucoup d'acteurs semble en attente ce qui bloque davantage la situation.

Au vu de ce qui précède, il est nécessaire d'obtenir des précisions sur la position du gouvernement face à cette crise. À noter que celui-ci s'était engagé financièrement pour Provins à hauteur de 7 mios afin d'aménager et moderniser le bâtiment et les installations destinés à la réception de la vendange via un crédit d'investissement octroyé par le Grand Conseil le 15 décembre 2009.

Conclusion

Se posent donc les questions suivantes:

L'Etat du Valais est-il engagé financièrement directement ou indirectement via un crédit vendange, un crédit de trésorerie, un cautionnement ou un aval d'effets de change? Est-ce envisagé?

Des mesures sont-elles considérées afin d'éviter de voir le stock liquidé à vil prix notamment via un système de blocage-financement similaire à celui du canton de Vaud?

Des prêts sans intérêts ou des aides aux producteurs ont-ils été délivrés afin d'éviter des faillites et de garantir l'exploitation des surfaces? Pour quels montants?

Réponse à l'interpellation urgente :

L'Etat a octroyé en 2009 un prêt sans intérêt de 6,8 millions, afin que la coopérative puisse moderniser ses infrastructures et réduire ses coûts d'exploitation. Ce prêt étatique est garanti par un cautionnement solidaire des banques. Les échéances de remboursement ont été respectées par Provins jusqu'à la fin de l'année 2019. Nous avons reçu chaque année, comme tout créancier, le rapport des comptes validés par l'assemblée générale des sociétaires. Cela garantissait la préservation des intérêts des contribuables valaisans.

L'Etat a mis à disposition du Centre de cautionnement et de financement SA (CCF SA) un montant de 10 millions de francs pour octroyer aux encaveurs des cautionnements en vue de l'obtention de crédits bancaires. A ce jour, 2 dossiers complets ont été traités pour un montant de 1,15 million, 1 dossier est en cours de finalisation pour CHF 400'000.00, 2 dossiers ont été retirés en trouvant d'autres solutions et 1 dossier a été refusé. Une dizaine de dossiers sont en cours de traitement et doivent faire l'objet de compléments d'information.

Les cautionnements via le CCF SA, qui constituent un outil plus souple et efficace que le blocage-financement, sont ouverts à tous les encaveurs du canton, pour Provins également, afin de leur permettre d'obtenir les liquidités suffisantes pour financer leurs

stocks et maintenir leurs prix de vente. Le Conseil d'administration de Provins s'est également engagé par voie de presse à ne pas brader ses stocks.

Pour mémoire, lors de la mise en place du blocage-financement par le Grand Conseil en 2012, aucune demande n'a été déposée de la part des encaveurs. Aujourd'hui, la mise en place d'un tel système reviendrait à faire porter à l'Etat le risque financier découlant de difficultés d'exploitation d'une société privée. Ceci n'est pas défendable.

En plus des cautionnements en faveur des encaveurs, des crédits d'aide aux exploitations ont été octroyés aux vigneron. A ce jour, le Service de l'agriculture a traité 4 dossiers pour un montant de 500'000 francs. Il y a également eu 4 reports d'annuités de crédits existants pour un montant de 100'000 francs. Il faut relever que les vigneron ont toujours la possibilité de faire appel à ce crédit d'aide aux exploitations, en s'adressant au Service de l'agriculture.

Conséquences sur la bureaucratie : néant

Conséquences financières : néant

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : néant

Conséquences RPT : néant

Lieu, date Sion, le 11 mars 2020

3.5.5.2 Motion urgente

Motion urgente N° 2020.03.057 du 9 mars 2020 « Paiement de la vendange » PDCC, par Emmanuel Chassot, UDC, par Mathias Delaloye, PLR, par Stève Delasoie, et PDCB, par André Roduit

Texte de la motion urgente

Actualité de l'événement

Plusieurs acheteurs de vendange n'ont payé aucun centime de la vendange 2019 ou le cas échéant, une infime part.

Imprévisibilité

Il n'était pas prévisible que la plus grande cave de suisse et d'autres, ne paient pas la vendange 2019 dans les délais habituels et soient à ce jour dans l'incapacité d'indiquer un délai de paiement.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Aujourd'hui, les vigneron ont atteint la limite du supportable. Ils ne savent, ni quand, ni combien, la vendange 2019 leur sera payée et sans intervention législative rapide, la situation se renouvellera pour les prochains millésimes.

La viticulture valaisanne est un acteur économique et environnemental considérable pour notre canton.

A ce jour, 9 mars 2020, nombre de viticulteurs n'ont touchés aucun centime de la vendange 2019.

Ces exploitations ont, durant ce laps de temps, pour celles qui le pouvaient, payé leurs charges de production, leurs charges salariales, leurs charges patronales. Et les charges financières étatiques n'attendent pas le paiement de la vendange.

Face à cette situation, bon nombre d'exploitants se retrouvent en difficultés financières, certains ont atteint la limite du supportable. Ils remettent en question l'exploitation de leurs vignes dont certaines ont déjà été abandonnées. Il est temps que le législateur fixe un cadre légal pour le paiement de la vendange comme il l'a fait pour les règles de production : culture, contrôles, qualité, droits de production et émoluments.

Actuellement le canton subventionne bon nombre de projet de maintien du vignoble en terrasse, d'irrigation, et autres améliorations structurelles. Par cette motion, nous demandons de fixer un cadre afin de sauvegarder les vigneron pendant qu'il y en a encore.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de fixer dans l'Ordonnance sur la vigne et le vin une disposition imposant aux acheteurs le paiement d'une part prépondérante (60% du prix indicatif) de la vendange pour le 31 décembre de l'année en cours. Le solde du prix de la vendange devant être réglé au plus tard au 31 août de l'année suivante.

Conclusion

Pour la survie de nos vigneron et le maintien de notre vignoble, nous demandons au Gouvernement de fixer le cadre légal nécessaire à un paiement d'une part prépondérante (60% du prix indicatif) de la vendange pour le 31 décembre de l'année en cours. Le solde du prix de la vendange devant être réglé au plus tard au 31 août de l'année suivante.

Réponse à la motion urgente :

Le motionnaire déplore que plusieurs acheteurs de vendange n'ont pas ou que trop peu payé leurs fournisseurs et que face à cette situation, bon nombre d'exploitants se retrouvent en difficultés financières graves. Il demande de modifier l'ordonnance cantonale sur la vigne et le vin, afin d'imposer aux acheteurs le paiement d'une part prépondérante (60% du prix indicatif) de la vendange pour le 31 décembre de l'année en cours, le solde du prix de la vendange devant être réglé au plus tard au 31 août de l'année suivante.

La liberté économique est un droit fondamental garanti par la constitution suisse. Elle préserve le libre exercice d'une activité économique. Toute restriction importante d'un droit fondamental doit être fondée sur une base légale figurant dans une loi.

Au niveau agricole, la Confédération peut déroger, au besoin, au principe de la liberté économique en encourageant les exploitations paysannes cultivant le sol. Elle légifère sur la déclaration de provenance, de la qualité, des méthodes de production et des procédés de transformation des denrées alimentaires (art. 104 de la Constitution suisse – Cst), les modalités et les délais de paiement des produits agricoles n'étant pas cités.

Selon la loi fédérale sur l'agriculture, la Confédération fixe les conditions-cadre de la production et de l'écoulement des produits agricoles (art. 7 LAgr). Les mesures prévues portent notamment sur la promotion des produits agricoles, sur l'instauration de prix indicatifs ou sur l'octroi de prêts sans intérêts pour remédier à des difficultés financières dont les exploitants ne sont pas responsables, mais nullement sur l'imposition de modalités ou de dates de paiement des produits agricoles.

Les cantons doivent se soumettre au droit fédéral qui prime le droit cantonal (art. 49 Cst).

Dès lors, une restriction sévère au droit fondamental de la liberté économique, comme l'intervention étatique dans les modalités et les délais de paiement rattachés à des contrats de droit privé entre acheteurs et vendeurs, générant des répercussions insoupçonnées non seulement sur les exploitants mais également sur les encaveurs, ne peut pas figurer dans une ordonnance cantonale.

Il est proposé le rejet de la motion urgente

Conséquences sur la bureaucratie : néant

Conséquences financières : néant

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : néant

Conséquences RPT : néant

Lieu, date Sion, le 11 mars 2020

3.5.5.3 Postulat urgent

Postulat urgent N° 2020.03.17 du 8 mars 2020 « Pas de «wine poker » du PDC sur le dos des vigneronnes et des vignerons» AdG/LA, Doris Schmidhalter-Naefen, Gilbert Truffer, Reinhold Schnyder et Barbara Eyer Jaggy

Texte du postulat urgent

Actualité de l'événement

La filière viticole est soumise à des fortes pressions, et Provins est en proie à des difficultés financières. Une situation qui est appelée à empirer avec la crise du coronavirus.

Imprévisibilité

Personne ne pouvait prévoir que Provins serait toujours dans l'impossibilité de payer la vendange de l'année dernière. Ce qui provoque et a provoqué des drames familiaux ainsi qu'un suicide.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La création d'une société anonyme ne résout pas les problèmes, mais ne fait que les aggraver. Or il y a deux problèmes à aborder dans ce contexte: la question de la surproduction et celle des marques. L'Etat doit agir ici de manière proactive.

Les ventes de vins valaisans sont en chute libre. Pour le fendant, le recul s'est élevé à 15% l'an dernier. Cette tendance s'explique de plusieurs manières:

* Les vins valaisans n'ont la cote nulle part, car nous n'avons pas réussi à créer des marques plus ou moins renommées au niveau international. Au lieu de cela, nous produisons toujours plus de vins sous toujours plus d'appellations différentes. Rares sont dès lors les amateurs étrangers qui s'y retrouvent dans cette jungle locale.

* En Suisse, la consommation de vin par tête et par année est légèrement moins élevée que par le passé. Et lorsque les consommatrices et consommateurs cèdent à la tentation, ils se tournent de plus en plus souvent vers des vins étrangers qui, en règle générale, sont loin d'être médiocres.

3000 vigneronnes et vignerons livrent leur vendange à la coopérative Provins. Celle-ci est tenue d'acheter la vendange livrée. Provins produit 20% des vins valaisans, et certains de ces crus sont de haute qualité. Le Conseil d'administration actuellement en place chez Provins mise pourtant sur le mauvais concept. La coopérative est censée faire place à une société anonyme. Dans le cadre de ce «New Provins», il n'y aura plus d'obligation d'accepter la vendange des propriétaires de vignes. Cette transformation ne résoudra aucun problème, mais aura pour effet d'affaiblir tous les éléments de la chaîne, à savoir les vignerons et les autres caves qui existent encore, y compris les exploitations familiales prospères, dont la production va de quelques dizaines de litres à près d'un million de bouteilles.

Nombreux sont ceux qui redoutent que COOP saisisse l'occasion pour faire main basse sur des installations de production et profite de l'intégration verticale pour évincer d'autres producteurs ou en faire des sous-traitants. Nous ferions bien de nous inspirer des crises qu'ont connues les chantiers navals à l'étranger. Lorsque la demande chute, le canton doit réduire la production autorisée par mètre carré, et ce de manière flexible. Une telle mesure n'améliore la qualité des vins que de manière marginale, mais elle évite une production pléthorique. C'est la seule alternative. Même les vins valaisans très avantageux peinent toujours plus à s'imposer face aux vins étrangers bon marché et moins bon marché.

Conclusion

Nous avons des revendications concrètes à soumettre au Conseil d'Etat:

1. Provins doit rester une coopérative qui accepte la vendange fournie par les coopérateurs.
2. Les années durant lesquelles le bon dieu fait mûrir trop de raisins, le canton doit appliquer une limitation quantitative afin de ne pas tomber en surproduction. Aujourd'hui, cela ne doit pas dépasser une moyenne de 700 grammes par mètre carré.
3. Les vins valaisans peuvent et doivent être produits d'une manière plus respectueuse de l'environnement. Il faut mettre fin à la pollution des terrains et des cours d'eau, et la qualité des vins doit être améliorée de toute urgence.
4. Le canton peut octroyer des prêts de 1er rang sans intérêt – si les créanciers actuels – si les banques tirent à la même corde.
5. Le «New Provins» se voit confier le mandat de développer en dix ans et en partenariat avec d'autres producteurs trois marques fortes, commercialisables à l'échelle mondiale. Toute solution autre que celle-là conduit directement au chaos, car elle ne s'attaque pas au poison de la surproduction et ne crée pas de marques.

Réponse au postulat urgent

Die Entscheidung von Provins, eine Genossenschaft zu bleiben und die aktuellen Statuten beizubehalten, liegt in der Verantwortung des Verwaltungsrates bzw. der Entscheidung der Genossenschaftler an deren Generalversammlung.

Der Bundesrat legt über die Weinverordnung (SR 916.140) bereits quantitative Produktionsgrenzen für Schweizer AOC-Weine fest: 1.2 Kg für die Rotweine und 1.4 Kg für Weissweine. Der Kanton Wallis hat diese Produktionsgrenzen in seine Gesetzgebung aufgenommen und die Befugnisse zur Reduzierung oder Anpassung dieser Produktionsgrenzen an den Walliser Branchenverband (IVV) delegiert. Es liegt deshalb in

der Verantwortung des Branchenverbandes, die Produktion zu regulieren, unter Berücksichtigung der Marktentwicklung.

Im Jahr 2018 hat der Kanton den Pflanzenschutz Aktionsplan umgesetzt, welcher zum Ziel hat, die Risiken bei der Anwendung von Pflanzenschutzmitteln im Weinberg um 50% zu reduzieren. Er unterstützt ausdrücklich die Anpassung immer umweltfreundlicherer Produktionsmethoden: Projekt Vitisol, Orientierungsgruppe Bio, Bio Valais, Vitival (Vereinigung der Winzer mit integrierter Produktion). Der Kanton beteiligt sich auch finanziell an der Modernisierung des Weinbergs: mit mehr als 100 Millionen Franken Investitionen in den Erhalt von terrassierten Rebbergen (Zufahrt, Trockensteinmauern, Bewässerung) sowie Beteiligung an regionalen Entwicklungsprojekten.

Der Kanton hilft den Winzern direkt durch die Gewährung von zinslosen Betriebshilfedarlehen. Bisher hat das Amt für Landwirtschaft 4 Dossiers mit einem Gesamtbetrag von CHF 500'000.- behandelt. Es gab auch 4 Kreditdossiers mit sistierter Amortisation in der Höhe von CHF 100'000.-. Zusätzlich hat der Kanton entschieden, dem Bürgschafts- und Finanzzentrum (CCF AG) den Betrag von 10 Millionen für Kellereibetriebe zur Verfügung zu stellen. Diese Gelder dienen der Unterstützung dieser Betriebe durch die Abgabe von Staatsgarantien, welche den Erhalt von Bankkrediten erleichtern.

Die Geschäftsstrategie eines privaten Unternehmens liegt nicht in der Verantwortung des Kantons, somit greift der Staat per Definition nicht ein.

Es wird die Ablehnung des Postulats empfohlen.

Auswirkungen Bürokratie: keine

Auswirkungen Finanzen: keine

Auswirkungen Vollzeitstellen (VZS): keine

Auswirkungen NFA: keine

Ort, Datum Sitten, den 11. März 2020

3.5.5.4 Heure de questions

Heure de questions n° 2020.06.165 du 15 juin 2020 « Transparence sur la situation actuelle dans la viticulture valaisanne » PDCB, Nathan Bender

Texte de l'intervention

Diverses communications ont annoncé des stocks très importants dans les caves valaisannes et la Confédération a lancé une mesure d'assainissement des stocks de vins AOC. De plus, plusieurs caves ont annoncé qu'elles n'encaveraient pas de vendange en 2020. Plusieurs indépendants et diverses entreprises semblent être en difficulté et se trouvent sans marché. De jeunes viticulteurs et encaveurs valaisans se disent « perdus » et peinent à entrevoir les perspectives. Cela s'ajoute aux difficultés liées à la pandémie du COVID-19.

Conclusion

Nous aimerions connaître, par des chiffres et une analyse, la situation actuelle dans la viticulture valaisanne et son évolution jusqu'à présent (stocks, prix par volume, prix rapporté à la surface, chiffres d'affaire, marché, ...), obtenir des pistes sur les perspectives et la viabilité du secteur ainsi que les possibilités de mise en place de mesures incitatives afin d'acheter ou de consommer local.

Réponse à la question

Darbellay Christophe, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie et de la formation (DEF), et président du Gouvernement

On parle enfin des vrais cèpes!

La situation de la vitiviniculture valaisanne est très tendue depuis 2015, avec une baisse continue de la consommation qui est passée de 39 millions de litres en 2014 à moins de 33 millions en 2019, soit une baisse de 15%.

En conséquence, fin 2019, les stocks ont connu une forte progression pour s'établir à 65.3 millions de litres (+6.3%). Cela représente 26.3 mois de consommation pour les rouges (situation normale 18-20 mois) et 20.8 mois pour les blancs (normale 16 mois). La crise du COVID-19 a encore aggravé cette situation déjà difficile.

Le Conseil d'Etat, en coordination avec l'Interprofession de la vigne et du vin, a pris les mesures suivantes qui sont autant de signes forts pour sortir de la crise et donner confiance envers un secteur important pour nous:

- avancer le versement des paiements directs et des redevances promotionnelles par le budget cantonal et reporter l'encaissement auprès des professionnels après les caves ouvertes, quand il y a de nouveau un peu de cash;
- soutenir avec 2 millions de francs une action promotionnelle hors canton auprès de l'HORECA (cela veut dire hôtels, restaurants, cafés – un secteur important où on doit se développer et on doit être plus présents). Ça c'est une grosse action promotionnelle qui sera complétée par la branche mais l'Etat a prévu, par le Conseil d'Etat, de mettre 2 millions de francs;
- prolonger enfin la mesure fédérale qui n'est pas toujours très populaire de déclassement des vieux stocks qui sont difficiles à vendre. La Confédération a mis 10 millions dans l'affaire, dont 3,2 millions pour le canton du Valais. Si ces montants sont insuffisants pour déclasser des stocks de vins, à raison de 2 francs par litre, le canton serait censé compléter cette mesure et le canton a décidé, par décision du Conseil d'Etat la semaine dernière, d'augmenter ce montant. Cela veut dire que la Confédération mettra 3,2 millions et nous sommes prêts à mettre 3,2 millions également.

Afin d'obtenir des pistes sur les perspectives et la viabilité du secteur vitivinicole, notre département a demandé à l'Interprofession de se remettre en question sur la stratégie à long terme, puisque c'est la branche qui doit faire cette stratégie et pas l'Etat qui est là de manière subsidiaire pour soutenir la branche et mettre en place de bonnes conditions-cadres. La branche est aussi censée se poser des questions autocritiques sur la stratégie promotionnelle pour avoir une meilleure efficacité des moyens à disposition qui n'ont pratiquement jamais été aussi importants.

De plus, le Conseil d'Etat a décidé de soutenir une action de promotion estivale des produits agricoles et du tourisme dans cette opération croisée que vous avez découverte avec un communiqué hier après-midi. Il y a 16 millions à disposition avec 3 mesures importantes pour le tourisme. Nous y reviendrons sans doute dans les urgences tout à l'heure. Il s'agit entre autres de parler et de remercier tous les propriétaires de résidences secondaires qui ont un bon pouvoir d'achat, connaissent le Valais et l'aiment, de venir ici en recevant un bon de 90 francs pour du vin et du fromage valaisan. Ensuite, il y aura l'opération avec les caves ouvertes, par 12 bouteilles dans une cave ouverte (elles seront toutes ouvertes à la fin août, ce sera sans doute une des seules grandes manifestations du canton pour cet été), il y aura un bon pour une journée dans une station de ski de tout le canton pour la saison d'hiver. Et puis enfin, une opération d'un bon de 100 francs qui pourra être utilisé pour tous les biens et services dans tous les commerces et prestataires de tout le canton pour ceux qui réserveront des séjours en hôtellerie et parahôtellerie à partir de deux nuits, il y aura un bon de 100 francs qu'on pourra déguster dans une pizzeria ou dans une cave en achetant des fromages, des salaisons ou des eaux de vies de chez Morand.

Lieu, date Sion, le 16 juin 2020

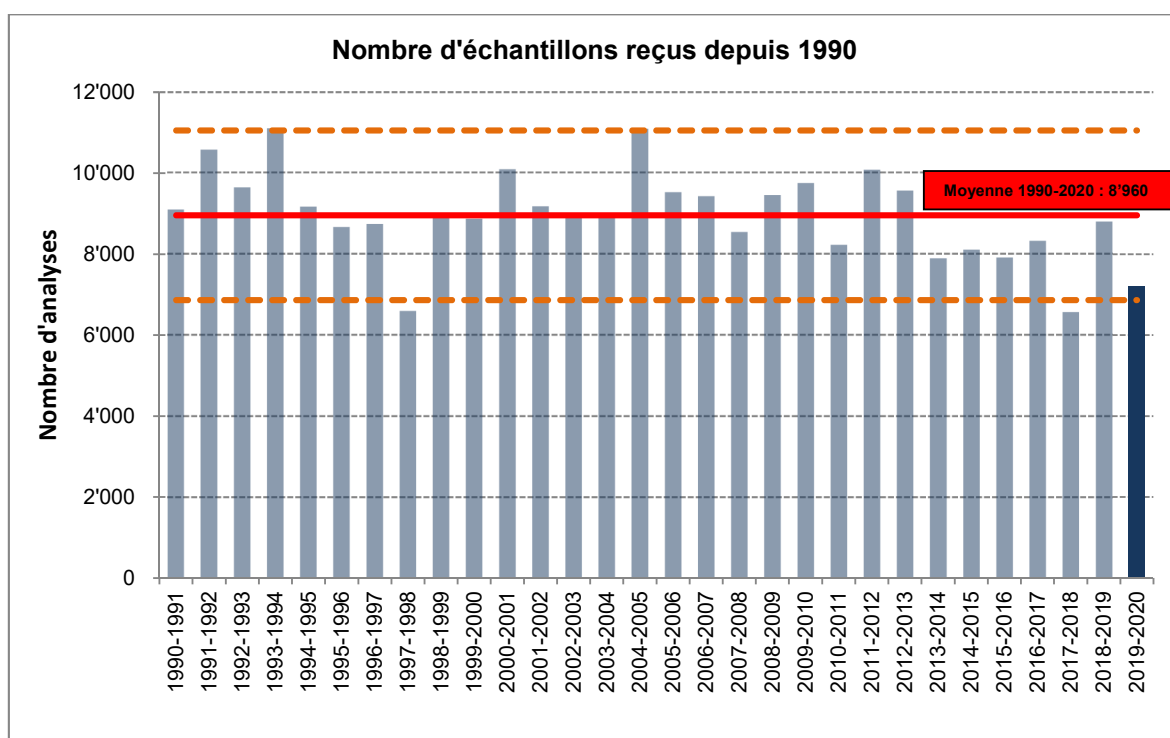
3.6 Laboratoire d'œnologie

3.6.1 Au service de la qualité des vins valaisans

Depuis les années 1990, le laboratoire analyse annuellement entre 8'000 et 10'000 échantillons de vins. Pour le millésime 2019, le laboratoire a reçu et analysé 7'191 échantillons de vins. Cette diminution s'explique par la situation liée au COVID-19, la fermeture momentanée du laboratoire, la période de confinement et les ventes de vins qui ont diminué en raison des fermetures des restaurants et l'annulation de la majorité des manifestations liées au vin.

Le nombre d'échantillons pour le millésime 2019 se trouve dans l'intervalle des 95% du nombre d'échantillons reçus depuis 1990 (— — —).

Figure 20 Evolution du nombre d'échantillons reçus 1990-2020



Source : Laboratoire d'œnologie de l'Office de la viticulture

3.6.2 Conseils et formations

Le laboratoire est à la disposition de tous les encaveurs durant toute l'année de vinification pour les analyses, conseils et dégustations. Il met un accent particulier sur les dégustations et les conseils tout au long de la vinification et spécialement lors des collages, des préparations et assemblages pour la mise en bouteille. Des échanges constructifs et des liens de confiance se sont installés avec les producteurs depuis de nombreuses années. Ces services personnalisés constituent une force indéniable du laboratoire d'œnologie. Cette philosophie permet de réagir rapidement, d'offrir un service performant et d'évoluer en fonction des demandes de la profession.

Pour le millésime 2020, 777 vins ont été « collés », ce qui représente plus de 2'455 essais de collages. Cette activité commence en janvier (48 vins) et se concentre principalement sur les mois de février (89 vins), mars (129 vins) et avril (173 vins), avec une recrudescence en août/septembre (52 vins), juste avant les nouvelles vendanges (voir Figure 22 ci-dessous).

Les essais sont dégustés en présence de l'encaveur et le choix est discuté en fonction du vin souhaité. Des conseils et propositions sont donnés pour améliorer la qualité des prochains millésimes. Ces discussions sont utiles pour progresser en qualité, année après année.

Des essais avec des produits naturels ou autres, entre autre non allergènes, sont effectués sur certains vins, par exemple avec des protéines d'origine végétale, des écorces de levures, des levures inactivées, du PVPP, colle de poisson.

- Le PVPP est utilisé pour remplacer le lait maigre. Il donne de bons résultats pour traiter les notes évolutives et préserve l'harmonie du vin.
- La caséine est aussi utilisée pour remplacer le lait maigre, en raison des problèmes sanitaires liés à l'utilisation du lait maigre.
- La poudre d'œuf donne de bons résultats sur les vins rouges pour diminuer l'astringence des tanins et les notes boisées.
- Les protéines de pomme de terre, pour remplacer la gélatine d'origine animale, donnent de bons résultats sur les vins rouges en lissant les tanins.

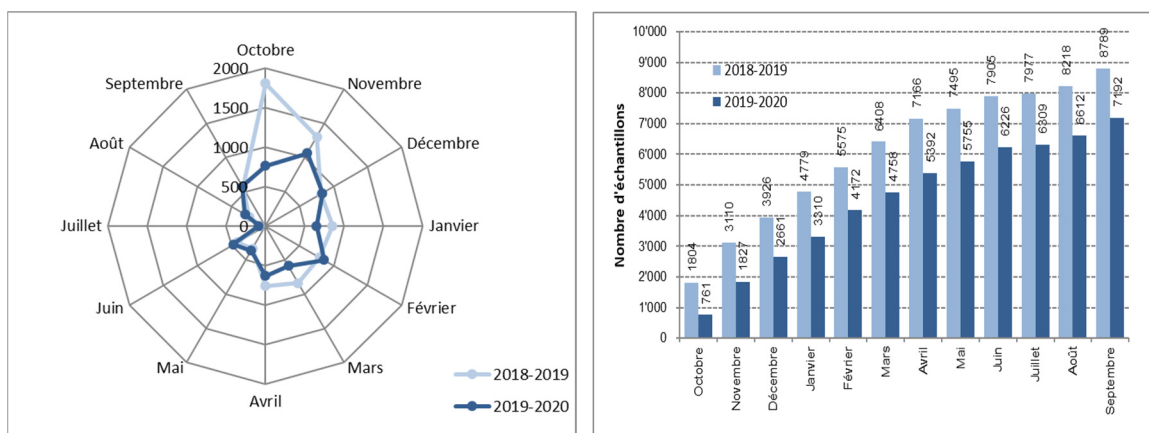
Figure 21 Nombre d'analyses effectuées selon le type 2018-2019 et 2019-2020

Types d'analyses	2018-2019	2019-2020	Variations	Répartition activité 2019-2020	
SO2 libre	4'479	3'198	-28.6%	26.8%	
Dégustation/Essai collage	2'849	2'565	-10.0%	21.5%	
Acidité totale	3'087	2'495	-19.2%	20.9%	
Chromatographie	1'721	934	-45.7%	7.8%	
pH/clinitest	973	800	-17.8%	6.7%	
Alcool	780	659	-15.5%	5.5%	
Sucre	1'367	595	-56.5%	5.0%	
Acidité volatile	604	195	-67.7%	1.6%	
Acide malique	117	144	23.1%	1.2%	
SO2 total	219	134	-38.8%	1.1%	
Acide lactique	111	98	-11.7%	0.8%	
Acide tartrique	50	54	8.0%	0.5%	
Indice Formol	176	33	-81.3%	0.3%	
Test trouble	7	12	71.4%	0.1%	
Protéines	32	5	-84.4%	0.0%	
Microscope	8	0	-100.0%	0.0%	
Rap. Dégust.	0	0	NA	0.0%	

Source : Laboratoire d'œnologie de l'Office de la viticulture

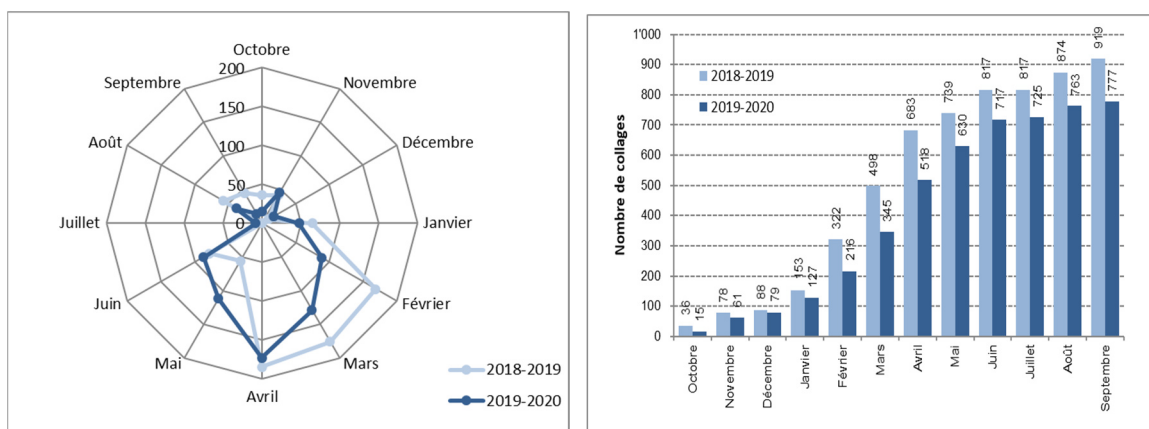
L'analyse des sucres résiduels est de plus en plus demandée, car au fil des années, la fermentation alcoolique est languissante ou incomplète, en raison du stress hydro-azoté lié à l'enherbement et au manque d'eau. On observe aussi une tendance à analyser les acides malique et lactique, plutôt que la chromatographie pour déterminer la fin de la fermentation malolactique. En raison des sucres résiduels et de la vinification des vins nature, les demandes d'analyses de l'acidité volatile sont plus importantes.

Figure 22 Répartition du nombre d'échantillons analysés par mois et évolution cumulée pour les périodes 2018-2019 et 2019-2020



Source : Laboratoire d'œnologie de l'Office de la viticulture

Figure 23 Répartition du nombre de collages analysés par mois et évolution cumulée pour les périodes 2018-2019 et 2019-2020



Source : Laboratoire d'œnologie de l'Office de la viticulture

3.6.3 Dégustations nationales et internationales

En raison du Covid-19, certaines dégustations nationales ou internationales ont été soit reportées, soit annulées. Mme Corinne Clavien, Œnologue cantonale, a cependant participé en 2020 à quelques dégustations et rencontres vitivinicoles, notamment : Vinalies Internationales à Paris (février), 3 dégustations pour la Charte St-Théodule, 3 dégustations pour la Marque Valais.

Le lancement du millésime 2019 qui devait se dérouler le 7 mai aux Thermes de Brigerbad a été annulé en raison du Covid-19.

3.6.4 Dégustations dans les communes

Chaque année, des dégustations techniques sont organisées dans les communes qui ont sollicité la collaboration du laboratoire d'œnologie. Pour le millésime 2020, en raison du Covid-19, seules les communes de Leytron et Vétroz ont présenté leurs vins à la dégustation qui s'est déroulée au Grand Brûlé, dans le respect des règles sanitaires en

vigueur (distanciation, désinfection, 10 personnes). Les vins dégustés concernent essentiellement les « Grands Crus » ou ceux emblématiques de la commune. Ainsi, pour le millésime 2020, 45 vins ont été dégustés.

Elles permettent d'apporter un avis sur la qualité du vin, de détecter un défaut, de proposer un traitement, afin d'intervenir le plus rapidement possible si nécessaire et de préparer les mises en bouteille.

Les vins sont chemisés et dégustés avec l'ensemble des encaveurs. Chaque encaveur commente à tour de rôle un vin. Une synthèse est faite par l'œnologue cantonale. Des commentaires sont rédigés par un secrétaire pour chaque vin, à partir des remarques de l'œnologue cantonale. Chaque encaveur reçoit les commentaires relatifs à son vin, libre à chacun de prendre rendez-vous au laboratoire pour des compléments utiles.

3.6.5 Collaboration avec Agroscope

Tous les 2 ans, l'Office de la viticulture, en collaboration avec le département de recherches en viticulture et en œnologie d'Agroscope, présentent aux vigneron, aux encaveurs et pépiniéristes valaisans, une dégustation des essais de micro-vinification en relation avec le Valais. La dégustation a eu lieu en février 2020 en présence de 47 professionnels de la vigne et du vin. Les thèmes suivants ont été abordés : irrigation et fumure, entretien du sol et fumure, cépages résistants, co-inoculation pour fermentation malolactique. Ces essais ont été présentés par Gilles Bourdin, Jean-Laurent Spring, Fabrice Lorenzini et Vivian Zufferey.

3.7 Domaines vitivinicoles de l'Etat du Valais

3.7.1 Petite Arvine Châteauneuf

La Petite Arvine de Châteauneuf révélait un profil de vin riche et manquant de dynamisme et de tonicité (stress hydroazoté). Sur le millésime 2020, 2 types de levures ont été utilisés : une variante avec une levure neutre et une autre avec une levure révélatrice d'arômes. Il a été observé 2 profils bien distincts : un vin sur la fraîcheur avec la levure neutre et un vin avec plus de glycérol et de notes d'agrumes avec la levure révélatrice d'arôme. Les 2 variantes ont ensuite été assemblées pour obtenir un vin plus complexe.

3.7.2 Travail des lies sur les vins blancs

Le travail des lies sur les vins blancs (mise en suspension) joue un rôle essentiel pour la qualité des vins au niveau de la structure, de l'enrobage et limite fortement les problèmes de réduction. Ce travail, pour être efficace, doit être réalisé lorsque le vin est à une température supérieure à 15°C. Cette manière de vinifier très ancienne avait été abandonnée, au profit de techniques plus simples à mettre en œuvre. Remises au goût du jour, les lies sont de plus en plus utilisées pour structurer les vins et éliminer des réductions et amertumes.

Au Domaine du Grand Brûlé, les lies de tous les blancs sont mises en suspension jusqu'au moment de la mise au froid des vins. La fréquence des remontages des lies est d'une fois par semaine au début de la vinification, puis espacée à 15-20 jours en fonction de la dégustation et adaptée cas par cas.

3.7.3 Cuvages des vins rouges

Diverses techniques de cuvage sont testées sur différents vins rouges : macération à froid pour extraire les arômes, macération à chaud avant le cuvage pour extraire la couleur et après le cuvage pour stabiliser la couleur, chauffage de la vendange à la fin du cuvage. Pour les Pinots Noirs, après plusieurs années de tests, il s'est avéré que la macération à chaud avant et après cuvage apportait de meilleurs résultats, selon les critères qualitatifs déterminés au préalable. En 2019, cette technique est utilisée sur le Pinot Noir traditionnel.

Pour les autres vins rouges, une macération à froid (5-7°C) de 7-10 jours est effectuée en laissant remonter la température. La durée totale du cuvage (macération à froid comprise) est d'environ 30-40 jours, selon les cépages, la qualité de la vendange et les profils souhaités. Ensuite, juste avant le pressurage, la vendange est chauffée à 38°C durant 12 heures, refroidie à 20°C, puis pressée. Pour le Gamay, seule la macération à froid est pratiquée pour conserver la fraîcheur du fruit.

3.7.4 Fermentation malolactique (FML) sur les vins rouges

La FML sur les vins blancs n'est plus effectuée sur les deux Domaines. Sur les vins rouges par contre, elle est discutée au cas par cas. Les vins du millésime 2020 présentaient une acidité plus élevée que les derniers millésimes.

Pour le millésime 2020, le Cornalin, l'Humagne Rouge et le Merlot de Châteauneuf ont été acidifiés en fonction du pH avec de l'acide tartrique en vendange. Tous les rouges ont effectué la FML.

L'Humagne Rouge, le Merlot et les Pinots Noirs du Grand Brûlé ont été acidifiés en fonction du pH, avec de l'acide tartrique en vendange. Tous les rouges ont effectué la FML.

3.7.5 Essais et vinification en barrique

Le choix des barriques est essentiel pour la qualité de l'élevage. Depuis 2016, nous travaillons essentiellement avec la tonnellerie Damy à Meursault et la tonnellerie Marsannay. Nous privilégions les barriques de 300 à 500 litres.

En fonction de l'année et de la qualité de la vendange, nous élevons différents vins en barriques, soit neuves, soit de plusieurs passages, pour une durée de 18 mois au minimum, en fonction de l'évolution du vin. En 2020, nous avons suivi l'évolution du Cornalin et de l'Humagne Rouge du Grand Brûlé, ainsi que la Syrah et le Cornalin de Châteauneuf. Ces vins sont tous issus du millésime 2019 ; ils seront élevés 18 mois en barrique.

3.7.6 Vinification en œuf

Cet élevage apporte d'excellents résultats lors de réductions tenaces, aussi bien sur les blancs que les rouges.

3.7.7 Essais Pinot noir Clones

Dès le millésime **2019**, le protocole ci-dessous est appliqué. La vendange a été acidifiée en fonction du pH en vendange. Le cuvage a duré 12 jours. Le millésime 2019 est encore en élevage et le 2020 vient d'être mis en barrique. La FML a été effectuée.

- Limiter la récolte : 500 à 600 g/m² ;

- Vendanger à maturité optimale ;
- Travailler en douceur pour préserver l'intégralité de la qualité du raisin ;
- Egrapper sans foulage ;
- Transporter les raisins dans la cuve sans pompage et en douceur ;
- Infuser plutôt que piger ;
- Barriques neuves de 300 litres tonnellerie Damy ;
- Déguster pour déterminer la durée du cuvage, en général 18 mois.

3.7.8 Diminution des teneurs en résidus de pesticides dans les vins

En partenariat avec la Maison Laffort, les Domaines de l'Etat du Valais ont participé à des essais sur la diminution des teneurs en pesticides dans des conditions réelles, pour conforter les résultats obtenus par cette dernière.

Ces essais ont été réalisés sur les vins suivants : Gamay et Petite Arvine de Châteauneuf et Humagne Rouge et Petite Arvine du Grand Brûlé.

Des collages ont été effectués avec des fibres végétales sélectives (200 g/hl) avant la filtration tangentielle. Il s'agit d'un traitement très rapide avec l'introduction de ces fibres 15 minutes avant la filtration.

Figure 24 Résultats des laboratoires des analyses des résidus des vins non traités (VNT) et des vins traités (VT)

Résidus phytosanitaires	VNT Gamay CN	VT Gamay CN	VNT Hum GB	VT Hum GB	VNT PA CN	VT PA CN	VNT PA GB	VT PA GB
Glyphosate + AMPA <i>LD = 0,005 mg/kg ; LQ = 0,010 mg/kg</i>	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Glufosinate-amonium <i>LD = 0,005 mg/kg ; LQ = 0,010 mg/kg</i>	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Folpet + Phtalimide <i>LD = 0,005 mg/kg ; LQ = 0,010 mg/kg</i>	0.103	0.121	0.077	0.077	0.077	0.071		
Folpet <i>LD = 0,005 mg/kg ; LQ = 0,010 mg/kg</i>	ND	ND	ND	ND	ND	ND		
Phtalimide <i>LD = 0,005 mg/kg ; LQ = 0,010 mg/kg</i>	0.051	0.06	0.038	0.038	0.038	0.035		
Mandipropamide <i>LD = 0,005 mg/kg ; LQ = 0,010 mg/kg</i>	ND	ND						
Iprovalicarbe <i>LD = 0,005 mg/kg ; LQ = 0,010 mg/kg</i>	0.061	0.055			0.072	0.052		
Fenpropidin <i>LD = 0,005 mg/kg ; LQ = 0,010 mg/kg</i>	0.203	0.1	0.018	LQ	0.036	LQ	0.036	0.018
Boscalide <i>LD = 0,005 mg/kg ; LQ = 0,010 mg/kg</i>	0.203	0.162	0.167	0.028	0.192	0.027	0.095	0.012

Source : Laboratoire Excell (Bordeaux) pour la maison Laffort

Résidus phytosanitaires	20-69732	20-69733	20-69734	20-69735	20-69738	20-69739	20-69736	20-69737
	VNT Gamay CN	VT Gamay CN	VNT Hum GB	VT Hum GB	VNT PA CN	VT PA CN	VNT PA GB	VT PA GB
Glyphosate + AMPA	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
Glufosinate-amonium	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
Folpet + Phtalimide	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
Folpet	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
Phtalimide	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
Mandipropamide	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
Iprovalicarbe	0.054	0.043		<0.010	0.072	0.054		
Fenpropidin	0.054	0.015	0.015	<0.010	0.052	0.013	0.029	<0.010
Boscalide	0.126	0.034	0.098	0.029	0.104	0.027	0.068	0.014

Source : Laboratoire du Service de la consommation et affaires vétérinaires du Valais

3.7.9 Marque Valais

Depuis 2017, les parcelles du bas du Domaine du Grand Brûlé sont travaillées dans les normes de la viticulture biologique.

Dès le lancement de la « Marque Valais » pour les vins, le Johannisberg Vieilles Vignes, la Malvoisie, ainsi que le Leytron Réserve issus du millésime 2019 ont été inscrits à la Charte de la Marque. Le Domaine adhère à la philosophie de la Marque et s'engage à atteindre l'objectif final, à savoir les 13 étoiles.

3.7.10 Parcelles du réseau de maturité et résultats des vendanges

Cépages et parcelles	Dates	Poids gr	°Oe	Acidité totale g/l	pH	Formol	Dates	°Oe	Kg/m ²
Chasselas GB (2006)	01.09	2.82	72.4	6.0	3.34	12.3	24.09	80.3	0.700
Chasselas CH (1992)	01.09	2.84	74.1	5.7	3.34	10.4	23.09	79.4	0.750
Gamay GB (1999)	08.09	2.08	93.8	7.7	3.22	9.1	16.09	101.0	0.600
Gamay CH (2007)	01.09	1.77	99.2	7.7	3.30	8.3	04.09	93.5	0.650
Pinot Noir GB (2007)	01.09	1.24	87.4	9.0	3.45	16.3	10.09	100.1	0.550
Arvine GB (1988)	15.09	1.16	91.0	8.0	3.17	10.9	22.09	100.1	0.500
Arvine CH (2012)	15.09	1.22	98.3	8.0	3.24	19.5	14.09	97.4	0.800

Cornalin GB (1993)	15.09	1.16	101.0	7.0	3.32	7.8	18.09	102.9	0.200
Cornalin CH (2000)	15.09	1.64	98.3	7.0	3.50	16.8	15.09	95.6	0.350
Syrah GB (1993)	15.09	1.71	91.9	7.0	3.23	4.8	30.09	101.1	0.550
Syrah CH (2012)	15.09	1.40	94.6	6.7	3.31	8.4	15.09	97.4	0.400

3.7.11 Lutte contre les adventices sous le rang

Dès 2018, des essais sont effectués en collaboration avec la maison Alphatec SA, sur un nouvel outil dénommé «*GrassKiller*» ; une machine pour supprimer les mauvaises herbes sous le rang, en utilisant uniquement de l'eau à haute pression (1'200 bars). Cette innovation - en première Suisse - est une des solutions possibles pour une gestion du sol sans herbicides. En 2020, trois passages ont été effectués durant la période d'avril à juillet, sur une surface de 10 hectares. Nous avons constaté pour chaque utilisation, une consommation de 200 litres de mazout et 15 m³ d'eau d'irrigation. Cette machine démontre également une bonne efficacité contre les adventices.

3.7.12 Enherbement naturel spontané

Depuis 2017, aucun herbicide n'est appliqué sur le Domaine du Grand Brûlé. La gestion des adventices se fait mécaniquement (grobroyeur, GrassKiller). En 2020, une machine de fauche sous le rang a été achetée (tondeuse trèfles à 2 demi-rangs). Elle permettra d'éliminer les adventices dans les lignes étroites.

Dès 2019, les parcelles du Domaine de Châteauneuf reconstituées à partir de 2012 sont fauchées et aucun herbicide n'est appliqué.

3.7.13 Essais de la nutrition azotée

Ces dernières années, une baisse des taux de formol a été constatée, notamment dans les moûts de Johannisberg. Les fermentations alcooliques sont ralenties ou stoppées. Des sucres résiduels restent présents dans le vin.

Afin de pallier à ce problème, le Domaine conduit des tests sur plusieurs parcelles de cépages blancs. En 2020, des engrais foliaires à base d'urée ont été appliqués à raison de 3 applications, début véraison et fin véraison. Ils seront reconduits en 2021.

3.7.14 Parcelles Bio sur le Domaine du Grand Brûlé

Plan traitement maison Syngenta sur 3 hectares

Début des traitements le 7 mai, après le déclenchement de la première infection sur Agrométéo à Leytron, à intervalles de 10 jours au maximum, jusqu'au 6 août. Différents produits ont été testés : Thiovit Jet, Cuprofix Fluid, Auralis, Bouillie bordelaise et Amino Mg. Durant la saison 2020, 12 tours ont été effectués.

Plan traitement maison Biocontrol sur 3 hectares

Début des traitements le 7 mai, après le déclenchement de la première infection sur Agrométéo à Leytron, à intervalles de 10 jours maximum, jusqu'au 6 août. Différents produits ont été testés : Myco-Sin, Soufre Stull, FytoSave, Airone, Vitsan, Prev-B2, Fénicur et Amino Mg. Durant la saison 2020, 12 tours ont été effectués.

Il a été constaté une forte pression de mildiou en début de saison (première tâche sur feuille le 4 juin). Un apport de cuivre effectué suffisamment tôt a permis une meilleure lutte contre ce champignon. Il est important de pouvoir intervenir rapidement lors de l'effeuillage, en particulier sur la zone des grappes.

3.7.15 Parcelle Orientation Bio

2'285 m² de *malbec* ont été plantés sur le Domaine de Châteauneuf. Cette parcelle servira de référence pour le groupement orientation bio. Des essais d'enherbement, de gestion hydrique et phytosanitaire seront suivis par l'Office de la viticulture, en collaboration avec le groupement.

3.7.16 Diffuseurs contre le ver de la grappe

En 2020, des diffuseurs de phéromones « CheckMat Puffer LB/EA » ont été placés sur le vignoble de Châteauneuf (3,5 ha) et au Grand Brûlé (6 ha). Ce système bien adapté aux grands vignobles homogènes permettra dès 2021, une lutte sur la totalité des Domaines.

3.7.17 Stations météo

Une deuxième station météo a été installée en 2019 au fond du Domaine du Grand Brûlé, équipée d'une sonde de température, température humide, humidité relative. De fortes différences ont été constatées avec la station du haut du Domaine en terme de température et d'humidité relative. La pertinence de ces relevés permet un affinage des interventions de traitement entre le haut et le bas du Domaine.

3.7.18 Vigne témoin sans traitement

Une parcelle d'observation de gamaret, gamay et de divico (2019) sur le vignoble de Châteauneuf, sans aucun traitement, a été mise en place depuis 2015. Cette parcelle témoin sert de source d'informations pour les communiqués phytosanitaires notamment.

La récolte de cette parcelle a été entièrement détruite par les pressions de mildiou et d'oïdium en 2020.

3.7.19 Essai de surgreffage

Le 25 juin 2020, en collaboration avec l'entreprise française *worldwide vineyards* spécialisée dans le Domaine, une journée de démonstration a été organisée en partenariat avec Vitival. 26 professionnels ont participé à cette démonstration. Une parcelle (1'660 m²) de gewürtztraminer a été surgreffée en chasselas au Domaine du Grand Brûlé. Le savagnin blanc (530 m²) du Domaine de Châteauneuf a été remplacée par du gamay.

Les travaux préparatoires et le suivi des parcelles (maladies fongiques, désherbage, arrosage) après le surgreffage demandent une attention soutenue, afin que la soudure des greffes s'opère de façon optimale.

3.7.20 Tests pour drones pulvérisateurs

Dès 2020, les contrôles des drones pulvérisateurs seront effectués sur le site du Grand Brûlé. Normalement organisés en avril, ces contrôles ont été déplacés en octobre, en raison de la situation sanitaire du printemps. Une dizaine de machines ont été testées.

3.7.21 Cours de formation continue

Des cours de taille sont organisés avec succès sur le site de Châteauneuf (12 participants). Ces cours seront reconduits en 2021.

3.7.22 Cours de formation professionnelle

Un cours de sécurité routière, en collaboration avec la police cantonale, le SPAA et l'ASETA, a été organisé sur le site de Leytron, pour les élèves de Châteauneuf (19 participants). Différents cours, dans le cadre des cours interentreprises, sont organisés sur les 2 Domaines : utilisation de pulvérisation, pompe à traiter (11 participants), machinisme viticole (11 participants), sécurité en cave (22 participants).

3.7.23 Cours de murs en pierres sèches

Depuis 2003, l'Ecole d'agriculture de Châteauneuf met sur pied des cours de formation sur les murs en pierres sèches. De nombreux participants ont suivi ces formations étalées sur deux modules, M1 (petits ouvrages) et M2 (constructions plus complexes). Ces séquences de formation se déroulent avec une partie théorique en début de journée (30%) et une partie pratique pour le reste de la journée (70%), où les apprenants s'exercent à construire des murs sur le vignoble de Châteauneuf.

En collaboration avec l'Office de l'asile, 5 privés, ainsi que 6 requérants d'asile, ont participé à ces cours en 2020. De plus, 7 journées de cours ont été dispensées aux apprentis viticulteurs et apprentis cavistes et 3 journées de cours interentreprises pour les paysagistes.

En 2020 également, nous avons poursuivi et renforcé notre collaboration avec l'Office de l'asile, dans le cadre d'un projet pilote de trois ans. Ce projet vise à intéresser et insérer les réfugiés au travail de l'agriculture, de la viticulture et la construction des murs en pierres sèches (6 participants).

3.7.24 Formation de base

Le Domaine du Grand Brûlé forme 3 apprentis en viticulture :

- Clément Favre (3^{ème}) et Chloé Pernet (3^{ème}) qui ont réussi brillamment leurs examens de fin d'apprentissage en juin 2020 ;
- Aléa Carrel (2^{ème} année).

Le Domaine du Grand Brûlé forme 3 apprentis cavistes :

- Florine Produit (3^{ème}) qui a réussi brillamment ses examens de fin d'apprentissage en juin 2020 ;
- Méloé Maye (2^{ème}) et Charles Savio (1^{ère} année).

Dans le cadre de leur formation, pour le millésime 2020, les apprentis cavistes ont choisi de vinifier :

- Le « Grand Rouge », élevé en barrique, du cuvage à la mise en bouteille, avec 3 variantes sur une base d'Humagne Rouge :
 1. 100% grappes entières ;
 2. 50% foulé-égrappé et 50% grappes entières ;
 3. 100% foulé-égrappé.
- Le Grand Blanc : Une Petite Arvine surmaturée élevée en barrique.

Au laboratoire et sur les Domaines, Chloé Pernet, titulaire d'un CFC de caviste et de viticulture, formations effectuées au Domaine du Grand Brûlé, a souhaité perfectionner ses connaissances en laboratoire en pratiquant un stage de 9 mois (septembre 2020 à juin 2021).

Les journées « Futur en tous genres » ont été annulées en raison du Covid-19.

3.7.25 Distinctions

Vinalies internationales de Paris :

- Médaille d'argent pour le Cornalin Vieilles Vignes 2016 et la Petite Arvine 2018 du Grand Brûlé.

Concours « Sélections des Vins du Valais » :

- Médaille d'or pour le Cornalin 2018, la Syrah 2018 et Médaille d'argent pour la Petite Arvine 2019, le Païen 2018 et le Pinot Noir 2018 du Domaine du Grand Brûlé.

Mondial des Pinots :

- Médaille d'argent pour le Leytron Réserve 2017 du Grand Brûlé.

Mondial du Merlot :

- Médaille d'argent pour le Merlot 2018 de Châteauneuf ;
- Médaille d'argent pour le Merlot 2018 du Grand Brûlé.

Grand Prix du vin suisse :

- Médaille d'or pour le Cornalin 2018 et le Grand Rouge de Châteauneuf. Ce dernier termine 3^{ème} meilleur assemblage rouge du concours ;
- Médaille d'argent pour le Cornalin Vieilles Vignes 2016 du Grand Brûlé.

Swiss spirits Award :

- Le Domaine du Grand Brûlé obtient une Médaille d'or pour La Fine 2014 « Réserve du Conseil d'Etat » qui termine 3^{ème} de la catégorie spiritueux d'origine viticole.

Marque Valais :

- Le Johannisberg Vieilles Vignes 2019 et la Malvoisie 2019 ont reçu le label « Marque Valais ».

3.7.26 Manifestations oenotouristiques

Durant l'année 2020, les Domaines de Châteauneuf et du Grand Brûlé ont participé aux manifestations suivantes :

- Participation le 23 janvier à Agrovina aux conférences sur la vinification des rosés ;
- Soirée des encaveurs de Leytron, le 7 février, à l'Hostellerie du Pas de l'Ours à Crans: présentation par Mme Corinne Clavien et Dominique Fornage des Humagne Blanc et Humagne Rouge des anciens millésimes de tous les producteurs de la commune, dont le Grand Brûlé, en présence de M. Pierre-André Roduit, chef de l'Office de la viticulture ;
- Reportage à Canal 9 le 27 février 2020 : Florine Produit et Méloé Maye, apprenties cavistes en 3^{ème} et 1^{ère} année, ont présenté le Grand Blanc et le Grand Rouge, vins qu'elles élaborent dans le cadre de leur formation. Elles ont parlé de leur travail au Grand Brûlé ;
- Soirée menu terroir au Chalet d'Adrien à Verbier et présentation des vins du Grand Brûlé et de Châteauneuf; 80 personnes ont participé à cet événement.
- Caves ouvertes des vins du Valais les 28, 29 et 30 août ;
- «Samedis gourmands» les 14 et 21 novembre pour Châteauneuf et les 30 novembre, 7 et 14 décembre pour le Grand Brûlé ont été annulés en raison du Covid-19.

3.7.27 Visites didactiques destinées au grand public

En raison du Covid-19, toutes les visites didactiques destinées au grand public ont été annulées.

4. Remerciements

Les partenaires suivants trouveront ici l'expression de notre reconnaissance pour la bonne collaboration et la confiance témoignée tout au long de l'année viticole :

- les administrations des communes viticoles,
- l'ensemble des encaveurs et des vigneron valaisans,
- l'association Vitival et ses membres,
- les contrôleurs de pièges,
- l'Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais,
- le Contrôle suisse du commerce des vins (CSCV),
- la Société des pépiniéristes viticulteurs valaisans,
- la Station de recherches Agroscope,
- les techniciens participant au réglage des pulvérisateurs,
- les vigneron prélevant les échantillons de baies lors du suivi de la maturité.

Pour la rédaction du rapport annuel 2020 :

Michèle Favre, Corinne Clavien, Pauline Richoz, Simone Hofstetter, Bertrand Nominé, Guillaume Favre, Guillaume Coupy, Stéphane Emery, Jean-Bernard Buchard, Alain Helmrich, Didier Carré, Pierre Dominique Balleys, Eddy Dorsaz, Vital Blanchet et Pierre-André Roduit

5. Tableaux et figures

5.1 Tableaux

Tableau 1	Dates stades phénologiques principaux cépages du vignoble valaisan	9
Tableau 2	Evolution des températures moyennes et de la pluviométrie.....	11
Tableau 3	Evolution de la surface des cépages (> 100 hectares).....	12
Tableau 4	Résultats des piégeages d'eudémis dans le vignoble sierrois.....	21
Tableau 5	Utilisation des insecticides et acaricides en Valais	26
Tableau 6	Evolution de l'utilisation des insecticides et acaricides en Valais	27
Tableau 7	Evolution nombre de grappes par cep et poids de la grappe médiane	28
Tableau 8	Nombre de grappes médianes par m ² à conserver à la vendange	28
Tableau 9	Limites quantitatives de production	29
Tableau 10	Evolution de la quantité produite des 8 principaux cépages	34
Tableau 11	Comparaison des quantités produites des 8 principaux cépages.....	35
Tableau 12	Evolution du rendement brut de la viticulture.....	37
Tableau 13	Etat des demandes de nouvelles vignes au 31 décembre 2020.....	39
Tableau 14	Informations au registre des vignes et l'état réel des parcelles	40
Tableau 15	Chiffres clés des contrôles à la vigne 2020	42
Tableau 16	Chiffres clés des contrôles effectués sur place.....	44
Tableau 17	Programme de réduction des produits phytosanitaires en viticulture	46
Tableau 18	Dates et thèmes des communiqués phytosanitaires	47
Tableau 19	Statistiques des surfaces viticoles à biodiversité de 2008 à 2020	48

5.2 Figures

Figure 1	Précipitations mensuelles de novembre 2019 à octobre 2020	9
Figure 2	Températures moyennes de novembre 2019 à octobre 2020	10
Figure 3	Températures journalières moyennes et précipitations	10
Figure 4	Evolution de la surface du vignoble valaisan de 1991 à 2020	13
Figure 5	Evolution de la surface des cépages rouges et blancs.....	13
Figure 6	Statistiques âge du vignoble valaisan en 2020	14
Figure 7	Résultats des piégeages de 2015 à 2020	16
Figure 8	Courbe de vol de <i>S. titanus</i> à Noës, suivi de 2014 à 2020	17
Figure 9	Symptôme de jaunisse de la vigne.....	17
Figure 10	Somme des températures journalières supérieures à 8°C	18
Figure 11	Courbes de vol de <i>D. suzukii</i> , captures de 10 pièges.....	22
Figure 12	Températures et précipitations à Aigle, Martigny et Salquenen.....	23
Figure 13	Résultats des contrôles de pontes sur baies de raisin.....	24
Figure 14	Evolution du poids moyen des baies	30
Figure 15	Evolution de la teneur moyenne en sucre des baies	31
Figure 16	Evolution de la teneur moyenne en acidité totale des baies	32
Figure 17	Sondage moyen. Comparaison du millésime 2020	33
Figure 18	Graphique de l'évolution du rendement brut de la viticulture	38
Figure 19	Communes dont les parcelles ont été actualisées au registre des vignes .	41
Figure 20	Evolution du nombre d'échantillons reçus 1990-2020	66
Figure 21	Nombre d'analyses effectuées selon le type 2018-2019 et 2019-2020	67
Figure 22	Répartition du nombre d'échantillons analysés par mois et évolution.....	68
Figure 23	Répartition du nombre de collages analysés par mois et évolution	68
Figure 24	Résultats des laboratoires des analyses des résidus des vins.....	71